**DOSSIER TYPE DE PASSATION DES MARCHES**

**Dossier d’Appel d’Offres pour Marché de Services de Gestion**

**(Procédure d’offre à double enveloppe)**

**(Après préqualification)**



**Juillet 2023**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.

**Révisions**

**Juillet 2023**

Cette révision exige l’application de critères notés pour l’évaluation des Offres; ce n’est pas une option.

Ce DTPM exige également que le Soumissionnaire retenu soumette le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs conformément aux exigences du DAO.

De plus, cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés dont on a évalué qu’ils présentent des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité. Quelques autres améliorations ont également été apportées.

**Mai 2021**

Cette version comprend des dispositions visant à garantir qu'une entreprise disqualifiée par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS ne se voit pas attribuer un contrat. Quelques améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Septembre 2020**

Cette version inclut des dispositions sur les aspects environnementaux et sociaux, y compris pour adresser l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), tel qu’approprié.

Quelques autres améliorations ont également été apportées.

**Octobre 2017**

La révision incorpore des dispositions nouvelles concernant les bénéficiaires effectifs et le Paiement direct.

**Janvier 2017**

La révision comprend un formulaire de notification d’intention d’attribuer le marché qui a été inséré, et des améliorations rédactionnelles qui ont également été apportées.

**Juillet 2016**

La révision incorpore plusieurs modifications reflétant le *Règlement de Passation de Marchés* *applicable aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement*, en date de juillet 2016.

**Avant-Propos**

Le présent Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Services de gestion s’applique à l’acquisition de Services de gestion financés par la BIRD ou par l’IDA pour lesquels l’accord juridique fait référence au *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI*.

Dans la conception d’un projet visant à améliorer le service et l’efficacité, l’approche par contrat de gestion peut être jugée plus appropriée ou adaptée à l’objectif qu’une autre modalité d’engagement du secteur privé (comme l’affermage, la concession, etc.). Dans le cadre d’un contrat de gestion typique, une entité peut se voir confier la responsabilité de la gestion de services, par exemple un service public (tel qu’un service public d’eau ou d’électricité). Les contrats de gestion ont normalement une durée de 2 à 5 ans.

Voici quelques-unes des caractéristiques d’un contrat de gestion typique :

* L’entrepreneur de gestion n’est pas responsable de la fourniture des services publics, tels que l’approvisionnement en eau ou en électricité. La responsabilité de l’entrepreneur est de gérer le service public. La compagnie de service public reçoit des recettes tarifaires et conserve la responsabilité contractuelle et réglementaire de fournir effectivement le service aux clients, par opposition aux arrangements tels que les concessions où la partie privée est directement responsable de la prestation de services aux clients.
* L’entrepreneur de gestion reçoit des honoraires fixes liés à ses coûts d’intrants prévus, ainsi qu’une commission incitative pour atteindre les résultats spécifiés / les objectifs fixés.
* Dans un contrat de gestion, le personnel impliqué dans la fourniture du service public est constitué par des employés de la compagnie de service public, contrairement par exemple à la concession, dans laquelle le personnel est transféré et employé directement par l’entrepreneur concessionnaire.
* En plus de gérer le service public, l’entrepreneur de gestion peut se voir confier la responsabilité de gérer les dépenses en capital et les finances, c’est-à-dire la planification et la mise en œuvre des travaux d’investissement pour le service public, ainsi que la mobilisation et la gestion des finances pour payer ces travaux.

**Préface**

Le Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Services de gestion a été établi pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association internationale de Développement (IDA). [[1]](#footnote-1) Ce DTPM a été mis à jour pour tenir compte du *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI en date de juillet 2016* et modifié de temps à autres.

La préqualification est considérée comme une bonne pratique pour la passation de marchés de Services de gestion. Ce DTPM suppose que la préqualification a eu lieu avant l’appel d’offres.

Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres pour les Services de gestion, l’attribution du marché est effectuée sur la base de la Sélection fondée sur la Qualité et le Coût (SBQC), comme indiqué à la Section II, Données de l’Appel d’Offres, et à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.

Cette révision **exige l’application de critères notés aux fins de l’évaluation des Offres**; ce n’est pas une option.

Ce DTPM exige également que le Soumissionnaire retenu soumette le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs conformément aux exigences du DAO.

De plus, cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés dont on a évalué qu’ils présentent des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

Pour toutes questions relatives à ce DTAO, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, DC 20433 U.S.A.

http://www.worldbank.org

**Dossier Type d’Appel d’Offres**

**Sommaire**

Avis spécifique de Passation de Marché

**Invitation à Soumissionner adressée aux Soumissionnaires préqualifiés**

Le formulaire est un modèle d’Invitation à soumissionner après une procédure de préqualification.

**Dossier type d’appel d’offres pour Marchés de Services de Gestion (Procédure d’offre à double enveloppe) (Après Préqualification)**

**PARTIE 1 – PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I - Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur Offre. Elle prévoit la soumission sous double enveloppe. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des Offres, et sur l’attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II - Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III - Critères d’Evaluation et de Qualification**

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l’offre la Plus Avantageuse.

**Section IV - Formulaires de Soumission**

Cette Section contient les formulaires de soumission, Formulaires de prix et Garantie d’Offre qui doivent être remplis par le Soumissionnaire et remis avec son Offre.

**Section V - Pays Eligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité des pays.

**Section VI - Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables à la procédure d’appel d’offres.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES SERVICES**

**Section VII - Description des services**

Cette Section contient la description des Services de Gestion à fournir.

**PARTIE 3 – CONDITIONS ET FORMULAIRES DU MARCHE**

**Section VIII - Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.

**Section IX - Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section contient une Partie A – Données du Marché et une Partie B – Dispositions spécifiques, contenant les clauses spécifiques à chaque marché. Les contenus de cette Section modifient ou complètent la Section VII –CCAG et seront préparée par le Maître d’Ouvrage.

**Section X - Formulaires de marché**

Cette Section contient le modèle de **Lettre de Notification d’Attribution de Marché,** le modèled’**Acte d’Engagement** et autres formulaires pertinents.

**Formulaire d’Invitation   
à Soumissionner**

Invitation à Soumissionner

Services de Gestion

(Procédure à double enveloppe)

(Après préqualification)

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au Plan de Passation des Marchés]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Marché :** *[insérer le nom du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

**Émis le :** *[insérer la date de mise à disposition des soumissionnaires]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de Banque Mondiale pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit]* pour effectuer des paiements au titre du Marché*[[2]](#footnote-2)* *[insérer le nom du Marché][[3]](#footnote-3). [Insérer le cas échéant :* « Pour ce Marché, l’Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque Mondiale applicables aux Décaissements dans le cadre de Financements de Projets d’Investissement »]
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Services de Gestion, y compris la localisation, la période d’exécution, etc.][[4]](#footnote-4)*.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à un Appel d’Offres (AO) telle que définie dans le « Règlement applicable aux Emprunteurs –Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement *[insérer le titre exact et la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement] de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »),* et ouverte à tous les soumissionnaires pré-qualifiés, de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés*.*
4. Les Soumissionnaires pré-qualifiés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer les nom et courriel du responsable]* et prendre connaissance des Dossier d’Appel d’Offres à l’adresse mentionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[5]](#footnote-5)*.
5. Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire pré-qualifié intéressé en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[6]](#footnote-6) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[7]](#footnote-7).* Le Dossier d’Appel d’Offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[8]](#footnote-8)].*
6. Les offres devront être remises à l’adresse ci-dessous[[9]](#footnote-9) au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La soumission des offres par voie électronique *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les enveloppes extérieures des Offres marquées « OFFRE ORIGINALE » seront ouvertes en séance publique en présence des représentants des Soumissionnaires et des personnes désirant y assister à l’adresse mentionnée ci-dessous *[indiquer l’adresse à la fin de cet avis]* à *[insérer la date et l’heure].* Toutes les enveloppes marquées « OFFRE FINANCIERE » devront rester non-ouvertes et seront conservées en un lieu sûr du Maître d’Ouvrage jusqu’à la seconde ouverture publique des Offres.
7. Les offres doivent être accompagnées d’ [*insérer « une Garantie d’Offre » ou « une Déclaration de Garantie d’Offre », selon le cas],* pour un montant de *[en cas de Garantie d’Offre, insérer le montant et la monnaie].*
8. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres.
9. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

*[Nom de l’Agence d’exécution]*

*[Nom et coordonnées du bureau (étage, numéro)]*

*[Nom du responsable]*

*[Adresse postale]*

*[Téléphone]*

*[Télécopie]*

*[Adresse électronique]*

**Dossier d’Appel d’Offres**

**Services de Gestion**

**(Procédure à double enveloppe)**

**(Après préqualification)**

**pour la passation de marché de Services de Gestion de**

*[insérer l’identification des Services de Gestion]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Marché :** *[insérer le nom du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

**Émis le :** *[insérer la date de mise à disposition des soumissionnaires]*

**Document Standard d’Appel d’Offres**

**Table des matières**

[PARTIE 1 –Procédures d’Appel d’Offres 2](#_Toc139194501)

[Section I. Instructions aux Soumissionnaires 3](#_Toc139194502)

[Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO) 40](#_Toc139194503)

[Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification 49](#_Toc139194504)

[Section IV. Formulaires de Soumission 54](#_Toc139194505)

[Section V. Pays éligibles 86](#_Toc139194506)

[Section VI. Fraude et Corruption 87](#_Toc139194507)

[PARTIE 2 – Spécification des Services 90](#_Toc139194508)

[Section VII. Description des Services 91](#_Toc139194509)

[PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché 102](#_Toc139194510)

[Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales 103](#_Toc139194511)

[Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières 167](#_Toc139194512)

[Section X. Formulaires du Marché 172](#_Toc139194513)

PARTIE 1 –Procédures d’Appel d’Offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

**Table des articles**

[A. Généralités 6](#_Toc139190102)

[1. Objet du Marché 6](#_Toc139190103)

[2. Origine des fonds 7](#_Toc139190104)

[3. Fraude et corruption 7](#_Toc139190105)

[4. Soumissionnaires admis 8](#_Toc139190106)

[5. Biens et services éligibles 11](#_Toc139190107)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres 12](#_Toc139190108)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 12](#_Toc139190109)

[7. Éclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres 13](#_Toc139190110)

[8. Salle de consultation (Data Room) 14](#_Toc139190111)

[9. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 14](#_Toc139190112)

[C. Préparation des Offres 15](#_Toc139190113)

[10. Frais de soumission 15](#_Toc139190114)

[11. Langue de l’Offre 15](#_Toc139190115)

[12. Documents constitutifs de l’Offre 15](#_Toc139190116)

[13. Documents présentant la Méthodologie et l’Approche 17](#_Toc139190117)

[14. Documents constituant la Proposition financière 17](#_Toc139190118)

[15. Lettres de Soumission 18](#_Toc139190119)

[16. Pouvoir 18](#_Toc139190120)

[17. Garantie d’Offre 18](#_Toc139190121)

[18. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire 20](#_Toc139190122)

[19. Monnaies de l’Offre 21](#_Toc139190123)

[20. Période de validité des Offres 21](#_Toc139190124)

[21. Forme et signature de l’Offre 22](#_Toc139190125)

[D. Dépôt des Offres 23](#_Toc139190126)

[22. Dépôt, cachetage et marquage des Offres 23](#_Toc139190127)

[23. Date et heure limite de dépôt des offres 23](#_Toc139190128)

[24. Offres hors délai 24](#_Toc139190129)

[25. Retrait, substitution et modification des Offres 24](#_Toc139190130)

[E. Ouverture publique des Propositions techniques 25](#_Toc139190131)

[26. Ouverture publique des Propositions techniques 25](#_Toc139190132)

[F. Notification de l’Evaluation des Propositions Techniques et Ouverture Publique des Propositions Financières 27](#_Toc139190133)

[27. Ouverture publique des Propositions financières 27](#_Toc139190134)

[G. Evaluation des Offres – Dispositions Générales 29](#_Toc139190135)

[28. Confidentialité 29](#_Toc139190136)

[29. Éclaircissements concernant les Offres 29](#_Toc139190137)

[30. Non-conformités mineures 30](#_Toc139190138)

[H. Evaluation des Propositions Techniques 30](#_Toc139190139)

[31. Détermination de la Conformité, Eligibilité et Qualification 30](#_Toc139190140)

[32. Evaluation détaillée des Propositions Techniques 31](#_Toc139190141)

[33. Non-conformités mineures 32](#_Toc139190142)

[I. Evaluation des Propositions Financières 32](#_Toc139190143)

[34. Ajustements pour non-conformités mineures 32](#_Toc139190144)

[35. Evaluation des Propositions Financières 32](#_Toc139190145)

[36. Correction des erreurs arithmétiques 33](#_Toc139190146)

[37. Conversion en une seule monnaie 33](#_Toc139190147)

[38. Offres anormalement basses 34](#_Toc139190148)

[39. Offre déséquilibrée 34](#_Toc139190149)

[J. Evaluation combinée des Propositions Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l’Intention d’Attribution 34](#_Toc139190150)

[40. Evaluation combinée des Propositions Techniques et Financières ; Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres 34](#_Toc139190151)

[41. Période d’attente 35](#_Toc139190152)

[42. Notification de l’Intention d’Attribution 35](#_Toc139190153)

[K. Attribution du Marché 36](#_Toc139190154)

[43. Critères d’attribution 36](#_Toc139190155)

[44. Notification de l’attribution du Marché 36](#_Toc139190156)

[45. Débriefing par le Maître d’Ouvrage 37](#_Toc139190157)

[46. Signature du Marché 38](#_Toc139190158)

[47. Garantie de Bonne Exécution 39](#_Toc139190159)

[48. Réclamation concernant la Passation des Marchés 39](#_Toc139190160)

|  |  |
| --- | --- |
| **Section I. Instructions aux Soumissionnaires** | |
| 1. Généralités | |
| 1. Objet du Marché | 1.1 Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres indiqué dans les Données particulières de l’appel d’offres **(DPAO),** le Maître d’Ouvrage, tel qu’indiqué dans les **DPAO**, émet le présent Dossier d’appel d’offres pour la prestation des Services décrits dans la Section VII Description des Services. Le nom et le numéro d’identification de l’appel d’offres (AO) figurent dans les **DPAO**.  Tout au long du présent Dossier d’appel d’offres :   1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est indiqué dans les DPAO, distribué ou reçu par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur. 4. « Personnel du Maître d’Ouvrage » est tel que défini dans la Sous-Clause 1.1.2 du CCAG. 5. « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :   L’« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Prestataire à l’égard d’autre Personnel du Prestataire ou du Personnel du Maître d’Ouvrage ; 2. Une liste non-exhaustive de : (i) attitudes qui constituent l’EAS et (ii) attitudes qui constituent le HS est jointe au formulaire de Code de Conduite en Section IV. |
| 1. Origine des fonds | * 1. L’Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque »), du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé.   2. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque. L’accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt. |
| 1. Fraude et corruption | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiales, comme indiqué dans la Section VI.   2. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non) leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré qualification, de dépôt des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 1. Soumissionnaires admis | * 1. Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offres, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n’en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.   2. Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d’intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d’Appel d’offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes :  1. Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d’un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou 2. Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d’un autre Soumissionnaire ; ou 3. Il a le même représentant légal qu’un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d’offre ; ou 4. Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des relations qui font qu’il est dans une position d’influencer l’offre d’un autre soumissionnaire ou d’influencer les décisions du Maître d’Ouvrage dans le cadre du présent appel d’offres ; ou 5. Le Soumissionnaire ou l’une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l’objet du présent Appel d’Offres ; ou 6. Le Soumissionnaire a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître d’Ouvrage, pour le représenter dans le cadre du Marché ; ou 7. Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de consultants fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné au l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou 8. Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du Marché.    1. Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une autre Offre, y compris en tant que sous-traitant. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n’est pas un Soumissionnaire ou un partenaire de Groupement peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.    2. Sous réserve des dispositions de l’article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d’un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.    3. Un soumissionnaire faisant l’objet d’une sanction prononcée par la Banque dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et de ses procédures et règles de sanctions applicables, comme indiqué dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclu de toute présélection, préqualification ou attribution de marché financé par la Banque et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d’un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.    4. Les établissements publics du Pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage.    5. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire au titre d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou de proposition.    6. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d’offres ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.    7. Seuls les Soumissionnaires pré-qualifiés peuvent participer à l’Appel d’Offres.    8. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.    9. Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| 1. Biens et services éligibles | * 1. Tous les matériaux, matériels et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays sous réserve des restrictions de la Section V, Pays éligibles et les dépenses pour les besoins du Marché se conformeront à ces restrictions. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels et services. |
| 1. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres | |
| 1. Sections du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l’article 9 des IS.   **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**   * Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) * Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO) * Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification * Section IV. Formulaires de Soumission * Section V. Pays éligibles * Section VI. Fraude et Corruption   **PARTIE 2 : Spécifications des Services**   * Section VII. Description des Services   **PARTIE 3 : Clauses et Formulaires du Marché**   * Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) * Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) * Section X. Formulaires du Marché.   6.2 L’invitation à soumissionner adressée par le Maître d’Ouvrage aux soumissionnaires pré-qualifiés ne fait pas partie du Dossier d’Appel d’Offres.  6.3 Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte-rendu de la réunion préalable au dépôt des offres (le cas échéant), ou des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 9 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès du Maître d’Ouvrage. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d’Ouvrage prévaudront.  6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’appel d’offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. |
| 1. Éclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres | * 1. Un Soumissionnaire éventuel qui désire des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande par écrit à l’adresse du Maître d’Ouvrage et par les moyens de communication **figurant dans les DPAO,** ou soumettre sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement à condition que la demande soit reçue 21 jours avant la date limite de dépôt des soumissions. Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage indiquant la question posée mais sans en indiquer la source, sera adressée à tous les acquéreurs du Dossier d’Appel d’Offres en conformité de l’article 6.3 des IS. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 9 et 23.2 des IS.   2. Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site ou les sites concernés par le Marché et leurs environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Services. Les visites de site seront réalisées en conformité avec les procédures et durant les périodes indiquées dans les **DPAO**.   3. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de les inspecter, seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette inspection.   4. Lorsque cela est prévu par les **DPAO**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire au dépôt des offres. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. Si cela est spécifié dans les **DPAO**, le Maître d’Ouvrage organisera une visite de site.   5. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.   6. Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données sans identification de la source, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Toute modification des Dossier d’Appel d’Offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire   7. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification. |
| 1. Salle de consultation  (Data Room) | * 1. Si cela est indiqué dans les **DPAO**, le Maître d’Ouvrage a établi une salle de consultation (ou Data Room) comprenant une sélection de données pertinentes accessible aux Soumissionnaires ou leurs représentants. L’adresse de la Data Room, et les autres renseignements jugés utiles par le Maître d’Ouvrage (tels que l’inventaire des matériaux, les données, les règles et procédures d’accès, et les dates de disponibilité) sont indiqués dans les **DPAO**. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | 9.1 Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en émettant un additif.  9.2 Un additif sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres conformément à l’article 6.3 des IS. Aucune autre communication, quelle qu’elle soit, ne saurait modifier le Dossier d’Appel d’Offres.  9.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres conformément à l’article 23.2 des IS. |
| 1. Préparation des Offres | |
| 1. Frais de soumission | 10.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus d’appel d’offres. |
| 1. Langue de l’Offre | 11.1 L’Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue stipulée, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, cette traduction fera foi. |
| 1. Documents constitutifs de l’Offre | * 1. L’Offre sera composée de deux Parties : la Proposition technique et la Proposition financière. Ces deux Parties seront remises simultanément sous deux enveloppes distinctes et scellées (procédure à double enveloppe). Une enveloppe devra contenir seulement les renseignements se rapportant à la Proposition technique et l’autre enveloppe devra contenir seulement les renseignements se rapportant à la Proposition financière. Ces deux enveloppes seront insérées dans une troisième enveloppe marquée « OFFRE ORIGINALE ».   2. L’enveloppe de la **Proposition technique** comprendra les documents suivants :  1. **La lettre de soumission – Proposition technique** préparée conformément aux dispositions de l’Article 15.1 des IS ; 2. **la Garantie de l’Offre** **ou la** **Déclaration de Garantie d’Offre** établie conformément aux dispositions de l’article 17 des IS ; 3. **Pouvoir :** la confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 21.3 des IS ; 4. **Conformité :** la Méthodologie et l’Approche conformément aux dispositions de l’article 13.1 ; 5. **Qualifications du Soumissionnaire** : des pièces, conformément aux dispositions de l’article 18.1, attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché ; et 6. tout autre document stipulé dans les **DPAO**.    1. L’enveloppe de la **Proposition financière** comprendra les documents suivants : 7. **La lettre de soumission – Proposition financière** préparée conformément aux dispositions des articles 14 et 15 des IS ; 8. **Formulaires de prix** : les Formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des articles 14 et 15 des IS ; et 9. tout autre document stipulé dans les **DPAO**.    1. La Proposition technique ne devra contenir aucune information financière en relation avec le prix de l’Offre. Une Proposition technique comportant des informations financières d’importance relative à la Soumission sera déclarée non-conforme.    2. En sus des documents requis à l’article 12.2 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure dans la Proposition Technique soit une copie de l’accord de groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord. L’accord de groupement devra mentionner les parties des services qu’il est prévu de faire réaliser par chacun des membres.    3. Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission – Proposition Financière les informations relatives aux commissions, gratifications et avantages versés en relation avec son Offre. |
| 1. Documents présentant la Méthodologie et l’Approche | * 1. La Méthodologie et l’Approche comprendront les composantes ci-après :      1. Un plan de travail détaillé (ci-après le Plan de travail) en utilisant le formulaire correspondant de la Section IV, Formulaires de Soumission et décrivant la manière selon laquelle le Soumissionnaire propose de réaliser les services objet du Marché, et de remplir les objectifs de performance spécifiés dans le Marché ;      2. La composition détaillée du personnel proposé (ci-après Personnel proposé) décrivant l’équipe proposée par le Soumissionnaire en indiquant la mesure dans laquelle sont remplies les exigences de l’Annexe E, Personnel du Prestataire, inclus dans la Section VII, Description des Services ; et      3. Toute autre information demandée dans la Section IV, Formulaires de Soumission. |
| 1. Documents constituant la Proposition financière | * 1. La Proposition financière comprendra le formulaire de Proposition financière dûment rempli et signé. Le formulaire de Formulaire de prix est fourni dans la Section IV du Dossier d’Appel d’Offres. Le Soumissionnaire remplira le formulaire de manière à fournir les renseignements demandés sans apporter de modification à sa présentation d’aucune manière.   2. Le Soumissionnaire indiquera sa base de rémunération forfaitaire avec une ventilation selon le cas, conformément aux Bordereaux de Prix dans la Section IV – Formulaires de Soumission.   3. Tous les droits, impôts et taxes payables par le Prestataire au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours précédant la date limite de dépôt des Offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’Offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 1. Lettres de Soumission | * 1. Le Soumissionnaire préparera sa Lettre de Soumission – Proposition technique et sa Lettre de soumission – Proposition financière en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 21.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. |
| 1. Pouvoir | * 1. Le Soumissionnaire devra fournir une autorisation écrite, dûment certifiée, indiquant que la (les) personne(s) signataire(s) de la Soumission est(sont) habilitée(s) à signer, et que la Soumission engage le Soumissionnaire durant toute la période de validité. |
| 1. Garantie d’Offre | * 1. Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre qui fera partie intégrante de son Offre –Proposition technique. Lorsqu’une Garantie d’Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.   2. La Déclaration de Garantie d’Offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.   3. Lorsqu’elle est requise par l’article 17.1 des IS, la Garantie d’Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :      1. une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu’une banque (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ;      2. un crédit documentaire irrévocable ; ou      3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou      4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**.   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière autre qu’une banque située en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le Pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l’Offre, pour qu’une institution financière correspondante dans le Pays du Maître d’Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’Offre devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d’expiration de la validité de l’Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l’article 20.2 des IS.   * 1. Si une Garantie d’Offre est requise en application de l’article 17.1 des IS, toute offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre conforme pour l’essentiel sera écartée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.   2. Si une Garantie d’Offre est requise en application de l’article 17.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l’article 47 des IS.   3. La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.   4. La Garantie d’Offre peut être saisie :   5. si le Soumissionnaire retire son offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il aura spécifié dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée fournie par le Soumissionnaire ; ou   6. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :  manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article 46 des IS ; oumanque à son obligation de fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l’article 47 des IS.  * 1. La garantie d’offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un groupement d’entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l’offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un groupement d’entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d’intention.   2. Lorsqu’en application de l’article 17.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas exigée et si :   3. le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre, mentionné dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée fournie par le Soumissionnaire ; ou   4. le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de :      1. signer le Marché conformément à l’article 46 des IS,      2. ou de fournir la Garantie de Bonne Exécution conformément à l’article 47 des IS,   l’Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période stipulée dans les **DPAO**. |
| 1. Documents attestant des qualifications du Soumission­naire | * 1. Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché indiquées à la Section III, Critères de qualification et d’évaluation, contiendront les informations demandées dans les formulaires de la Section IV, Formulaires de Soumission.   2. Tout changement dans la structure ou la formation d’un Soumissionnaire après avoir été préqualifié et invité à soumissionner, le cas échéant (y compris, dans le cas d’un GE, tout changement dans la structure ou la formation d’un membre et également tout changement de sous-traitant spécialisé dont les qualifications ont été prises en compte pour préqualifier le Candidat) sera soumis à l’approbation écrite du Maître d’Ouvrage avant la date limite de dépôt des Offres. Cette approbation sera refusée si : (i) un Soumissionnaire propose de s’associer à un soumissionnaire disqualifié ou, dans le cas d’un GE disqualifié, à l’un de ses membres; (ii) en raison du changement, le Soumissionnaire ne satisfait plus pour l’essentiel aux critères de qualification; ou (iii) de l’avis du Maître d’Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l’invitation à soumissionner envoyée aux Soumissionnaires préqualifiés. |
| 1. Monnaies de l’Offre | * 1. La(les) monnaie(s) de l’Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire libellera dans la monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage, la portion du prix de son Offre correspondant aux intrants nécessaires aux Services que le Soumissionnaire compte se procurer dans la monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage, sauf disposition contraire indiquée dans les **DPAO**.   2. Le Soumissionnaire pourra exprimer le prix de son Offre dans toute monnaie librement convertible. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en une combinaison de monnaies diverses, il pourra libeller son prix en conséquence, dans aux plus trois monnaies en plus de la monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage. |
| 1. Période de validité des Offres | * 1. Les offres demeureront valables jusqu’à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 9.1 des IS. Une offre qui n’est pas valable jusqu’à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 8 des IS sera considérée comme non conforme et écartée par le Maître d’Ouvrage.   2. Exceptionnellement, avant la date d’expiration de la validité des Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une Garantie d’Offre en application de l’article 17.1 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date prorogée de la validité de l’Offre. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa Garantie d’Offre. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire. |
| 1. Forme et signature de l’Offre | * 1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’Offre – Proposition technique et Proposition financière, tels que décrits à l’article 12 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de la Proposition technique et de la Proposition financière indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.   2. Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d’exclusivité commerciale. Cela peut se rapporter à un secret commercial, un processus ou une technique de fabrication ou toute autre information commerciale ou financière confidentielle.   3. L’original et toutes copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, sur lesquelles des inscriptions ou des modifications ont été apportées , seront paraphées par la personne signataire de l’offre.   4. L’Offre soumise par un groupement d’entreprises devra être signée au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement, et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom des membres du groupement.   5. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre. |
| 1. Dépôt des Offres | |
| 1. Dépôt, cachetage et marquage des Offres | * 1. Le Soumissionnaire devra déposer son Offre dans deux enveloppes distinctes et cachetées (la Proposition technique et la Proposition financière). Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure cachetées en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ».   2. Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de l’Offre indiqué **dans les DPAO en référence à l’article 21.1 des IS**.Les copies de la Proposition technique seront insérées dans une enveloppe distincte portant la mention « COPIES : PROPOSITION TECHNIQUE ». Les copies de la Proposition financière seront insérées dans une enveloppe distincte portant la mention « COPIES : PROPOSITION FINANCIERE ». Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure cachetée en indiquant clairement la mention « COPIES DE L’OFFRE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi. Les enveloppes marquées « ORIGINAL », « COPIES DE L’OFFRE » seront insérées dans une enveloppe extérieure cachetée pour être remise au Maître d’Ouvrage.   3. Les enveloppes intérieures et extérieures devront :  1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à l’article 23.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’appel d’offres indiqué à l’article 1.1 des IS ; et 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.    1. Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément |
| 1. Date et heure limite de dépôt des offres | * 1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur Offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres en modifiant le Dossier d’appel d’Offres en application de l’article 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. |
| 1. Offres hors délai | * 1. Le Maître d’Ouvrage n’examinera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de dépôt des Offres, conformément à l’article 23 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 1. Retrait, substitution et modification des Offres | * 1. Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation (pouvoir) en application de l’article 21.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :  1. délivrées en application des articles 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de dépôt des Offres conformément à l’article 23 des IS.    1. L’Offre d’un Soumissionnaire qui en demande le retrait en application de l’article 25.1 lui sera renvoyée sans avoir être ouverte.    2. Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des Offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d’Offre, ou d’expiration de toute période de prorogation. |
| 1. Ouverture publique des Propositions techniques | |
| 1. Ouverture publique des Propositions techniques | * 1. Sous réserve des dispositions des articles 24 et 25.2 des IS, le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture des plis en public de toutes les Offres reçues avant la date et l’heure limites en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO**. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’Offres électroniques si de telles Offres sont prévues à l’article 23.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO.**   2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l’enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d’une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l’Offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d’Offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix en séance.   3. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d’Offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix.   4. Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’Offre correspondante. Aucune modification d’Offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix.   5. Toutes les autres enveloppes marquées « PROPOSITION TECHNIQUE » seront ouvertes l’une après l’autre. Toutes les enveloppes marquées « PROPOSITION FINANCIERE » demeureront cachetées et seront conservées par le Maître d’Ouvrage dans un lieu sécurisé jusqu’à ce qu’elles soient ouvertes le moment venu, en séance publique, après l’évaluation de la Proposition technique des Offres. Lors de l’ouverture des enveloppes marquées « PROPOSITION TECHNIQUE » le nom du Soumissionnaire sera annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, la présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre si elle est exigée ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner.   6. Seules les enveloppes qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des Offres seront prises en compte pour l’évaluation. La Lettre de Soumission – Proposition technique et l’enveloppe distincte marquée « PROPOSITION FINANCIERE » seront paraphées par les représentants du Maître d’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO.**   7. A l’ouverture des Offres, le Maître d’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des Offres (à l’exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 24.1 des IS).   8. Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis – Proposition technique, qui comportera au minimum :   (a) le nom du Soumissionnaire et s’il y a retrait, remplacement de l’Offre ou modification,  (b) l’existence ou l’absence de l’enveloppe cachetée et marquée « PROPOSITION FINANCIERE », et  (c) l’existence ou l’absence d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre.   * 1. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
| 1. Notification de l’Evaluation des Propositions Techniques et Ouverture Publique des Propositions Financières | |
| 1. Ouverture publique des Propositions financières | * 1. A l’issue de l’évaluation des Offres - Propositions techniques, le Maître d’Ouvrage notifiera par écrit les Soumissionnaires qui n’ont pas satisfait aux critères de qualification et/ou dont l’Offre a été jugée non-conforme aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres, en leur fournissant les renseignements ci-après :  1. Leur Offre – Proposition technique ne satisfait pas aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres ; 2. leur enveloppe marquée « PROPOSITION FINANCIERE » leur sera renvoyée sans avoir été ouverte à l’issue du processus d’évaluation des Offres et la signature du Marché ; 3. le lieu, la date et l’heure d’ouverture des enveloppes marquées « PROPOSITION FINANCIERE » des Soumissionnaires dont la Proposition Technique a été évaluée conforme pour l’essentiel.    1. Le Maître d’Ouvrage notifiera, simultanément, par écrit aux Soumissionnaires dont la Proposition technique a été évaluée conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et répondant aux critères d’éligibilité et de qualification, en leur fournissant les renseignements suivants : 4. leur Offre a été évaluée conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et répondant aux critères d’éligibilité et de qualification; 5. leur enveloppe portant la mention «Proposition financière » sera ouverte lors de l’ouverture publique des Propositions Financières; et 6. la date, de l’heure et du lieu de la deuxième ouverture publique des enveloppes portant la mention «Proposition financière ».    1. La date d’ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l’évaluation technique, conformément aux articles 27.1 et 27.2 des IS. Toutefois, si le Maître d’Ouvrage reçoit une réclamation sur les résultats de l’évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d’ouverture sera assujettie à l’article 48.1 des IS. Les Propositions Financières seront ouvertes en public en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui choisit d’y assister.    2. Lors de cette ouverture publique, les Propositions Financières seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage en présence des Soumissionnaires, ou de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d’y assister. Les Soumissionnaires qui satisfont aux critères d’éligibilité et de qualification et dont les Offres ont été évaluées comme étant conformes pour l’essentiel verront leur enveloppe portant la mention «Proposition financière » ouverte à la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention «Proposition financière » doit être inspectée pour confirmer qu’elle est restée scellée et non ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage doit lire les noms de chaque Soumissionnaire, la note technique et le prix total de l’Offre, y compris les rabais et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger approprié.    3. Seules les enveloppes des Propositions Financières et des rabais qui sont ouvertes et lues à l’ouverture des Offres seront considérées plus avant pour évaluation. La Lettre de Soumission – Proposition Financière et les Bordereaux de prix doivent être paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des Offres de la manière spécifiée dans **les DPAO**.    4. Le Maître d’Ouvrage ne discutera pas des mérites d’une Offre, ni écarter une enveloppe portant la mention «Proposition financière » lors de cette séance publique. Le Maître d’Ouvrage préparera un procès-verbal de l’ouverture des Propositions Financières des Offres qui doit comprendre, au minimum : 7. le nom du Soumissionnaire dont la Proposition Financière a été ouverte; et 8. le prix de l’Offre, y compris les rabais.    1. Les Soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention «Proposition Financière » ont été ouvertes, ou leurs représentants présents seront invités à signer le procès-verbal. L’omission de la signature du procès-verbal par un Soumissionnaire n’invalide pas le contenu et l’effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires. |
| 1. Evaluation des Offres – Dispositions Générales | |
| 1. Confidentialité | 28.1 Aucune information relative à l’évaluation des Propositions techniques ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure jusqu’à la notification de l’évaluation des Propositions Techniques conformément à l’article 27 des IS. Les informations relatives à l’évaluation des Propositions Financières, à l’évaluation combinée des Propositions Techniques et Financières et à la recommandation d’attribution du marché ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d’appel d’offres tant que la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché n’aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l’article 42 des IS.   * 1. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre.   2. Nonobstant les dispositions de l’article 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à la procédure d’appel d’offres, il devra le faire par écrit. |
| 1. Éclaircisse­ments concernant les Offres | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l’Offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres en application de l’article 36 des IS.   2. L’Offre d’un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre dans le délai spécifié par le Maître d’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| 1. Non-conformités mineures | 30.1 Si une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité qui ne constitue pas une divergence substantielle de l’Offre.   * 1. Si une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l’Offre en rapport avec la documentation demandée. Une telle démarche ne peut, en aucun cas, porter sur un élément quelconque du prix de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son Offre écartée. |
| 1. Evaluation des Propositions Techniques | |
| 1. Détermination de la Conformité, Eligibilité et Qualification | * 1. La détermination par le Maître d’Ouvrage de la conformité de la Proposition Technique sera fondée sur le contenu de l’Offre elle-même, tel qu’il est précisé dans l’article 12 des IS.   2. L’examen préliminaire de la Proposition Technique sera effectué afin d’identifier les propositions qui sont incomplètes, invalides ou essentiellement non conformes aux exigences des Dossier d’Appel d’Offres. Une Offre conforme pour l’essentiel est une Offre qui confirme matériellement les exigences du Dossier d’Appel d’Offres sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est une divergence, une réserve ou une omission qui :  1. si acceptée, : 2. affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou la performance des Services spécifiés dans le Marché ; ou 3. limiterait de façon substantielle, incompatible avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Marché; ou 4. si elle était rectifiée, aurait une incidence injuste sur la position concurrentielle d’autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l’essentiel.    1. Le Maître d’Ouvrage déterminera à sa satisfaction si les Soumissionnaires qui ont été évalués comme ayant soumis des Offres conformes pour l’essentiel sont éligibles et qualifiés pour exécuter le Marché.    2. La détermination sera fondée sur un examen des justificatifs documentaires de l’éligibilité du Soumissionnaire et de toute mise à jour de ses qualifications soumises par le Soumissionnaire, conformément à l’article 18 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le Dossier d’Appel d’Offres le permet) ou toute autre entreprise.    3. Avant l’attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne satisfait pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu’il propose un sous-traitant de remplacement.    4. Seules les Offres conformes pour l’essentiel présentées par des Soumissionnaires éligibles et qualifiés feront l’objet de l’évaluation technique détaillée spécifiée à l’article 32 des IS. |
| 1. Evaluation détaillée des Propositions Techniques | * 1. L’évaluation des Propositions Techniques par le Maître d’Ouvrage sera conduite tel que spécifié dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   2. Les scores à attribuer aux facteurs et sous-facteurs techniques sont spécifiés **dans les DPAO**. Chaque proposition recevra un score technique (St) en additionnant les scores attribués à chaque critère d’évaluation. Une proposition sera rejetée à ce stade si elle manque d’atteindre le score minimum technique spécifié **dans les DPAO**. |
| 1. Non-conformités mineures | * 1. Dans la mesure où une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toutes non-conformité de l’Offre qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission importante.   2. Si une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure de l’Offre en rapport avec la documentation demandée. Une telle démarche ne portera, en aucun cas, sur élément quelconque du prix de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son Offre écartée. |
| 1. Evaluation des Propositions Financières | |
| 1. Ajustements pour non-conformités mineures | 34.1 À condition qu’une Offre soit conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage doit rectifier les non-conformités mineures affectant le Prix de l’Offre. À cet effet, le prix de l’Offre sera ajusté, à des fins de comparaison uniquement, pour refléter le prix d’un élément ou d’une composante manquant ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de l’élément ou de la composante chiffré par les Soumissionnaires conformes pour l’essentiel. Si le prix de l’élément ou de la composante ne peut être dérivé du prix d’autres Offres conformes pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage utilisera sa propre estimation. |
| 1. Evaluation des Propositions Financières | * 1. Seules les Offres qui ont été jugées conformes pour l’essentiel en application de l’article 31 des IS, et ont obtenu la note technique globale minimale stipulée **dans les** **DPAO** en application de l’article 32 des IS, feront l’objet de l’évaluation de leur Proposition Financière.   2. Pour évaluer l’Offre – Proposition financière, le Maître d’Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :  1. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’article 36 des IS ; 2. le Maître d’Ouvrage utilisera les modalités additionnelles indiquées dans les **DPAO**, le cas échéant ; 3. la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a) et b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 37 des IS ; et 4. les ajustements résultant de toute non-conformité conformément à l’article 34 des IS. |
| 1. Correction  des erreurs arithmétiques | * 1. Lorsqu’une Offre sera jugée conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :  1. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante dans la Proposition technique, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire est manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; 2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et 3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.    1. Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée. |
| 1. Conversion en une seule monnaie | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des Offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée **dans les** **DPAO.** La datedu taux de change sera la date limite de dépôt des propositions conformément à l’article 23.1 des IS. |
| 1. Offres anormalement basses | * 1. Une Offre anormalement basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments constituant l’Offre, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.   2. S’il considère que l’Offre est anormalement basse, le Maître d’Ouvrage demandera au Soumissionnaire des clarifications par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, la méthode de réalisation, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d’Appel d’Offres.   3. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| 1. Offre déséquilibrée | * 1. Si la Proposition financière est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage de l’échéancier de paiement des services à exécuter, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit portant sur la Proposition technique ou la Proposition financière aux fins d’établir que les prix sont compatibles avec les méthodes et la dotation en personnel proposés.   2. Après avoir examiné les informations et l’analyse de prix fournis par le Soumissionnaire, le Maître d’Ouvrage peut selon le cas :  1. accepter l’Offre, ou 2. demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit porté, aux frais de l’Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou 3. écarter l’Offre. |
| 1. Evaluation combinée des Propositions Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l’Intention d’Attribution | |
| 1. Evaluation combinée des Propositions Techniques et Financières ; Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres | 40.1 L’évaluation par le Maître d’Ouvrage des Offres conforme tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément aux critères d’évaluation et de qualification de la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification. La pondération à attribuer pour les facteurs techniques et le coût est spécifié **dans les DPAO**. Le Maître d’Ouvrage classera les Offres en fonction du score de l’Offre évaluée (B).  40.2 e Maître d’Ouvrage déterminera l’Offre la Plus Avantageuse. L’Offre la plus avantageuse est l’Offre du Soumissionnaire qui satisfait aux critères de qualification et dont l’Offre a été jugée conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et a obtenu la note combinée technique et financière la plus élevée.   * 1. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront retournées sans délai aux Soumissionnaires. |
| 1. Période d’attente | * 1. Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la Période d’attente. La Période d’attente sera de dix (10) jours ouvrables, sous réserve de prorogation en conformité à l’article 45 des IS. La Période d’attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d’Ouvrage aura adressé à chacun des Soumissionnaires la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché**.** Lorsqu’une seule Offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’attente ne sera pas applicable. |
| 1. Notification de l’Intention d’Attribution | * 1. Le Maître d’Ouvrage transmettra à tous les Soumissionnaires (qui n’auront pas déjà informés que leur Offre est infructueuse) la Notification de son Intention d’Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l’Intention d’Attribution du Marché contiendra au minimum les renseignements ci-après  :  1. le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue ; 2. le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ; 3. La note globale pondérée de l’Offre retenue; 4. le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, et le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres et les scores techniques ; 5. une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre (du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification), n’a pas été retenue ; 6. la date d’expiration de la Période d’attente ; et 7. les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’une Réclamation durant la Période d’attente. |
| 1. Attribution du Marché | |
| 1. Critères d’attribution | * 1. Sous réserves de l’article 40.3 des IS, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse. |
| 1. Notification de l’attribution du Marché | * 1. Avant la date d’expiration de la validité des Offres, et à l’issue de la Période d’Attente spécifiée à l’article 41.1 des IS ou de toute prorogation de cette période, après le traitement satisfaisant de toute Réclamation déposée durant la Période d’Attente, et après avoir vérifié que le Soumissionnaire (y compris chaque membre d'un groupement, le cas échéant) n'est pas disqualifié par la Banque pour cause du non-respect des obligations contractuelles de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS, le Maître d’Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la Lettre de Notification de l’Attribution du Marché. Le Maître d'Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu'il remplace tout sous-traitant disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS. La notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre d’Attribution du Marché » comportera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera au Prestataire pour l’exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».   2. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de transmission de la Lettre d'Attribution, , le Maître d’Ouvrage publiera la Notification d’Attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :  1. le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ; 2. l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ; 3. le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ; 4. les noms des soumissionnaires dont l’Offre a été écartée pour non-conformité ou n’ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l’Offre n’a pas été évaluée et le motif correspondant ; 5. le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue, le Montant du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché; et 6. le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs).    1. La Notification d’Attribution sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le Pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution dans UNDB en ligne.    2. Jusqu’à l’établissement et la signature d’un Marché formel, la Notification de l’Attribution tiendra lieu d’engagement mutuel contractuel. |
| 1. Débriefing par le Maître d’Ouvrage | * 1. Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article 42.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.   2. Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d’attente sera automatiquement prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d’attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente.   3. Lorsque la demande de débriefing est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la Période d’attente.   4. Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente. |
| 1. Signature du Marché | * 1. Le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la Lettre de Notification d’Attribution et l’Acte d’Engagement et la demande de fourniture du Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.   2. Le Soumissionnaire renverra l’Acte d’Engagement au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.   3. Les **DPAO** indiquent si le Soumissionnaire retenu aura l’obligation de constituer une société spécifique dans le Pays du Maître d’Ouvrage, et toute obligation additionnelle que le Soumissionnaire retenu sera tenu de remplir s’il doit constituer une telle société spécifique. |
| 1. Garantie de Bonne Exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Notification par le Maître d’Ouvrage de l’Attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution en utilisant le Formulaire de Garantie de Bonne Exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable pour le Maître d’Ouvrage. Un organisme de caution ou une compagnie d’assurance situé en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d’Ouvrage, à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.   2. Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie d’Offre ou de mise en œuvre de la Déclaration de Garantie d’Offre, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre est jugée conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et classée la deuxième Plus Avantageuse. |
| 1. Réclamation concernant la Passation des Marchés | * 1. Les procédures applicables pour formuler une Réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les **DPAO**. |

|  |  |
| --- | --- |
| Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)  Les données particulières concernant les Services de gestion qui suivent complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.  *[Lorsque l’utilisation d’un système électronique est prévue, modifier les parties pertinentes des DPAO afin de refléter le recours à ce système électronique]*  *[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]* | |
| **A. Généralités** | |
| **IS 1.1** | Nom du Maître d’Ouvrage :  *[insérer le nom complet]*  Nom et numéro d’identification de l’AO :  *[insérer le nom et l’identification]* |
| **IS 1.2(a)** | *[supprimer si non applicable]*  **Système d’achat électronique**  Le Maître d’Ouvrage utilisera le système électronique d’achat ci-après afin de gérer le processus d’appel d’offres :  *[insérer l’identification du système électronique et l’adresse url ou le lien]*  Le système électronique d’achat utilisé pour la gestion des aspects suivants du processus d’appel d’offres :  *[insérer lesdits aspects, par ex. Mise à disposition du DAO, dépôt des Offres, ouverture des plis]* |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur :  *[insérer le nom de l’Emprunteur comme mentionné dans le Contrat de prêt]*  Nom du Projet :  *[insérer le nom du Projet]* |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement ne dépassera pas : ***[insérer le nombre]*** |
| **IS 4.5** | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : <http://www.worldbank.org/debarr> |
|  | **B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres** |
| **IS 7.1** | Aux **fins d’éclaircissements** uniquement**,** l’adresse du Maître d’Ouvrage est :  A l’attention de :  *[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]*  Rue :  *[insérer]*  Étage/ numéro de bureau :  *[insérer]*  Ville :  *[insérer]*  Code postal :  *[insérer]*  Pays :  *[insérer]*  Numéro de téléphone :  *[insérer, y compris code pays et ville]*  Numéro de télécopie :   *[insérer, y compris code pays et ville]*  Adresse électronique :  *[insérer]*  Les communications peuvent être effectuées par  *[indiquer tous les moyens applicables, tels que courrier postal, messagerie, télécopie, et courriel]* **exclusivement***.* |
| **IS 7.2** | *[Insérer les détails de procédures et les dates].* |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire au dépôt des Offres  *[insérer « sera » or « ne sera pas »]* organisée à la date, heure et lieu suivants :  Date : ……………………  Heure : ………………….  Lieu : …………………...  Une visite conduite par le Maître d’Ouvrage ……….. *[insérer sera ou ne sera pas organisée].* |
| **IS 8.1** | Une salle de consultation (ou Data Room)  *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* établie par le Maître d’Ouvrage.  Le cas échéant, l’adresse et autres renseignements pertinents sont les suivants :  *[insérer l’adresse et une liste  des matériaux, données, règles et procédures disponibles pour consultation ; sinon mentionner « non applicable »]* |
| **C. Préparation des Offres** | |
| **IS 11.1** | La langue de soumission est : |
| **IS 12.2 (f)** | Le Soumissionnaire devra joindre à la Proposition technique les autres documents suivants *[Insérer la liste des documents additionnels demandés, le cas échéant, en indiquant la référence au formulaire idoine de la Section IV***. La liste des documents additionnels devra inclure ce qui suit** :]  **Code de Conduite du personnel de l’entrepreneur (ES)**  Le Soumissionnaire doit soumettre son Code de Conduite qui s’appliquera au personnel du Prestataire (tel que défini à la Sous-clause 1.1.2 des Clauses Générales du Marché). Le Soumissionnaire utilisera à cette fin le formulaire de Code de Conduite prévu à la Section IV. Aucune modification importante ne sera apportée à ce formulaire, sauf que le Soumissionnaire peut introduire des exigences supplémentaires, y compris au besoin pour tenir compte des problèmes / risques spécifiques du Marché.  *[****Inclure ce qui suit si le contrat a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité*** *: « Le soumissionnaire doit soumettre sa méthodologie et son plan de travail pour gérer les risques liés à la cybersécurité. »]* |
| **ITB 12.3 (c)** | Autres documents exigés en vertu de la Proposition Financière *[donner la liste et donner la référence aux formulaires concernés de la Section IV.]* |
| **IS 17.1** | A *[insérer “Garantie d’Offre” ou “Déclaration de Garantie d’Offre”]* doit être fourni.  Si une Garantie d'Offre est demandée, le montant et la monnaie de la Garantie d'Offre seront . |
| **IS 17.3(d)** | Autres types de garanties acceptables : *[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une Garantie d’Offre n’est pas requise sous IS 17.1 ou si aucune forme de Garantie d’Offre autre que celles listées sous IS 17.3(a) à (c) n’est acceptable.]* |
| **IS 17.9** | ***[Supprimer si pas applicable. La disposition suivante et les informations correspondantes uniquement dans le cas où, conformément à l’article 17.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas requise et que le Maître d’Ouvrage, prévoit d’exclure, pour une durée déterminée, le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 17.9 (a) et (b) des IS. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, le Maître d’Ouvrage l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre d’années]*** ans. |
| **IS 19.1 (a)** | La monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nom de la monnaie]* |
| **IS 20.1** | L’Offre sera valide jusqu’à *[insérer le* ***jour, mois et année,*** *en prenant en compte un temps raisonnable pour procéder à l’évaluation des Offres, obtenir les approbations nécessaires, y compris la non-objection de la Banque mondiale (si le Marché est soumis à l’examen préalable de la Banque). Pour minimiser le risque d'erreurs de la part des Soumissionnaires, la durée de validité des offres est déterminée en indiquant une date spécifique et n'est pas liée à la date limite de dépôt des Offres. Comme indiqué dans l'article 20.1 des IS, s'il est nécessaire de repousser la date, par exemple parce que la date limite de dépôt des offres est repoussée de manière significative par le Maître d'Ouvrage, la date révisée de validité des offres sera spécifiée selon les dispositions de l'article 9 des IS.]* |
| **IS 21.1** | Outre l’original des Propositions technique et financière, le nombre de copies devant être fournies pour la Proposition technique est:  *[insérer le nombre de copies]* et pour la Proposition financière est :  *[insérer le nombre de copies]*. |
| **IS 21.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : |
| **D. Dépôt des Offres** | |
| **IS 23.1** | La date et heure limites de dépôt des Offres sont les suivantes :  Date :  Heure :  Aux **fins de dépôt des Offres**, uniquement, l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  A l’attention de :  Rue :  Étage/ numéro de bureau :  Ville :  Code postal :  Pays :  Le soumissionnaire *[insérer « aura » ou « n’aura pas »]* l’option de soumettre son Offre par voie électronique.  ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les Soumissionnaires ont le choix de présenter une Offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs Offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des Offres par voie électronique le cas échéant]*** |
| **E. Ouverture Publique des Propositions Techniques** | |
| **IS 26.1** | L’ouverture des Propositions techniques aura lieu à l’adresse suivante :  Rue :  Étage /Numéro de bureau :  Ville :  Pays :  Date :  Heure : |
| **IS 26.1** | ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une Offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes : *[insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.]* |
| **IS 26.6** | La Lettre de Soumission - Partie technique et l’enveloppe cachetée marquée « PARTIE FINANCIERE » seront paraphées par les  \_\_\_\_\_\_\_ [*insérer le nombre des représentants]* représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis comme suit :  *[insérer] [Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître d’Ouvrage, etc.]* |
| **F. Notification de l’Evaluation des Propositions Techniques et Ouverture des Propositions Financières** | |
| **IS 27.5** | Le Lettre de Soumission – Proposition Financière sera paraphée par \_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre]* représentants du Maître d’Ouvrage conduisant l’ouverture des Offres *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la procédure : Exemple : Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants et sera numérotée.]*  Si les Soumissionnaires ont l’option de soumettre leur Offre électroniquement, les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes : *[insérer une description des procédures d’ouverture des parties financières par voie électronique.]* |
| **H. Evaluation des Propositions Techniques** | |
| **IS 32.2** | Les facteurs techniques (sous-facteurs) et les poondérations correspondantes sur 100% sont:   |  |  | | --- | --- | | **Facteur technique** | **Pondération** | | 1. Organisation |  | | 1. Méthodologie et plan de travail |  | | 1. Plan de Recrutement de Personnel |  | | 1. Qualifications et expérience du Personnel Clé |  | | 1. Stratégie d’Equipement Clé 2. Code de Conduite |  | | 1. [Les rubriques ci-dessus sont proposées. Développez au besoin pour permettre l’évaluation. Modifier et/ou ajouter tout autre facteur approprié] |  |   *[Les facteurs techniques ci-dessus peuvent être modifiés au besoin pour s’assurer que les documents demandés aux Soumissionnaires dans le cadre de la Proposition* *Technique*  *(Section IV) permettent l’évaluation des facteurs techniques.]*  *Les pondérations devraient être attribuées en fonction de l’importance relative des facteurs techniques.*  *Pour permettre l’évaluation des facteurs techniques, insérer les sous-facteurs techniques et les pondérations correspondantes, le cas échéant.*  *Les sous-facteurs permettant d’évaluer la méthodologie et le plan de travail (attribuer des pondérations) peuvent comprendre :*   * *clarté, compréhension et niveau de détail du plan de travail;* * *le bien-fondé de la méthodologie et de l’approche proposées;* * *la mesure dans laquelle le plan de travail démontre une compréhension des conditions locales et des systèmes utilitaires (à gérer);* * *la mesure dans laquelle le plan de travail traite des services qui doivent être fournis conformément aux exigences de service;* * *Mesure dans laquelle le plan de travail démontre comment le soumissionnaire a l’intention de respecter les normes de rendement et d’optimiser les frais d’encouragement au rendement;* * *Innovation et améliorations* |
| **IS 32.2** | Le minimum de qualification du score technique total est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| 1. **Evaluation des Propositions Financières** | |
| **IS 35.2 (b)** | Le Maître d’Ouvrage appliquera les modalités additionnelles ci-après pour les besoins de l’évaluation :  *[insérer par exemple : « Le Maître d’Ouvrage calculera le coût de la Proposition financière en valeur actualisée nette, en utilisant un facteur d’actualisation annuel de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [spécifier]  pourcent ; sinon indiquer « non applicable »].* |
| **IS 37.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie les prix des Offres aux fins d’évaluation et de comparaison de ces Offres est : *[insérer le nom de la monnaie]*  La source du taux de change à employer est : *[insérer le nom de la source Par exemple la Banque Centrale]* |
| **J. Evaluation combinée des Propositions Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse, et Notification de l’Intention d’Attribution** | |
| **IS 40.1** | La pondération à attribuer au coût est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Indiquer la pondération pour le coût de telle sorte que la pondération du coût plus la pondération du score technique total soit égal à un (1).[* |
|  | **K. Attribution du Marché** |
| **IS 46.3** | Le Soumissionnaire retenu *[insérer « aura » ou « n’aura pas »]* l’obligation de constituer une société spécifique dans le Pays du Maître d’Ouvrage.  *[Lorsque l’obligation de constituer une société spécifique sera spécifiée, la disposition ci-après devra être insérée :]*  Le Soumissionnaire retenu sera tenu de remplir les obligations additionnelles ci-après lorsqu’il constitue une telle société spécifique : *[retenir une des options suivantes, le cas échéant ]*  La société mère du Soumissionnaire retenu devra cosigner l’Acte d’Engagement.  *Ou*  Le Soumissionnaire retenu devra fournir une garantie de la société mère additionnelle, acceptable au Maître d’Ouvrage et en même temps que l’Acte d’Engagement signé, dans le délai spécifié à l’article 46.2 des IS, pour un montant équivalent à \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre de mois – une période de 6 mois est recommandée]* mois de dépenses du Marché de Services de Gestion. |
| **IS 48 .1** | Les procédures de présentation d’une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **À l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :  1. Les termes du présent Dossier d’Appel d’Offres ;  2. La décision du Maître d’Ouvrage d’exclure un soumissionnaire avant l’attribution du marché, et/ou  3. La décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. |

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

**Table du contenu**

[1. Qualification 50](#_Toc139188657)

[2. Ressources financières 50](#_Toc139188658)

[3. Personnel 50](#_Toc139188659)

[4. Matériel 50](#_Toc139188660)

[5. Evaluation de la Proposition Technique 51](#_Toc139188661)

[6. Évaluation financière 52](#_Toc139188662)

[7. Évaluation combinée 52](#_Toc139188663)

1. Qualification

Le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire continue à satisfaire aux critères utilisés lors de la préqualification.

Le Soumissionnaire doit fournir les mises à jour des informations fournies lors de la préqualification dans les formulaires correspondants qui étaient fournis dans le dossier de préqualification.

Les Soumissionnaires doivent aussi inclure avec leur Offre la Déclaration relative aux EAS et/ou HS, en utilisant le formulaire de la Section IV.

2. Ressources financières

Le Soumissionnaire démontrera (en utilisant les Formulaire correspondants de la Section IV. Formulaires de Soumission) qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, pour subvenir aux besoins de trésorerie du Marché et aux besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.

3. Personnel

Le Soumissionnaire doit établir qu’il aura le personnel clé qualifié tel que spécifié dans les Exigences des Services.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le Personnel Clé et tout autre Personnel Clé que le Soumissionnaire considère approprié pour exécuter le Marché, réunissant les qualifications académiques et l’expérience professionnelle. Le Soumissionnaire devra remplir les Formulaires appropriés de la Section IV, Formulaires de Soumission.

***[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être invité à inclure un/des expert/s en Cybersécurité parmi le Personnel Clé.]***

4. Matériel

Le Soumissionnaire devra fournir sa stratégie pour acquérir et maintenir le matériel clé nécessaire pour exécuter les Services. Le Soumissionnaire devra fournir les détails dans le Formulaire de la Section IV.

5. Evaluation de la Proposition Technique

Les facteurs techniques, et les sous-facteurs éventuels, à évaluer et les scores à attribuer à chaque facteur et sous-facteur technique sont spécifiés dans l’article 32.2 des IS - DPAO.

***[NOTE AU MAITRE D’OUVRAGE : Le Maître d’Ouvrage doit élaborer une méthode de notation à inclure ici. Ce qui suit n’est qu’un exemple et peut être modifié pour s’adapter à l’objectif:]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Score (du score total pour le facteur/sous-facteur, selon le cas)* | *Description* | *Remarques* |
| *0* | *La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l’exigence est satisfaite* |  |
| *1* | *Caractéristique requise présente des lacunes telles qu’une information insuffisante ou manquant de clarté* |  |
| *2* | *Renseignements suffisants pour démontrer comment l’exigence sera satisfaite* |  |
| *3* | *Renseignements suffisants pour démontrer que l’exigence sera légèrement dépassée* |  |
| *4* | *Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l’exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante* |  |

Le score pour chaque sous-facteur (i) au sein d’un facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs dans le même facteur sous la forme d’une somme pondérée pour former le score technique du facteur en utilisant la formule suivante:



où:

*tji= le score technique pour le sous-facteur « i » du facteur « j »,*

*wji* *= pondération du sous-facteur « i » dans le facteur « j »,*

*k* *= le nombre de sous-facteurs notés dans le facteur « j », et*



Les notes techniques de chaque facteur seront combinées dans une somme pondérée pour former la note technique totale de la Proposition technique en utilisant la formule suivante :



où:

*Sj* *= le score technique du facteur « j »,*

*Wj* *= le pondération du facteur « j » tel que spécifié dans les DPAO,*

*n* *= le nombre de facteurs, et*



6. Évaluation financière

L’évaluation financière sera effectuée conformément à l’article 35.2 des IS , y compris l’application de tout facteur supplémentaire spécifié dans l’article 35.2 (b) des IS - DPAO.

7. Évaluation combinée

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Offres qui ont été jugées conformes pour l’essentiel.

Un score de l’Offre évaluée (B) sera calculé pour chaque Offre conforme à l’aide de la formule suivante, ce qui permet une évaluation complète du coût évalué et des mérites techniques de chaque Offre :

Diagramme

Description générée automatiquement

Où:

*C* *= Coût évalué de l’Offre*

*Clow* *= le coût le plus bas de tous les coûts des Offres évalués parmi les Offres conformes*

*T = la note technique totale attribuée à l’Offre*

*Thigh* *=*  la note *technique la plus élevée parmi les Offres conformes*

*X* *= pondération pour le coût tel que spécifié dans les DPAO*

L’Offre ayant obtenu le score e (B) le plus élevé parmi les Offres conformes sera l’Offre la Plus Avantageuse à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

[Lettre de Soumission - Formulaire de Soumission de la Proposition technique 55](#_Toc139194597)

[Formulaire TECH – Organisation 58](#_Toc139194598)

[Formulaire TECH 2 – Méthodologie et Plan de Travail 59](#_Toc139194599)

[Formulaire TECH 3 - Plan détaillé de déploiement du Personnel 60](#_Toc139194600)

[Code de Conduite ES pour le Personnel du Prestataire 61](#_Toc139194601)

[Formulaire ELI – 1.1 66](#_Toc139194602)

[Formulaire ELI – 1.2 68](#_Toc139194603)

[Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 70](#_Toc139194604)

[Formulaire CT 71](#_Toc139194605)

[Formulaire FIN – 3.3 72](#_Toc139194606)

[Formulaire MAT 73](#_Toc139194607)

[Formulaire PER -1 74](#_Toc139194608)

[Formulaire PER- 2 75](#_Toc139194609)

[Modèle de Garantie d’Offre 76](#_Toc139194610)

[Garantie de Soumission Modèle de Déclaration de Garantie 78](#_Toc139194611)

[Lettre de Soumission – Formulaire de Soumission de la Proposition Financière 80](#_Toc139194612)

[Bordereau de Prix No 1 – Récapitulatif de la Rémunération de Base 82](#_Toc139194613)

[Bordereau de Prix 2 - Ventilation de la Rémunération de Base du Soumissionnaire - Dépenses de Personnel 83](#_Toc139194614)

[Bordereau des Prix 3 - Ventilation de la Rémunération de Base du Soumissionnaire - Dépenses remboursables 84](#_Toc139194615)

Lettre de Soumission - Formulaire de Soumission de la Proposition technique

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Insérer le présent formulaire dûment rempli dans la première enveloppe « PROPOSITION TECHNIQUE ».*  *Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres]* |

**Date de soumission :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

**Appel d’Offres No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

Nous, les soussignés soumettons notre Offre en deux parties :

* + 1. La Proposition technique, et
    2. La Proposition financière.

Nous déclarons, en soumettant l’Offre que :

* + 1. **Pas de réserve :** Nous avons examiné le Dossier d’Appel d’Offres, y compris l’Additif/les Additifs émis conformément à l’article 8 des IS*;* et n’avons aucune réserve à leur égard ;
    2. **Eligibilité : N**ous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’Article 4 des IS ;
    3. **Déclaration de Garantie d’Offre** : Nous n’avons pas été exclus par le Maître d’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou de Proposition tel que prévu à l’article 4.7 des IS ;**Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)** : *[sélectionner l’option appropriée des alinéas (i) à (iii) ci-dessous et supprimer les autres]* .

Nous [lorsque GE, *insérer :* « y compris l’un des membres du GE »*]*, et l’un de nos sous-traitants:

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.]
2. [avons fait l’objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’ESS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
   * 1. **Conformité** : Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d’appel d’Offres et aux Spécifications et annexes du Dossier d’Appel d’Offres les Services de Gestion ci-après : [*insérer une brève description des Services de Gestion*] ;
     2. **Validité de l’Offre** : Notre Offre demeurera valide jusqu’à *[insérer le jour, le mois et l’année conformément à l’article 20.1 des IS]*, et cette Offre nous engagera et pourra être acceptée à tout moment avant la date d’expiration de la validité de l’Offre ;
     3. **Garantie de bonne exécution :** Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché conformément au Dossier d’appel d’offres ;
     4. **Une Offre par Soumissionnaire**: Conformément à l’article 4.3 des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, à titre individuel, ou en qualité de membre de groupement ou de sous-traitant à plus d’une Offre dans le cadre du présent Appel d’Offres ;
     5. **Suspension et Exclusion :** Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par une entreprise du Groupe de la Banque mondiale ou d’exclusion imposée en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays de l’Acheteur, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
     6. **Entreprise ou institution publique :** *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays du Maître d’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays du Maître d’Ouvrage  et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »][[10]](#footnote-10) ;*
     7. **Engagement contractuel :** Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la Notification d’Attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé ;
     8. **Pas tenu d’accepter :** Nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée la plus avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;
     9. **Fraude et Corruption :** Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

**Nom du Soumissionnaire**: **\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’Offre** : \*\* *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’Offre]*

**En tant que** : *[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature** : *[insérer la signature]*

**Dûment habilité à signer l’Offre pour et au nom de** : *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**En date du** *[Insérer la date de signature]* **jour de** *[insérer le mois], [insérer l’année]*

\* Dans le cas d’une Offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\* La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’Offre.

Formulaire TECH – Organisation

*Le Soumissionnaire devra décrire son organisation pour délivrer les Services.*

Formulaire TECH 2 – Méthodologie et Plan de Travail

*[Le Soumissionnaire soumettra sa méthodologie et son plan de travail, exposant la manière dont il propose de réaliser les services et d'atteindre les objectifs de performance spécifiés dans le Marché].*

*[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, le Soumissionnaire sera invité à indiquer comment il compte gérer les risques de cybersécurité]*

*[Le Maître d’Ouvrage devra indiquer ses exigences spécifiques, le cas échéant.]*

Formulaire TECH 3 - Plan détaillé de déploiement du Personnel

*Le Soumissionnaire doit fournir son plan détaillé de déploiement de personnel pour exécuter les Services.*

*[Si le marché proposé a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Soumissionnaire doit démontrer une expérience pertinente dans ce domaine parmi son Personnel Clé proposé (soit par un ou plusieurs des experts possédant cette expérience additionnelle, soit autrement en proposant un ou plusieurs experts en cybersécurité, selon le cas]*

Code de Conduite ES pour le Personnel du Prestataire

|  |
| --- |
| **Note pour le Maître d’Ouvrage** :  ***Les exigences minima suivantes ne doivent pas être modifiées****. Le Maître d’Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.*  *Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme : les flux de main d’œuvre, les maladies transmissibles, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc..*  ***Supprimer le présent encadré avant de finaliser les Dossier d’Appel d’Offres.*** |

|  |
| --- |
| **Note pour le Soumissionnaire** :  Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d’Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.  Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre. |

**CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU PRESTATAIRE**

Nous sommes le Prestataire de Services *[insérer le nom du Prestataire]* avons signé un marché avec[*insérer le nom du Maître d’Ouvrage]* pour *[insérer la description des Services]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces Services, y compris les risques d’exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux Services. Cela s’applique à tout notre personnel aux lieux où les Services sont exécutés.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel du Prestataire.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

**CONDUITE EXIGEE**

Le Personnel du Prestataire doit :

1. s’acquitter de ses tâches d’une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du Prestataire et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
   1. s’assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
   2. porter les équipements de protection du personnel requis; et
   3. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu’il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d’une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d’autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l’égard du Personnel du Prestataire ou du Maître d’Ouvrage ou de la Compagnie de Service public;
7. ne pas se livrer à des activités d’Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d’activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d’un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite ; et

12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel du Prestataire, ou le mécanisme de recours en grief du projet.

**FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS**

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de Conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une ou l’autre des façons suivantes :

* + 1. Contacter *[entrer le nom de l’expert social du Prestataire ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n’est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par le Prestataire pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [ ] ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou

2. Appeler [ ] la hotline du Maître d’Ouvrage *(le cas échéant)* et laisser un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des griefs ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d’inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n’y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

**CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE**

Toute violation de ce Code de Conduite par le Personnel du Prestataire peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL du PRESTATAIRE :

J’ai reçu un exemplaire de ce Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions au sujet de ce Code de Conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource du Prestataire ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel du Prestataire : [insérer le nom]

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé du Prestataire :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : (jour, mois, année) :

**Pièce Jointe 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

* Le Personnel du Prestataire indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au travail sur le site du projet en échange de rapports sexuels.
* Le Personnel du Prestataire viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
* Le Personnel du Prestataire refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle li accorde une faveur sexuelle.
* Le Personnel du Prestataire indique à une personne qui demande un emploi en vertu du marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

    Le Personnel du Prestataire commente l’apparence du personnel d’un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.

* Quand le Personnel du Prestataire se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.

 Attouchement inopportun sur le Personnel du Prestataire ou du Maître d’Ouvrage par un autre Personnel du Prestataire.

* Le Personnel du Prestataire déclare à un autre personnel du Personnel du Prestataire qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s’il/ si elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.
* Autres.

Formulaire ELI – 1.1

Fiche de renseignements du Soumissionnaire

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AAO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du soumissionnaire : |
| 2. Dans le cas d’un groupement d’entreprises (GE), nom légal de chaque partie |
| 3. Pays où le soumissionnaire est constitué en société : |
| 4. Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société : |
| 5. Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/de télécopie :  Adresse électronique : |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [*marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints*]   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1  ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du Pays du Maître d’Ouvrage, les documents établissant en conformité avec l’article 4.6 des IS, qu’elle est   + juridiquement et financièrement autonome,   + administrée selon les règles du droit commercial, et   + n’est pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage,   8. Ci joints, le diagramme organisationnel, la liste des membres du conseil d’administration et la propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation*[*des Bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Notez qu’un pouvoir écrit doit être joint à ce formulaire selon IS 21.3

Formulaire ELI – 1.2

Fiche de renseignements pour chaque Partie d’un GE

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AAO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du Soumissionnaire : |
| 2. Nom légal de la partie du GE : |
| 3. Pays de constitution en société de la partie du GE : |
| 4. Année de constitution en société de la partie du GE : |
| 5. Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/de télécopie  Adresse électronique : |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [*marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints*]   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1  ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS * Dans le cas d’une entreprise publique du Pays du Maître d’Ouvrage, les documents établissant en conformité avec l’article 4.6 des IS, qu’elle est   + juridiquement et financièrement autonome,   + administrée selon les règles du droit commercial, et   + n’est pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage,   8. Ci joints, le diagramme organisationnel, la liste des membres du conseil d’administration et la propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation*[*des Bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du Sous-Traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS |
| Nous :   1. n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 2. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 3. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
|  |

Formulaire CT

Charge de travail / travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception finale.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du marché** | **Adresse, tel., fax du Maître d’Ouvrage** | **Montant des travaux à achever (équivalent US$)** | **Date d’achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |

Formulaire FIN – 3.3

Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des Services objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant (US$ équivalent)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

Formulaire MAT

Matériel

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièce de matériel | | |
| Renseignement sur le matériel | Nom du fabricant | Modèle et puissance |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| Position courante | Localisation présente | |
|  | Détails sur les engagements courants | |
|  |  | |
| Provenance | Indiquer la provenance du matériel  o en possession o en location o en location-vente o fabriqué spécialement | |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du Propriétaire | |
|  | Adresse du Propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
|  | Télécopie | Télex |
| Accords | Détails de la location / location-vente / accord de fabrication | |
|  |  | |
|  |  | |

Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque Soumissionnaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom** |
| **2.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom** |
| **3.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom** |
| **4.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom** |

Formulaire PER- 2

Curriculum vitae du Personnel proposé

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste** | | |
| **Renseignements personnels** | **Nom** | **Date de naissance** |
|  | **Qualifications professionnelles** | |
| **Employeur actuel** | **Nom de l’employeur** | |
|  | **Adresse de l’employeur** | |
|  | **Téléphone** | **Contact (responsable / chargé du personnel)** |
|  | **Télécopie** | **Courriel** |
|  | **Emploi tenu** | **Nombre d’années avec le présent employeur** |

Résumer l’expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l’expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **De** | **À** | **Société / Projet / Poste / expérience technique et de gestionnaire pertinente** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Modèle de Garantie d’Offre

**(garantie bancaire)**

**Bénéficiaire :**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Avis d’appel d’offres No**. :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie d’Offre no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garant :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_et vous a soumis ou vous soumettra son Offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’Offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*.*Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre indiquée dans la Lettre de Soumission du Soumissionnaire, ou toute date prorogée fournie par le Soumissionnaire ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre, ou toute date prorogée fournie par le Soumissionnaire, il : (i) ne signe pas l’Acte d’Engagement ; ou (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres du Maître d’Ouvrage.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la Garantie de Bonne Exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

*[Signature]*

***Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

Garantie de Soumission  
Modèle de Déclaration de Garantie

*[Le Soumissionnaire remplit cette déclaration de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

Avis d’appel d’offres No. :*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette Offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet de l’Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une déclaration de garantie de l’Offre.

Nous acceptons que nous fassions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché de l’Acheteur pour une période spécifiée à la Section II – Donnés Particulières de l’Appel d’Offres*,* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

1. si nous retirons l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre indiquée dans la Lettre de Soumission du Soumissionnaire, ou toute date prorogée fournie par le Soumissionnaire ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre, ou toute date prorogée fournie par le Soumissionnaire, il : (i) nous ne signons pas l’Acte d’Engagement ; ou (ii) nous ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant la date d’expiration de la validité de notre Offre.

Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la déclaration de garantie de l’Offre doit être au nom du groupement qui soumet l’Offre. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la déclaration de garantie de l’Offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l’Offre]\**

Dûment habilité à signer l’Offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]\*\**

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_ [Insérer la date de signature]*

**\***: *Dans le cas d'un Groupement d’entreprises, la Déclaration de garantie de l'Offre doit être au nom de tous les partenaires du groupement d’entreprises qui soumet l'Offre*

\*\*: Les pouvoirs notariés donnés à la personne signataire de l’Offre doivent être joints à l’Offre.

*[Note : Dans le cas d'un Groupement d’entreprises, la Déclaration de garantie de l'Offre doit être au nom de tous les partenaires du groupement d’entreprises qui soumet l'Offre.]*

Lettre de Soumission – Formulaire de Soumission de la Proposition Financière

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Insérer le présent formulaire dûment rempli dans la seconde enveloppe « PROPOSITION FINANCIÈRE ».*  *Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres]* |

**Date de soumission :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

**Avis d’Appel d’Offres No. :** *[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**À : *[insérer le nom complet de l’Acheteur]***

Nous, les soussignés,  soumettons la seconde partie de notre Offre, la Proposition financière.

Nous déclarons, en soumettant l’Offre que :

et nous attestons que :

1. **notre Offre demeurera valide jusqu’à** *[insérer le jour, le mois et l’année conformément à l’article 20.1 des IS],* etcette Offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant la date d’expiration de la validité de l’Offre ;
2. **le montant total** de notre Offre, hors rabais offert à l’alinéa (c) ci-après est de : *[insérer le montant total de l’Offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;*
3. **les rabais offerts** et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
   1. Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts] ;*
   2. la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l’Offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]*
4. **les avantages, gratifications ou commissions** ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’Offres ou l’exécution/la signature du Marché : *[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des avantages, gratifications ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

1. **il est entendu que la présente Offre,** et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la Notification d’Attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé ;

**Nom du Soumissionnaire**:**\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’Offre** :\*\* *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’Offre]*

**En tant que**: *[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature** *[insérer la signature]*

**Dûment habilité à signer l’Offre pour et au nom de** : *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\* Dans le cas d’une Offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’Offre.

Bordereau de Prix No 1 – Récapitulatif de la Rémunération de Base

*[Formulaire fourni à titre d’exemple – le Maître d’Ouvrage devrait inclure les formulaires de bordereaux de prix appropriés pour les Services]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Elément** | **Structure des coûts** | **Rémunération de base *[précisez la (les) monnaie(s)]*** | | | | | |
|  |  | **Période 1 [préciser**, **p. ex., année 1]** | **Période 2 [préciser]** | **...** | **...** | **...** |  |
| *{p. ex., frais de* *mobilisation* | *Frais pontuels* |  |  |  |  |  |  |
| *Frais de gestion des marchés}* | *Frais annuels* |  |  |  |  |  |  |
| *{Frais d’exploitation...}* | *Frais annuels* | *...* | *...* |  |  |  |  |
| *{Frais de maintenance}* | *Frais annuels* |  |  |  |  |  |  |
| ... |  |  |  |  |  |  |  |
| *...* | *...* | *....* | *....* |  |  |  |  |
|  |  |  | *....* |  | *....* |  |  |
| *...* | *...* |  |  |  |  |  |  |
| ***Prix de l’Offre (reporté dans la lettre de soumission - Formulaire de proposition financière)*** |  | | | | | | |

Bordereau de Prix 2 - Ventilation de la Rémunération de Base du Soumissionnaire - Dépenses de Personnel

Les informations à fournir dans ce tableau seront utilisées pour : (i) s’assurer que la Rémunération de Base du Soumissionnaire est adéquate pour exécuter les Services ; et (ii) démontrer la base de calcul de la Rémunération de Base du Soumissionnaire. Au besoin, le tableau servira également à établir les paiements au Prestataire pour d’éventuels Services supplémentaires.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé comme base de paiement.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom** | **Position** | **Taux de rémunération mois-personne** | **Durée en personne-mois** | **Rémunération [monnaie 1]** | **Rémunération [Monnaie...]** |
|  | Personnel clé | | | | | |
| K-1 |  |  |  |  |  |  |
| K-2 |  |  |  |  |  |  |
| ... |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Autre Personnel | | | | | | |
| N-1 |  |  |  |  |  |  |
| N-2 |  |  |  |  |  |  |
| ... |  |  |  |  |  |  |
| Rémunération totale du Personnel | | | | |  |  |

Bordereau des Prix 3 - Ventilation de la Rémunération de Base du Soumissionnaire - Dépenses remboursables

Les informations à fournir dans ce tableau seront utilisées pour : (i) s’assurer que la Rémunération de Base du Soumissionnaire est adéquate pour exécuter les Services; et (ii) démontrer la base de calcul de la Rémunération de Base du Soumissionnaire. Au besoin, le tableau servira également à établir les paiements au Prestataire pour d’éventuels services supplémentaires.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé comme base de paiement.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Type de dépenses remboursables** | **Unité** | **Coût unitaire** | **Quantité** | **Dépenses remboursables [Monnaie 1]** | **Dépenses remboursables [Monnaie 2]** | **Dépenses remboursables [Monnaie ...]** |
|  | *{p. ex., indemnités journalières}* | *{Jour}* |  |  |  |  |  |
|  | *{p. ex., vols internationaux}* | *{Billet}* |  |  |  |  |  |
|  | *{p. ex., transport aller/sortant de l’aéroport}* | *{Voyage}* |  |  |  |  |  |
|  | *{p. ex., frais de communication}* |  |  |  |  |  |  |
|  | *{p. ex., production de rapports}* |  |  |  |  |  |  |
|  | *{p. ex., loyer de l’entreprise , installations et matériel de bureau}* |  |  |  |  |  |  |
|  | *{p. ex., acquisition d’autres équipements requis pour les Services (location, location, etc.)}* |  |  |  |  |  |  |
|  | *{p. ex., acquisition dei logiciels, frais de licence, assistance, etc.}* |  |  |  |  |  |  |
|  | *{par exemple, transfert* *et formation (systèmes de gestion, manuels, logiciels de gestion, fourniture de formation)}* |  |  |  |  |  |  |

Section V. Pays éligibles

**Eligibilité de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.**

Aux fins d’information des Soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles après l’approbation de la Banque, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles après l’approbation de la Banque, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

**(cette Section ne doit pas être modifiée)**

**1. Objet**

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

**2. Exigences**

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu’aux soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs, fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, , leurs agents (déclarés ou non), ainsi que leur personnel, d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes et de s’abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ;

* + - 1. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
      2. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;
      3. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
      4. et se livre à des « manœuvres obstructives »

1. quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou
2. celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
3. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
4. outre les mesures coercitives définies dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
5. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[11]](#footnote-11) (ii) de la participation[[12]](#footnote-12) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
6. exigera que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, agents, et leur personnel qu’ils autorisent la Banque à inspecter[[13]](#footnote-13) les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2 – Spécification des Services

Section VII. Description des Services

*[La présente Section comprend les diverses annexes qui définissent les Services de Gestion faisant l’objet du Marché, à préparer par le Maître d’Ouvrage selon les besoins]*

[Annexe A : Informations générales et Objectifs 92](#_Toc139190330)

[Annexe B : Services 92](#_Toc139190331)

[Annexe C : Transfert de savoir et formation 92](#_Toc139190332)

[Annexe D : Objectifs de Performance 93](#_Toc139190333)

[Annexe E : Personnel du Prestataire 93](#_Toc139190334)

[Annexe F : Travaux d’investissements spécifiés et Financement 94](#_Toc139190335)

[Annexe G : Rémunération du Prestataire 94](#_Toc139190336)

[Annexe H : Règlement relatif aux acquisitions 97](#_Toc139190337)

[Annexe I : Exigences environnementales et sociales 98](#_Toc139190338)

[Annexe J : Délégation de l’autorité de gestion 98](#_Toc139190339)

[Annexe K : Gestion financière de l’Entreprise de Service Public 99](#_Toc139190340)

[Annexe L : Obligations en matière de rapports 99](#_Toc139190341)

[Annexe M : Réduction du Personnel de l’Entreprise de Service Public 100](#_Toc139190342)

[Annexe N : Assurances exigées 100](#_Toc139190343)

[Annexe O : Prolongation et Remise en Concurrence 101](#_Toc139190344)

Annexe A : Informations générales et Objectifs

**1. Informations générales**

*[Insérer les renseignements généraux et le contexte – cf Section VIII, CCAG Clause 1.6]*

**2. Objectifs**

*[Insérer les Objectifs du Marché - cf Section VIII, CCAG Clause 1.6]*

|  |  |
| --- | --- |
| Annexe B : Services  **Tableau 1 : Services**  *[La liste des Services a livrer par l’entrepreneur de gestion et toutes préconditions sur la base desquelles les obligations de l’entrepreneur seraient conditionnées]* | |
| **Services** | **Préconditions** |
| *[Indiquer la liste des services requis, par exemple :*   * *Gestion générale de l’entreprise de service public* * *Services spécifiques tels que*   1. *Améliorer le système de facturation*   2. *Formuler un programme de maintenance/entretien*   3. *Gérer les extensions de réseau*   4. *Gérer la mise en place de compteurs*   5. *Etc.]* | *[Pour chacun des services, indiquer les conditions, telles que l’obtention de prêts, la réalisation de certains investissements, des décisions gouvernementales, nécessaires à l’exécution du service]* |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Annexe C : Transfert de savoir et formation  C.1 Savoir et systèmes à transférer  C.2 Logiciels, systèmes et manuels à laisser en fin de Marché  C.3 Programme de formation exigé | | | | |
| Annexe D : Objectifs de Performance  **Tableau 2 : Objectifs de Performance**  [*Définir des objectifs de performance fondés sur des informations raisonnablement exactes sur les Systèmes à gérer. La distinction entre la liste des objectifs (dont la réalisation se traduit par une rémunération fondée sur la performance) et la liste des services (pour lesquels l’Entrepreneur de gestion serait rémunéré à un tarif fixe pour fournir une liste de Services) devrait être suffisamment claire]* | | | | |
|  | **Délais** |  |  |  |
| **Objectifs de Performance** |  | *[Insérer l’objectif correspondant à chacune des périodes]* |  |  |
| *[Insérer les indicateurs qui seront utilisés]* |  |  |  |  |

Annexe E : Personnel du Prestataire

*[Insérer dans le tableau suivant, les postes minimaux du Personnel Clé* requis *pour exécuter le marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du Marché.*

*Lorsque les risques EAS sont estimés* importants ou élevés, le Maître d’Ouvrage devra inclure un ou plusieurs *experts en* *Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels*. *]*

**Personnel** Clé

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Numéro d’article** | **Poste/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Nombre minimum d’années d’expérience de travail pertinente** |
| *1* |  |  |  |
| *2* |  |  |  |
| *3* |  |  |  |
| *4* |  |  |  |
| *5* |  |  |  |
| *6* | *...* |  |  |

*[Après que le Prestataire a fourni le Personnel Clé dans son Offre, qui sont évalués et acceptés par le Maître d’Ouvrage, donner la liste des postes et des membres clés du personnel et les sous-traitants clés.]*

*[Préciser les frais de remplacement pour le personnel clé et les sous-traitants clés. Voir section VIII, Cahier des Clauses administratives générales, Sous-Clauses 3.6 et 8.2. Les frais de remplacement devraient être suffisamment élevés pour dissuader les changements, mais pas au point de sembler punitifs à l’entrepreneur. Un chiffre de 10. 000 dollars des États-Unis pourrait être envisagé, mais cela devrait être évalué au cas par cas.]*

Annexe F : Travaux d’investissements spécifiés et Financement

*[Indiquer les travaux d’investissements que le Prestataire devra gérer, ainsi que son rôle spécifique.]*

*[Indiquer si le Prestataire devra obtenir des financements, lesquels et le rôle du Prestataire - Voir Section VIII, CCAG, Clause 9.]*

*[Lorsque le Prestataire sera responsable de la recherche de financement, sa négociation, ou l’obtention de financement par tout autre moyen pour l’entreprise de service public, ces obligations doivent être décrites de manière complète et détaillée.]*

Annexe G : Rémunération du Prestataire

*[Voir Section VIII, CCAG, Clause 12.1.]*

|  |
| --- |
| **G1. Rémunération de Base du Prestataire**  *[Insérer la base de rémunération du Prestataire avant la signature du marché. Inclure la ventilation des bordereaux de prix convenus.]* |

**G2. Rémunération incitative du Prestataire**

*[Insérer le montant de rémunération à payer pour l’accomplissement des Objectifs de Performance de l’Annexe D]*

*[Pour inciter l’Entrepreneur de gestion à atteindre les objectifs de résultats, les honoraires fondés sur les résultats peuvent normalement représenter un élément important de la rémunération potentielle totale. Dans certains cas, une proportion variable entre les deux honoraires tout au long de la durée du contrat peut être plus appropriée, par exemple une rémunération fixe de 100 % (ou presque) au départ lorsque l’Entrepreneur commence à se familiariser avec les installations et à recueillir des informations qui n’étaient pas disponibles, suivie d’une proportion plus élevée de primes d’incitation fondées sur les résultats à un stade ultérieur, lorsque des informations plus précises deviennent disponibles, et éventuellement 100% de commission de performance (ou presque) vers la fin du Marché.*

**G3. Rémunération du Prestataire pour les Travaux d’investissements**

*[Insérer la rémunération pour la gestion des travaux d’investissements. Voir Section VIII, CCAG, Clause 9.2]*

**G4. Rémunération du Prestataire pour l’obtention de financement**

*[Insérer la rémunération éventuelle pour la gestion de levée de financement. Voir Section VIII, CCAG, Clause 9.3]*

**G5. Autres Rémunérations du Prestataire**

*[Insérer toute autre rémunération à payer le cas échéant]*

**G6. Conditions de paiement**

*[Insérer les conditions de paiement.*

**G7. Avance de démarrage**

Montant de l’avance de démarrage : \_\_\_\_\_\_\_

*[L’avance devrait être suffisante pour couvrir les coûts de mobilisation du Prestataire estimés]*

*[Insérer ici les modalités de remboursement de l’avance de démarrage, par exemple par déductions sur les paiements de la Rémunération de Base. Voir Section VIII, CCAG, Clause 12.2]*

**G8. Taux d’intérêts en cas de retard de paiement**

*[Insérer – voir Section VIII, CCAG, Clause 12.3]*

|  |
| --- |
| **G9. Révision de la Rémunération**  *[Note : Afin de réviser la rémunération pour refléter l’inflation étrangère et/ou locale, une disposition de révision de prix devrait être insérée ici, si la durée du Marché est prévue dépasser 18 mois, ou si l’inflation locale ou l’inflation étrangère sont estimées pouvoir excéder 5 % par an. L’ajustement de la rémunération par révision de prix devrait être effectué à chaque échéance de 12 mois suivant la date de référence du Marché pour la rémunération en monnaie étrangère et avec la même fréquence pour la rémunération en monnaie locale – sauf en cas de très forte inflation locale dans le Pays du Maître d’Ouvrage, auquel cas des ajustements plus fréquents devraient être prévus. La rémunération en monnaie étrangère devrait être révisée en utilisant l’index pertinent pour les salaires dans le pays de la monnaie étrangère concernée (qui est normalement le pays du Prestataire) et la rémunération en monnaie locale devrait être révisée en utilisant l’index correspondant du Pays du Maître d’Ouvrage. Une disposition modèle est fournie ci-après à titre de guide :*  Les paiements de la rémunération effectués en application de la Section VIII, CCAG Clause 12.1 en monnaie *[étrangère et/ou] [locale]* seront révisés comme suit :  (a) La rémunération payable en monnaie étrangère établie conformément aux taux indiqués à la Section G.1 de l’Annexe G sera révisée à chaque échéance de 12 mois (et la première fois avec effet sur la rémunération due au 13éme mois après la Date de référence du Marché) en appliquant la formule ci-après :  {or }  Dans laquelle *Re* est la rémunération révisée, *Reo* est la rémunération due sur la base des taux indiqués à la Section G.1 de l’Annexe G pour la rémunération payée en monnaie étrangère, *Ie* est l’indice officiel pour les salaires dans le pays de la monnaie étrangère pour le premier mois pour lequel la révision s’applique, et *Ieo* est l’indice officiel pour les salaires dans le pays de la monnaie étrangère pour le mois de la Date de référence du Marché.  (b) La rémunération payable en monnaie locale établie conformément aux taux indiqués à la Section G.1 de l’Annexe G sera révisée à chaque échéance de *[12 mois]* (et la première fois avec effet sur la rémunération due au *[13éme]* mois après la Date de référence du Marché) en appliquant la formule ci-après :  {or }  Dans laquelle *Rl* est la rémunération révisée, *Rlo* est la rémunération due sur la base des taux indiqués à la Section G.1 de l’Annexe G pour la rémunération payée en monnaie locale, *If* est l’indice officiel pour les salaires dans le Pays du Maître d’Ouvrage pour le premier mois pour lequel la révision s’applique, et *Ilo* est l’indice officiel pour les salaires dans le pays de du Maître d’Ouvrage pour le mois de la Date de référence du Marché.*]* |

Annexe H : Règlement relatif aux acquisitions

*[Insérer ici les règles spécifiques que le Prestataire devra respecter pour les acquisitions. Voir Section VIII, CCAG, Clause 9.4]*

H1. Acquisitions pour les opérations de l’entreprise de service public

H2. Acquisitions pour les Services

H3. Acquisitions pour les Travaux d’investissements de l’Entreprise de Service Public

H4. Acquisitions pour les Travaux d’investissements spécifiés

|  |
| --- |
| Annexe I : Exigences environnementales et sociales  *[Insérer dans la présente annexe toute exigence environnementale et sociale spécifique que le Prestataire doit respecter. Voir la section VIII, Cahier des Clauses administratives générales, Sous-Clause 9.* *5]*  I1. Passation de marchés pour les opérations de services publics  I2. Passation de marchés pour les services  I3. Passation de marchés pour les travaux d’immobilisations de services publics  I4. Passation de marchés pour des travaux d’immobilisations déterminés |

| Annexe J : Délégation de l’autorité de gestion  Tableau 4 : Délégation de l’autorité de gestion | |
| --- | --- |
| **Délégations** | **Limites** |
| Délégation de pouvoir pour gérer le Personnel de l’Entreprise de Service Public  *[indiquer les délégations de pouvoir, le cas échéant]*  *Selon l’étendue de la délégation, cela peut également inclure un Code de Conduite pour le personnel des services publics reflétant le modèle de Code de Conduite dans ce DTPM et la sanction, c’est-à-dire le retrait des installations ou l’exécution des services reflétant la Sous-Clause 8.12.]*  Délégation de pouvoir pour engager des dépenses de l’Entreprise de Service Public  *[indiquer les délégations de pouvoir, le cas échéant]* | *[indiquer les restrictions ou les contrôles imposés sur chacune des délégations de pouvoir]* |
| Délégation de pouvoir pour engager des emprunts de l’Entreprise de Service Public  *[indiquer les délégations de pouvoir, le cas échéant]*  Délégation de pouvoir pour signer des contrats  *[indiquer les délégations de pouvoir, le cas échéant]*  Autre délégations de pouvoir  *[indiquer les délégations de pouvoir, le cas échéant]* |  |

Annexe K : Gestion financière de l’Entreprise de Service Public

*[Indiquer ici comment il convient de traiter des insuffisances de liquidités, et autres problèmes relatifs à la gestion financière - Voir Section VIII, CCAG, Clause 12.6]*

Annexe L : Obligations en matière de rapports

*[Insérer la liste des rapports que chacune des Parties doivent produire, y compris le contenu, les délais de production et les formats. Voir Section VIII, CCAG, Clauses 10 et 14.]*

Annexe M : Réduction du Personnel de l’Entreprise de Service Public

*[Indiquer ici les restrictions sur les réductions de personnel, ou s’il existe un plan de réduction du personnel à mettre en œuvre. Voir Section VIII, CCAG, Clause 11.7]*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Annexe N : Assurances exigées  **Tableau 5 : Assurances exigées** | | | | | |
| **Risque** | **Partie qui assure** | **Montant par évènement** | | **Montant minimal total** | **Description détaillée du risque** |
| Protection du Personnel du Prestataire |  |  | |  |  |
| Responsabilité Professionnelle |  |  | |  |  |
| Responsabilité civile |  |  | |  |  |
| Véhicules à moteurs |  |  | |  |  |
| **Annexe N : Assurances exigées (suite)** | | | | | |
| Délais de fourniture des polices d’assurance   1. Preuve de l’assurance 2. Copie de la police | | | *[insérer le délai de fourniture de la preuve de l’assurance et de la police. Ce délai devrait être de 14 à 28 jours]*  \_\_\_\_\_jours  \_\_\_\_\_jours | | |
| **Montant maximum de franchises pour l’assurance des risques du Maître d’Ouvrage** | | | *[Insérer le montant maximum des franchises]* | | |

Annexe O : Prolongation et Remise en Concurrence

*[Voir Section VIII, CCAG, Clause 19.5]*

PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

*[Nom du Maître d’Ouvrage]*

*[Nom du Marché]*

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

[1. Définition et interprétation 109](#_Toc139190345)

[1.1 Définitions 109](#_Toc139190346)

[1.2 Interprétation 113](#_Toc139190347)

[1.3 Communications 114](#_Toc139190348)

[1.4 Droit et langue 114](#_Toc139190349)

[1.5 Ordre de Priorité des documents 115](#_Toc139190350)

[1.6 Considérants et Objectifs 115](#_Toc139190351)

[2. Commencement et Durée 115](#_Toc139190352)

[2.1 Conditions d’entrée en vigueur 115](#_Toc139190353)

[2.2 Démarrage 116](#_Toc139190354)

[2.3 Durée du Marché 116](#_Toc139190355)

[3. Dispositions générales 116](#_Toc139190356)

[3.1 Cession 116](#_Toc139190357)

[3.2 Représentant du Prestataire 116](#_Toc139190358)

[3.3 Représentant du Maître d’Ouvrage 117](#_Toc139190359)

[3.4 Communications par le Prestataire 117](#_Toc139190360)

[3.5 Sous-traitants 117](#_Toc139190361)

[3.6 Sous-traitant clé 118](#_Toc139190362)

[3.7 Cession du Contrat de Sous-traitance 118](#_Toc139190363)

[3.8 Conformité aux lois et règlements 119](#_Toc139190364)

[3.9 Responsabilité conjointe et solidaire 119](#_Toc139190365)

[3.10 Inspections et audit par la Banque 119](#_Toc139190366)

[4. Obligations du Prestataire 120](#_Toc139190367)

[4.1 Services à réaliser et autres obligations 120](#_Toc139190368)

[4.2 Préconditions 120](#_Toc139190369)

[4.3 Non-réalisation des Préconditions 120](#_Toc139190370)

[4.4 Coût de réalisation des Services 120](#_Toc139190371)

[5. Conflit d’intérêts 120](#_Toc139190372)

[5.1 Généralités 120](#_Toc139190373)

[5.2 Commissions, rabais, etc. 120](#_Toc139190374)

[5.3 Non-participation du Prestataire et de ses associés à certaines activités 121](#_Toc139190375)

[5.4 Interdiction d’activités incompatibles 121](#_Toc139190376)

[6. Transfert de savoir-faire et formation 121](#_Toc139190377)

[6.1 Exigences de transfert de savoir-faire et de systèmes 121](#_Toc139190378)

[6.2 Exigences de formation 121](#_Toc139190379)

[6.3 Coût de transfert de savoir-faire et de formation 121](#_Toc139190380)

[7. Objectifs de Performance 121](#_Toc139190381)

[8. Personnel à fournir par le Prestataire 122](#_Toc139190382)

[8.1 Description du Personnel 122](#_Toc139190383)

[8.2 Remplacement de Personnel-clé ou Sous-traitant-clé 122](#_Toc139190384)

[8.3 Législation du travail 122](#_Toc139190385)

[8.4 Hygiène et sécurité 123](#_Toc139190386)

[8.5 Code de Conduite 123](#_Toc139190387)

[8.6 Travail forcé 124](#_Toc139190388)

[8.7 Travail des enfants 124](#_Toc139190389)

[8.8 Organisations des Travailleurs 125](#_Toc139190390)

[8.9 Non-discrimination et égalité des chances 125](#_Toc139190391)

[8.10 Mécanisme de règlement des griefs du Personnel du Prestataire 125](#_Toc139190392)

[8.11 Formation du personnel du Prestataire 126](#_Toc139190393)

[8.12 Qualification du Personnel du Prestataire 126](#_Toc139190394)

[8.13 Personnel étranger 127](#_Toc139190395)

[9. Acquisition et gestion des Travaux d’investissements et du Financement 128](#_Toc139190396)

[9.1 Responsabilité de gestion des Travaux d’investissements du Service Public et du Financement 128](#_Toc139190397)

[9.2 Responsabilité des Travaux d’investissements spécifiés 128](#_Toc139190398)

[9.3 Responsabilité pour le Financement spécifié 128](#_Toc139190399)

[9.4 Règles applicables aux acquisitions 128](#_Toc139190400)

[9.5 Exigences Environnementales et Sociales 129](#_Toc139190401)

[10. Rapports à fournir par le Prestataire 129](#_Toc139190402)

[10.1 Obligations en matière de rapports 129](#_Toc139190403)

[11. Délégation de l’autorité de gestion au Prestataire 130](#_Toc139190404)

[11.1 Délégation de l’autorité de gestion 130](#_Toc139190405)

[11.2 Rôle du conseiller du Prestataire pour les autres fonctions de la gestion 130](#_Toc139190406)

[11.3 Délégations additionnelles pendant la durée du Marché 130](#_Toc139190407)

[11.4 Objectifs de l’exercice de l’autorité de gestion déléguée 131](#_Toc139190408)

[11.5 Suspension de la délégation de l’autorité de gestion 131](#_Toc139190409)

[11.6 Personnel de l’Entreprise de Service Public 131](#_Toc139190410)

[11.7 Réduction du Personnel de l’Entreprise de Service Public 131](#_Toc139190411)

[12. Rémunération et coûts du Prestataire 131](#_Toc139190412)

[12.1 Rémunération du Prestataire 131](#_Toc139190413)

[12.2 Avance de démarrage 132](#_Toc139190414)

[12.3 Retard de paiement 132](#_Toc139190415)

[12.4 Suffisance de la Rémunération du Prestataire 133](#_Toc139190416)

[12.5 Coûts à la charge du Prestataire 133](#_Toc139190417)

[12.6 Coûts à la charge de l’Entreprise de Service Public 133](#_Toc139190418)

[13. Obligations et droits du Maître d’Ouvrage 134](#_Toc139190419)

[13.1 Accès aux Installations 134](#_Toc139190420)

[13.2 Droit d’utiliser les Installations 134](#_Toc139190421)

[13.3 Paiements par le Maître d’Ouvrage 134](#_Toc139190422)

[13.4 Assistance accordée par le Maître d’Ouvrage 134](#_Toc139190423)

[13.5 Supervision par le Maître d’Ouvrage 134](#_Toc139190424)

[13.6 Permis, licences ou approbations 134](#_Toc139190425)

[13.7 Coopération du Personnel de l’Entreprise de Service public 135](#_Toc139190426)

[13.8 Dispositions financières du Maître d’Ouvrage 135](#_Toc139190427)

[14. Rapports à fournir par le Maître d’Ouvrage 135](#_Toc139190428)

[14.1 Obligations de rapports du Maître d’Ouvrage 135](#_Toc139190429)

[15. Droits de propriété intellectuelle et industrielle 136](#_Toc139190430)

[15.1 Propriété intellectuelle et droits d’auteurs 136](#_Toc139190431)

[15.2 Infraction aux droits de propriété intellectuelle 137](#_Toc139190432)

[15.3 Obligations de confidentialité du Prestataire 138](#_Toc139190433)

[15.4 Confidentialité et obligations de publication par le Maître d’Ouvrage 139](#_Toc139190434)

[16. Responsabilité, partage des risques, garanties et assurances 139](#_Toc139190435)

[16.1 Limitation de responsabilité 139](#_Toc139190436)

[16.2 Indemnités 139](#_Toc139190437)

[16.3 Garantie de Bonne Exécution 140](#_Toc139190438)

[16.4 Obligations générales d’assurances 141](#_Toc139190439)

[16.5 Obligation de s’assurer 142](#_Toc139190440)

[16.6 Risques incombant au Maître d’Ouvrage 142](#_Toc139190441)

[16.7 Conséquences des risques du Maître d’Ouvrage 143](#_Toc139190442)

[17. Force majeure 144](#_Toc139190443)

[17.1 Définition de la Force majeure 144](#_Toc139190444)

[17.2 Notification de la Force majeure 145](#_Toc139190445)

[17.3 Devoir de minimiser le retard 145](#_Toc139190446)

[17.4 Conséquences de la Force Majeure 145](#_Toc139190447)

[17.5 Force Majeure affectant les Sous-traitants 145](#_Toc139190448)

[17.6 Résiliation optionnelle, paiement et exonération 146](#_Toc139190449)

[17.7 Exonération d’exécution 146](#_Toc139190450)

[18. Suspension de l’exécution des Services 146](#_Toc139190451)

[18.1 Ajournement 146](#_Toc139190452)

[18.2 Droit du Maître d’Ouvrage de suspendre les Services et l’autorité de gestion déléguée 147](#_Toc139190453)

[19. Modification du Marché, prolongation et remise en concurrence 147](#_Toc139190454)

[19.1 Modification par le Maître d’Ouvrage 147](#_Toc139190455)

[19.2 Gestion de la Valeur (Value Management) 148](#_Toc139190456)

[19.3 Décision sur la Proposition fondée sur la Gestion de la Valeur 149](#_Toc139190457)

[19.4 Changements dans la législation 149](#_Toc139190458)

[19.5 Prorogation et remise en concurrence 149](#_Toc139190459)

[20. Règlement des Différends 150](#_Toc139190460)

[20.1 Règlement des Différends 150](#_Toc139190461)

[21. Défaillance et Résiliation 154](#_Toc139190462)

[21.1 Notification et plan de redressement 154](#_Toc139190463)

[21.2 Correction de la défaillance durant la période de redressement 155](#_Toc139190464)

[21.3 Manquement au redressement 156](#_Toc139190465)

[21.4 Modalités de résiliation 156](#_Toc139190466)

[21.5 Résiliation par le Maître d’Ouvrage pour raison de convenance 156](#_Toc139190467)

[21.6 Résiliation par le Maître d’Ouvrage pour Motif 157](#_Toc139190468)

[21.7 Résiliation par le Prestataire pour Motif 158](#_Toc139190469)

[21.8 Paiement en cas de résiliation par le Maître d’Ouvrage pour convenance 158](#_Toc139190470)

[21.9 Paiement en cas de résiliation par le Maître d’Ouvrage pour Motif 159](#_Toc139190471)

[21.10 Paiement en cas de résiliation par le Prestataire pour Motif 159](#_Toc139190472)

[21.11 Paiement à la résiliation pour Force majeure prolongée 160](#_Toc139190473)

[21.12 Activités lors de la résiliation 161](#_Toc139190474)

[22. Cybersécurité 161](#_Toc139190475)

[22.1 Cybersécurité 161](#_Toc139190476)

**Cahier des Clauses administratives générales**

Définition et interprétation

1.1 Définitions

Lorsqu’ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes, sauf lorsque le contexte l’exige autrement :

1.1.1 Le Marché :

1. Marché : le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) comprenant une Partie A et une Partie B, la Lettre d’Attribution du Marché, l’Acte d’Engagement, les annexes et autres documents qui y sont incorporés par référence appropriée.
2. Données du Marché : la Partie A du Cahier des Clauses administratives particulières intitulée « Données du Marché » préparée par le Maître d’Ouvrage.
3. Lettre d’Attribution du Marché : la lettre de notification d’attribution du Marché, adressée par le Maître d’Ouvrage au Prestataire et acceptant la Lettre de Soumission du Prestataire, y compris tout procès-verbaux joints reflétant accord par écrit entre les deux Parties.
4. Lettre de Soumission : le document ainsi intitulé, rempli par le Prestataire et qui constitue l’offre du Prestataire pour l’exécution des Services.
5. Annexes : les documents intitulés Annexes des Services, faisant partie de la Section VII du Dossier d’Appel d’Offres utilisé pour l’attribution du Marché.
6. Offre ou Soumission : la Lettre de Soumission**.**

1.1.2 Les Parties et Personnes

1. Banque : l’institution finançant le Marché (le cas échéant), désignée dans le **CCAP**.
2. Emprunteur : la personne morale, le cas échéant, désignée dans le **CCAP**.
3. Prestataire : une personne physique ou morale désignée dans la Lettre d’Attribution du Marché, et tout successeur légalement établi.
4. Personnel du Prestataire : le Représentant du Prestataire et les personnes engagées en tant qu’employés par le Prestataire ou par un de ses Sous-traitants, et affectées à l’exécution de tout ou partie des Services.
5. Représentant du Prestataire : la personne nommée par le Prestataire de la manière prévue à la Clause 3.2 pour agir au nom du Prestataire.
6. Maître d’Ouvrage :la partie qui contracte le Prestataire en vue d’exécuter les Services, identifiée dans le **CCAP,** et tout successeur légalement établi.
7. Représentant du Maître d’Ouvrage : la personne nommée par le Maître d’Ouvrage de la manière prévue à la Clause 3.3 (a) pour agir au nom le Maître d’Ouvrage durant l’exécution du Marché.
8. Personnel du Maître d’Ouvrage : toute personne employée par le Maître d’Ouvrage.
9. Gouvernement : le Gouvernement du Pays du Maître d’Ouvrage ;
10. Expert indépendant : la personne désignée dans le **CCAP**, nommée conjointement par le Maître d’Ouvrage et le Prestataire afin de traiter des différends en première instance, en conformité avec la Clause 20.1.2.
11. Personnel-clé : désigne le personnel ainsi désigné dans la Soumission, ou toute personne nommée comme telle avec l’accord du Maître d’Ouvrage pour la réalisation des Services ou une partie de ceux-ci.
12. Sous-traitant-clé : un sous-traitant désigné comme Sous-traitant-clé dans la Soumission, ou toute personne nommée comme telle avec l’accord du Maître d’Ouvrage en vue d’exécuter une partie des Services ; et les successeurs légitimes de chacune de ces personnes.
13. Partie : le Maître d’Ouvrage ou le Prestataire, selon le cas ; et Parties : le Maître d’Ouvrage et le Prestataire.
14. Sous-traitant : une personne physique ou morale, qui a souscrit un contrat avec le Prestataire en vue d’exécuter une partie des Services ; et les successeurs légitimes de chacune de ces personnes.
15. Tiers ou tierce partie : une personne ou entité autre qu’une des Parties, l’Entreprise de Service Public, le Conseil d’Administration de l’Entreprise de Service Public, le Gouvernement, l’Emprunteur ou la Banque.
16. l’Entreprise de Service Public : l’entité (le cas échéant) désignée dans le **CCAP**.
17. le Conseil d’Administration de l’Entreprise de Service Public : l’entité ayant des responsabilités de gouvernance et de supervision de la gestion de l’Entreprise de Service Public désigné dans le CCAP en conformité à la Sous-Clause 1.1.2 (p).
18. « Personnel de l’Entreprise » signifie les employés de l’Entreprise spécifiés dans la Sous-Clause 1.1.2 (p)

1.1.3 Dates et périodes :

1. Date de Référence : la date précédant de 28 jours la date limite de dépôt de l’Offre.
2. Date de Démarrage : la date définie à la Clause 2.2.
3. Date d’Entrée en vigueur : la date définie à la Clause 2.1.
4. « jour » signifie un jour calendaire et « année » signifie 365 jours.

1.1.4 Prix et Paiements

1. « A la charge du Prestataire » désigne un coût payé par le Prestataire, comme défini à la Clause 12.5.1.
2. Rémunération de Base du Prestataire : la Rémunération spécifiée comme telle à l’Annexe G, ou si un tel montant n’est pas indiqué, le montant de la rémunération du Prestataire qui n’est pas fonction de la satisfaction des Objectifs de Performance.
3. Rémunération du Prestataire : le prix défini à la Clause 12.1, à payer au Prestataire par le Maître d’Ouvrage pour la réalisation des Services, y compris tout ajustement en conformité au Marché.
4. Coût : toute dépense raisonnablement encourue (ou à encourir) par le Prestataire, sur ou en dehors des Installations, y compris frais généraux et frais similaires, mais excluant tout bénéfice.
5. Monnaie étrangère : une monnaie dans laquelle une partie (ou la totalité) de la Rémunération du Prestataire est payable, autre que la monnaie nationale.
6. Monnaie nationale : la monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage.
7. « Indemnité de résiliation en cas de résiliation pour convenance par le Maître d’Ouvrage » : désigne le montant indiqué dans le CCAP en référence à la Clause 21.10(f) à régler dans le cas de résiliation pour convenance par le Maître d’Ouvrage en conformité avec les Clauses 21.5 et 21.8.
8. « A la charge de l’Entreprise de Service Public » désigne un coût payé par l’Entreprise de Service Public, comme défini à la Clause 12.6.1.

1.1.5 Biens et Services :

1. Matériel du Prestataire : toutes machines, équipements, véhicules ou choses nécessaires à l’exécution et l’achèvement des Services et la reprise des défauts, à l’exclusion des Equipements du Maître d’Ouvrage (le cas échéant), ainsi que tous équipements, matériaux et autres choses devant faire partie ou faisant partie des Installations du Maître d’Ouvrage.
2. Biens : le Matériel du Prestataire, les matériaux, les équipements, ou chacun de ces éléments, selon le cas.
3. Services : selon la Clause 4.1.

1.1.6 Fraude et Corruption :

1. La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, telles qu’elles figurent dans l’Annexe au CCAG soient appliquées.
2. Le Maître d’Ouvrage exige que le Prestataire divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’Offres ou l’exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l’adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l’avantage, honoraire ou commission.

1.1.7 Autres définitions :

1. Arbitrage : la procédure décrite comme telle à la Clause 20.1.4.
2. « Travaux d’investissements » : tous travaux de construction ou l’acquisition et la mise en place de biens de production dont l’objet est d’agrandir, réhabiliter ou remplacer les Installations.
3. « Condition préalable à l’entrée en vigueur » : une des Conditions d’entrée en vigueur dont la liste figure à la Clause 2.1.
4. Documents du Prestataire : tous calculs, programmes informatiques et autres logiciels, plans, manuels, modèles et autres documents d’une nature technique (le cas échéant) fournis par le Prestataire dans le cadre du Marché.
5. Pays du Maître d’Ouvrage : le pays dans lequel se situent les Installations et les Services sont à réaliser.
6. « Délai de redressement » signifie, en relation à une Notification de défaillance adressée au Prestataire dans le cadre de la Clause 21.1 *[Notification et plan de redressement], le délai spécifié dans la Notification de défaillance (ou si un délai n’est spécifié, 10 jours ouvrables à compter de la date de Notification de défaillance) éventuellement prorogé en application de la Clause 21.2 [Correction du défaillance durant la période de redressement].*
7. Défaut : le manquement par l’une des Parties à remplir ses obligations dans le cadre du Marché.
8. Délégation de l’autorité de gestion : la délégation au Prestataire de l’autorité de gestion des Installations et de l’Entreprise de Service Public, accordée en conformité avec la Clause 11.
9. « Préconditions » : toutes choses que le Maître d’Ouvrage, l’Entreprise de Service Public ou une tierce partie doit faire ou fournir, qui conditionnent l’exécution des Services, et dont la liste figure dans la Spécification B.
10. Matériel du Maître d’Ouvrage : toutes machines, équipements, véhicules (le cas échéant) mis par le Maître d’Ouvrage à la disposition du Prestataire pour son usage en vue de l’exécution des Services, comme indiqué dans les Spécifications, à l’exclusion des Equipements qui n’ont pas été formellement réceptionnés par le Maître d’Ouvrage.
11. Installations : tous les actifs du Maître d’Ouvrage qui doivent être gérés par le Prestataire, et tous autres lieux ou biens spécifiés dans le Marché comme faisant partie des Installations.
12. Force majeure : définie à la Clause 17.1.
13. Droit applicable : toute disposition législative ou règlementaire nationale ou locale, et les dispositions statutaires de toute autorité publique légalement constituée.
14. Objectifs : comme indiqué à la Clause 1.6.2.
15. Garantie de Bonne Exécution : la (ou les) garantie(s) en conformité avec la Clause 16.3.
16. « Remplacement proposé pour le Personnel clé » ou « Remplacement proposé pour le Sous-traitant clé » auront la signification donnée à la Clause 8.2 *[Remplacement de Personnel-clé ou Sous-traitant-clé].*
17. « Considérants » aura la signification donnée à la Clause 1.6.1 *[Considérants].*
18. Travaux d’investissements spécifiés : les travaux d’investissements qui sont de la responsabilité du Prestataire en conformité avec la Clause 9.2.
19. « Indemnité de remplacement » signifie le montant à payer par le Prestataire pour le remplacement d’un Personnel-clé ou d’un Sous-traitant clé en application de la Clause 8.2 *[Remplacement de Personnel-clé ou Sous-traitant-clé].*
20. Imprévisible : qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu, et contre lequel des dispositions préventives ne pouvaient pas être raisonnablement prévues par un Prestataire expérimenté à la date de soumission de l’Offre.
21. « Travaux d’investissements du Service Public » : les travaux d’investissements qui ne sont pas des Travaux d’investissements spécifiés.
22. Proposition fondée sur la gestion de la valeur : le processus décrit à la Clause 19.2.
23. Modification : toute modification apportée aux Services, qui fait l’objet d’une instruction ou est approuvée en tant que modification en conformité avec la Clause 19.1.
24. Proposition de Modification : comme décrit à la Clause 19.1.1.
25. Demande de Modification : comme décrit à la Clause 19.1.
26. L’expression « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) » englobe les significations ci-après :

L’Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne. Dans les opérations/projets financés par la Banque, l’exploitation sexuelle se produit lorsque l’accès ou le bénéfice d’un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d’ordre sexuel ;

Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

1. Le « Harcèlement Sexuel » « (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Prestataire à l’égard d’autres personnels du Prestataire ou du Maître d’Ouvrage ;

1.2 Interprétation

Dans le Marché, sauf si le contexte l’exige autrement :

1. les mots indiquant un genre incluent tous les genres ;
2. les mots indiquant le singulier incluent également le pluriel et les mots indiquant le pluriel incluent le singulier ;
3. les dispositions incluant les mots « convenir », « convenu » ou « accord » nécessitent que l´accord soit consigné par écrit ; et
4. « écrit » ou « par écrit » signifie écrit à la main, dactylographié, imprimé ou fait de manière électronique et constituant un enregistrement permanent.
5. Les mots « Offre » et « Soumission » ont la même signification.
6. Les indications à la marge et les autres titres ne doivent pas être pris en compte pour l´interprétation de ces Clauses.

1.3 Communications

Lorsque ces Clauses prévoient la remise ou la délivrance d´approbations, de certificats, de consentements, de déterminations, d’avis, de demandes ou de décharges, ces communications seront faites :

1. par écrit et remises en mains propres (contre reçu), envoyées par la poste ou par messager, ou transmises en utilisant un des systèmes électroniques de transmission agréés comme il **est mentionné dans le** **CCAP** ; et
2. distribuées, envoyées, ou transmises à l´adresse du destinataire des communications, **comme mentionné dans le CCAP**. Toutefois :
3. si le destinataire indique une autre adresse, les communications seront délivrées ensuite à cette autre adresse ; et
4. si le destinataire n’en a pas disposé autrement lorsqu’il a requis une approbation ou un consentement, celui-ci peut être envoyé à l´adresse de laquelle émane la requête.

Les approbations, certificats, consentements et déterminations ne seront pas déraisonnablement retenus ou retardés. Lorsqu’un certificat est délivré à l’une des Parties, celui qui dresse le certificat doit en envoyer une copie à l’autre Partie. Lorsqu’un avis est délivré à une Partie par l’autre Partie ou par l’Expert indépendant, une copie doit être envoyée au Représentant du Prestataire ou à l’autre Partie selon le cas.

1.4 Droit et langue

Le Marché est régi par le droit du pays ou de l’autorité mentionné(e) dans le **CCAP**.

La langue qui régit le Marché est celle **mentionnée dans le** **CCAP**.

La langue de communication est celle qui est **mentionnée dans le** **CCAP**. Si aucune langue n’y est mentionnée, la langue de communication sera identique à celle qui régit le Marché.

1.5 Ordre de Priorité des documents

Les documents formant le Marché s’interprètent mutuellement et forment un tout. A fins d´interprétation, l’ordre de priorité des documents est tel que suit :

1. l’Acte d’Engagement (le cas échéant)
2. les additifs (le cas échéant)
3. la Lettre d’Attribution du Marché
4. le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
5. ce Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
6. les Annexes de la Description des Services
7. la Lettre de Soumission.

Si une ambiguïté ou une contradiction est révélée dans les documents, l’Expert indépendant désigné en conformité avec la Clause 20.1.2 décidera de l’interprétation. Cette interprétation liera les Parties, à moins que l’une d’entre elles n’engage l’Arbitrage dans le délai de 30 jours à compter de la notification de la décision formulée par l’Expert indépendant.

1.6 Considérants et Objectifs

**1.6.1 Considérants**

Les Considérants établissent le contexte pour les Parties, le service public dans le Pays du Maître d’Ouvrage, et autres faits et intentions décrits dans l’Annexe A (A.1). Les Considérants n’ont pas un caractère contractuel, mais ils peuvent être utilisés en tant qu’aide à l’interprétation du Marché.

**1.6.2 Objectifs**

Les Objectifs visés par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du Marché sont définis dans l’Annexe A (A.2).

Commencement et Durée

2.1 Conditions d’entrée en vigueur

Le Marché entrera en vigueur à la date (Date d’entrée en vigueur) à laquelle les conditions d’entrée en vigueur ci-après auront été remplies, à l’exception des Clauses 2.1 *[Conditions d’Entrée en vigueur], 19.5 [Prorogation et remise en concurrence]* et 1 *[Définitions et interprétation]* qui entrent en vigueur à la date de signature de la Lettre d’Attribution du Marché :

1. Lorsque le Prestataire est un groupement non constitué en société, notification du Chef de File faite par le Prestataire au Maître d’Ouvrage comme prévu à la Clause 3.9.
2. Notification de la nomination du Représentant du Prestataire faite par le Prestataire au Maître d’Ouvrage comme prévu à la Clause 3.2.
3. Notification de la nomination du Représentant du Maître d’Ouvrage faite par le Maître d’Ouvrage au Prestataire comme prévu à la Clause 3.2.
4. Désignation de l’Expert indépendant en conformité avec la Clause 20.1.2.
5. Le remise par le Prestataire au Maître d’Ouvrage de la Garantie de Bonne Exécution comme prévu à la Clause 16.3.
6. Les autres conditions indiquées dans le **CCAP**, le cas échéant.

2.2 Démarrage

1. Dans le délai de sept (7) jours après que les conditions indiquées à la Clause 2.1 auront été remplies, le Maître d’Ouvrage adressera le Certificat de Démarrage au Prestataire. La date d’émission de ce certificat sera la Date de Démarrage.
2. Le Prestataire commencera l’exécution des Services dans le délai de trois (3) jours après la réception du Certificat de Démarrage et si une telle garantie est prévue, le Maître d’Ouvrage retournera la Garantie d’Offre au Prestataire à cette date.
3. Le Prestataire et le Maître d’Ouvrage agiront de leur mieux afin d’assurer la satisfaction des conditions d’entrée en vigueur indiquées à la Clause 2.1 dans les meilleurs délais, et dans tous les cas au plus tard soixante (60) jours après la signature du Marché.
4. Si les conditions indiquées à la Clause 2.1 ne sont pas remplies ou abandonnées par accord mutuel des Parties dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature du Marché, chacune des Parties aura le droit de résilier le Marché immédiatement, et aucune des Parties ne sera responsable à l’égard de l’autre de dommages ou pertes du fait du Marché, à moins que le Prestataire ait intentionnellement manqué à remplir l’une quelconque de ces conditions, auquel cas la Garantie d’Offre sera appelée par le Maître d’Ouvrage.

2.3 Durée du Marché

A moins qu’il n’ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 21, le Marché demeurera en vigueur pendant la durée **indiquée dans le** **CCAP,** comptée à partir de la Date de démarrage.

Dispositions générales

3.1 Cession

Aucune Partie ne doit céder le Marché dans sa totalité, ou une partie de celui-ci, ou un avantage découlant du ou intérêt dans le Marché. Toutefois, chaque Partie :

1. peut céder tout ou partie du Marché avec l´accord préalable de l´autre Partie, accord qui est à la seule discrétion de cette autre Partie, et
2. peut, à titre de garantie en faveur d´une banque ou d´une institution financière, céder ses créances pécuniaires actuelles ou futures découlant du Marché.

3.2 Représentant du Prestataire

Le Prestataire nommera un Représentant du Prestataire et lui accordera les pouvoirs nécessaires pour agir en son nom dans le cadre du Marché. Lorsque le Prestataire est un groupement non constitué en société, le Représentant du Prestataire devra avoir pouvoir au nom de tous les partenaires du groupement.

Le Représentant du Prestataire pourra déléguer tout pouvoir, fonction et autorité à toute personne compétente, et révoquer cette délégation à tout moment. Une telle délégation ou révocation ne prendra pas effet avant que le Représentant du Maître d’Ouvrage ait reçu la notification signée par le Représentant du Prestataire, nommant la personne et indiquant les pouvoirs, fonctions et autorités qui font l’objet de la délégation ou révocation.

Le Représentant du Prestataire doit parler couramment la langue de communication définie dans la Clause 1.4. Si les personnes ayant reçu délégation par le Représentant de l´Entrepreneur ne parlent pas ladite langue, le Prestataire doit mobiliser, pendant les heures de travail, des interprètes compétents et en nombre suffisant selon l’appréciation du Représentant du Maître d’Ouvrage.

3.3 Représentant du Maître d’Ouvrage

1. Le Maître d’Ouvrage nommera son représentant avant la Date d’entrée en vigueur.
2. Le Maître d’Ouvrage pourra changer de représentant à tout moment et devra notifier le changement au Prestataire dans les meilleurs délais. Le Maître d’Ouvrage ne changera pas son représentant à un moment ou d’une manière qui pourrait faire obstacle au déroulement de l’exécution des Services.
3. Le Représentant du Maître d’Ouvrage représentera le Maître d’Ouvrage et agira pour son compte à tout moment durant l’exécution du Marché. Les notifications, instructions, ordres, certificats, approbations et toutes autres communications dans le cadre du Marché par le Maître d’Ouvrage seront remis par le Représentant du Maître d’Ouvrage sauf lorsqu’il en ait fait mention différemment.

3.4 Communications par le Prestataire

Les notifications, instructions, informations ou autres communications du Prestataire au Maître d’Ouvrage dans le cadre du Marché seront remises au Représentant du Maître d’Ouvrage, sauf lorsque le Marché stipule différemment.

3.5 Sous-traitants

Le Prestataire ne devra pas sous-traiter la totalité des Services.

Le Prestataire assumera la responsabilité de tous les actes ou déficiences de ses sous-traitants, leurs agents ou employés, comme s’il s’agissait de ses propres actes ou déficiences. **A moins que le CCAP n’en dispose autrement :**

1. Il ne sera pas exigé que le Prestataire obtienne un accord pour les fournisseurs de matériaux seulement, ou pour l’engagement d’un sous-traitant identifié dans le Marché ;
2. L’accord préalable du Représentant du Maître d’Ouvrage doit être obtenu pour tout autre sous-traitant ;
3. Le Prestataire devra donner au Maître d’Ouvrage un préavis minimum de vingt-huit (28) jours avant la date prévue de commencement de l’intervention d’un sous-traitant, et du commencement du travail d’un sous-traitant sur les Installations ; et
4. Chaque contrat de sous-traitance devra inclure toute disposition permettant au Maître d’Ouvrage de reprendre à son compte ledit contrat en application de la Clause 3.7 (si et quand applicable), ou dans le cas de résiliation de Marché par le Maître d’Ouvrage en application de la Clause 21.5.

La demande relative au point (b) ci-dessus par le Prestataire pour obtenir le consentement préalable du Représentant du Maître d'Ouvrage, pour l'ajout de tout Sous-Traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la déclaration du Sous-Traitant conformément à l'Annexe B du Cahier des Clauses Administratives Générales - Déclaration d'exécution en matière d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et/ou de harcèlement sexuel (SH).

Le Prestataire assurera que les obligations du Prestataire de la Clause 15.3 *[Obligations de Confidentialité du Prestataire]* s’appliqueront également à chacun des sous-traitants.

Dans la mesure du possible, le Prestataire accordera aux entités du Pays du Maître d’Ouvrage la possibilité d’obtenir des contrats en tant que sous-traitants, dans des conditions équitables.

3.6 Sous-traitant clé

Le Prestataire devra utiliser les services des Sous-traitants –clé identifiés dans sa Soumission, à moins que le Prestataire établisse à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que :

1. le Sous-traitant clé n’est pas disponible ; ou
2. la réalisation des Services ne sera pas pénalisée si le Sous-traitant n’est pas utilisé.

Le Prestataire pourra recourir à une autre entité (le Remplacement proposé pour le Sous-traitant clé) en remplacement d’un Sous-traitant clé (tel qu’identifié dans l’Annexe E) seulement après avoir rempli les conditions ci-après :

1. apporter la preuve à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que le Sous-traitant clé n’est pas disponible ;
2. apporter la preuve à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que le Remplacement proposé pour le Sous-traitant clé convient aussi bien pour les services que le Sous-traitant clé qui n’est pas disponible ; et
3. paiement par le Prestataire au Maître d’Ouvrage d’une indemnité de remplacement du montant indiqué à l’Annexe E.

3.7 Cession du Contrat de Sous-traitance

Dans le cas où les obligations du Sous-Traitant couvrent une période plus longue que la fin du Marché et au cas où le Maître d’Ouvrage, avant cette échéance, demande au Prestataire de céder au Maître d’Ouvrage le bénéfice de telles obligations du Sous-Traitant, le Prestataire devra y consentir. A moins que les termes de ladite cession ne mentionnent différemment, le Prestataire ne sera pas responsable à l’égard du Maître d’Ouvrage pour les activités du Sous-Traitant après la prise d’effet de la cession.

3.8 Conformité aux lois et règlements

Le Prestataire doit, en exécutant le Marché, respecter les lois et règlements applicables**. A moins que le CCAP n’en dispose autrement :**

1. le Maître d’Ouvrage doit avoir obtenu (ou doit obtenir) l’autorisation de planification ou « d’urbanisme », le permis de construire, les droits d’utilisation des ressources et intrants, les droits de rejets des Installations dans le cadre de leur exploitation, et le Maître d’Ouvrage doit indemniser et dédommager le Prestataire de toutes les conséquences causées par sa défaillance à ce titre ; et
2. le Prestataire doit fournir les notifications, payer les impôts, droits et taxes, obtenir tous les permis, licences et approbations, comme il est requis par les lois et règlements, en relation avec l´exécution des Services, dans la mesure où ces obligations se rapportent aux Services et non à l’exploitation des Installations ; et, le Prestataire doit indemniser et dédommager le Maître d’Ouvrage de toutes les conséquences causées par sa défaillance à ce titre.

3.9 Responsabilité conjointe et solidaire

Lorsque le Prestataire constitue (selon le droit applicable) une co-entreprise (« groupement »), de deux ou plusieurs personnes :

1. ces personnes sont conjointement et solidairement responsables envers le Maître d’Ouvrage pour l’exécution du Marché ;
2. ces personnes doivent notifier au Maître d’Ouvrage l’identité de leur chef de file qui a le pouvoir d’engager contractuellement le Prestataire et chacune de ces personnes ; et
3. le Prestataire ne doit pas modifier sa composition ou son statut légal sans l’accord préalable du Maître d’Ouvrage.

3.10 Inspections et audit par la Banque

1. Le Prestataire doit maintenir, et s’assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématique et exacte en relation avec les Services dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les changements de coûts et leur chronologie.
2. Conformément au paragraphe 2.2 e. de l’Annexe des Cahier des Clauses administratives générales, le Prestataire autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d’inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, la sélection et/ou l’exécution des marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs nommés par la Banque. L’attention du Prestataire et ses sous-traitants est attirée sur la Clause 1.1.6 ci-avant (Fraude et Corruption) qui stipule, entre autres, que le fait d’entraver l’exercice par la Banque de son droit d’examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu’à la l’exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

Obligations du Prestataire

4.1 Services à réaliser et autres obligations

Le Prestataire exécutera les Services définis dans l’Annexe B – Services et les autres obligations décrites dans les Clauses 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

4.2 Préconditions

L’exécution de ses obligations par le Prestataire dans le cadre du Marché sera conditionnée par la réalisation des Préconditions dont la liste est fournie à l’Annexe B.

4.3 Non-réalisation des Préconditions

A moins que l’Annexe B n’indique un mécanisme différent pour déterminer les conséquences de la non-disponibilité des Préconditions, dans le cas où une quelconque des Préconditions en application de la Clause 4.2 ne serait pas remplie dans la mesure où, selon l’opinion de l’Expert indépendant, la non-réalisation d’une telle Précondition :

(a) rendrait impossible l’exécution de tout ou partie des Services par le Prestataire, ce dernier sera dispensé de son obligation d’exécuter ces services, ou

(b) affecterait la faisabilité de l’un quelconque des Objectifs de Performance, un tel Objectif de Performance sera réduit pour la période pendant laquelle les Préconditions ne sont pas remplies et dans la mesure déterminée par l’Expert indépendant à sa seule discrétion.

4.4 Coût de réalisation des Services

Le Prestataire supportera le coût de l’exécution des Services, sauf si l’Annexe B n’en dispose autrement.

Conflit d’intérêts

5.1 Généralités

### Le Prestataire défendra avant tout les intérêts du Maitre d’Ouvrage sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société.

5.2 Commissions, rabais, etc.

1. La rémunération du Prestataire, qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 12.1 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché et, sous réserve des dispositions de la Clause 5.3 ci-après, le Prestataire n’acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du Marché ou dans l’exécution de ses obligations contractuelles, et il s’efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.
2. Si, dans le cadre de ses obligations dans le cadre du Marché, le Prestataire est chargé de conseiller le Maitre d’Ouvrage en matière d’achat de biens, travaux ou services, il se conformera aux politiques de passation des marchés de la Banque et exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts du Maitre d’Ouvrage. Tout rabais ou commission obtenu par le Prestataire dans l’exercice de ses responsabilités en matière de passation des marchés sera crédité au Maitre d’Ouvrage.

5.3 Non-participation du Prestataire et de ses associés à certaines activités

### Le Prestataire, ainsi que ses affiliés ou sous-traitants et leurs affiliés, s’interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, de fournir des biens, travaux ou services (autres que services de consultants) destinés à tout projet découlant des Services fournis ou directement lié aux Services fournis, pour la préparation ou la mise en œuvre d’un tel projet.

5.4 Interdiction d’activités incompatibles

Le Prestataire, et sous sa responsabilité ses sous-traitants et leur personnel, ne devront pas s’engager, directement ou indirectement dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent Marché.

Transfert de savoir-faire et formation

6.1 Exigences de transfert de savoir-faire et de systèmes

### Le Prestataire devra :

1. Transférer le savoir, les systèmes de gestion, les manuels, les logiciels de gestion du service public et la connaissance, les outils et la capacité nécessaires à la gestion d’une société de service public, comme indiqué à l’Annexe C.
2. Laisser à l’Entreprise de Service Public lors de la résiliation ou de l’achèvement du Marché, les systèmes de gestion, les manuels, les logiciels de gestion du service public et outils, comme indiqué à l’Annexe C.

6.2 Exigences de formation

### Le Prestataire devra fournir la formation et le développement du Personnel de l’Entreprise de Service Public, comme indiqué à l’Annexe C.

6.3 Coût de transfert de savoir-faire et de formation

### Le coût de l’exécution des obligations découlant de la présente Clause 6 sera à la charge du Prestataire, sauf disposition contraire indiquée dans l’Annexe C.

Objectifs de Performance

### Les Objectifs de Performance constitueront les objectifs pour les indicateurs clés définis à l’Annexe D.

Le Prestataire s’efforcera d’atteindre ou dépasser les Objectifs de Performance en exécutant les Services et en exerçant son mandat d’autorité de gestion déléguée.

L’atteinte des Objectifs de Performance ne conduira pas à augmenter la Rémunération du Prestataire, sauf dans la mesure indiquée à l’Annexe G (G 2).

Le manquement à atteindre les Objectifs de Performance ne conduira pas à l’imposition de pénalités, ou ne constituera pas un motif de résiliation du Marché, sauf dans la mesure indiquée à l’Annexe C ou à l’Annexe G.

Personnel à fournir par le Prestataire

8.1 Description du Personnel

Le Prestataire fournira le Personnel du Prestataire dont la liste figure à l’Annexe E pour les postes, les durées ou périodes indiquées à ladite Annexe.

Les coûts de fourniture du personnel indiqué à l’Annexe E seront à la charge du Prestataire, sauf disposition différente spécifié dans ladite Annexe.

8.2 Remplacement de Personnel-clé ou Sous-traitant-clé

Le Prestataire pourra fournir une autre personne (le « Remplacement proposé pour le Personnel clé ») ou (un « Remplacement proposé pour le Sous-traitant clé ») en remplacement d’un Personnel clé ou d’un Sous-traitant clé (tel qu’identifié dans l’Annexe E) seulement après avoir rempli les conditions ci-après :

1. apporter la preuve à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que le Personnel clé ou Sous-traitant clé n’est pas disponible pour cause de santé, décès ou parce que le personnel ou sous-traitant n’est plus employé par le Prestataire ;
2. apporter la preuve à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que le Remplacement proposé pour le Personnel clé ou le Sous-traitant clé convient aussi bien pour les services que le Personnel clé ou le Sous-traitant clé qui n’est pas disponible. Afin de vérifier que le Remplacement proposé pour le Personnel clé ou le Sous-traitant clé convient pour les services, le Maître d’Ouvrage pourra, entre autres :
3. vérifier les références fournies pour le Remplacement proposé pour le Personnel clé ou le Sous-traitant clé, et/ou
4. demander que le Remplacement proposé pour le Personnel clé ou le Sous-traitant clé participe à un entretien avec le Maître d’Ouvrage dans le Pays de ce dernier. Les frais encourus pour la participation du Remplacement proposé pour le Personnel clé ou le Sous-traitant clé à l’entretien seront à la charge du Prestataire.
5. paiement par le Prestataire au Maître d’Ouvrage d’une indemnité de remplacement du montant indiqué à l’Annexe E.

8.3 Législation du travail

Le Prestataire doit se conformer à la législation du travail applicable à son Personnel, y compris la législation relative à l’embauche, l’hygiène, la sécurité, le bien-être, à l’immigration et l’émigration et doit lui accorder l’exercice de tous ses droits légitimes.

Le Prestataire doit exiger de son Personnel qu’il respecte la législation applicable y compris celle concernant la sécurité au travail. Le Prestataire devra assurer que ses sous-traitants en fassent de même pour ce qui concerne leurs personnels respectifs.

8.4 Hygiène et sécurité

Le Prestataire devra :

1. se conformer à tous les règlements et lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité;
2. se conformer à toutes les obligations applicables en matière d’hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché ;
3. fournir ou faire en sorte qu’on fournisse une formation en matière d’hygiène et de sécurité au personnel du Prestataire, comme approprié, et tenir à jour des dossiers de formation;
4. mettre en place des processus en milieu de travail permettant au Personnel du Prestataire de signaler les situations de travail qu’il estime ne pas être sécuritaires ou saines et de se retirer d’une situation de travail dont il a des motifs raisonnables de croire qu’il présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. Le Personnel du Prestataire qui se retire de telles situations de travail n’est pas tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n’ont pas été prises. Le Personnel du Prestataire ne doit pas faire l’objet de représailles ou de mesures négatives pour un tel signalement ou un tel retrait ;
6. établir et mettre en œuvre un système d’examen régulier (d’au moins six mois) de la performance en matière d’hygiène et de sécurité et de l’environnement de travail.

8.5 Code de Conduite

Le Prestataire doit disposer d’un Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire.

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que chaque Personnel du Prestataire soit informé du Code de Conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s’engager dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documentation susceptibles d’être compris par le Personnel du Prestataire et l’obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.

Le Prestataire doit également s’assurer que le Code de Conduite soit visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site et tout autre endroit où les Services sont réalisés. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le Personnel du Prestataire, le Personnel du Maître d’Ouvrage, le Personnel de la Compagnie de Service public et la communauté locale.

8.6 Travail forcé

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l’objet d’un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l’exploitation.

8.7 Travail des enfants

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l’âge minimum).

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière qui est susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être nocif pour la santé de l’enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans qu’après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par le Prestataire avec l’approbation du Directeur de Projet. Le Prestataire doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, du fait de sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

a) l’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;

b) le travail sous terre, sous l’eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;

c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;

d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ;

e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur.

8.8 Organisations des Travailleurs

Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d’adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, le Prestataire doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent substantiellement les organisations de travailleurs, le Prestataire doit permettre au personnel du Prestataire d’autres moyens d’exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d’emploi. Le Prestataire ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. Le Prestataire ne doit pas faire de discrimination ou exercer de représailles contre le personnel du Prestataire qui participe, ou cherche à participer, à ces organisations et à ces mécanismes de négociation collective ou autres. On s’attend à ce que les organisations de travailleurs représentent équitablement les travailleurs de la main-d’œuvre.

8.9 Non-discrimination et égalité des chances

Le Prestataire ne doit pas prendre de décisions relatives à l’emploi ou au traitement du personnel du Prestataire sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. Le Prestataire doit fonder l’emploi de son personnel sur le principe de l’égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l’égard d’aucun aspect de la relation d’emploi, y compris le recrutement et l’embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation d’emploi, la promotion, la cessation d’emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d’assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l’emploi ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. Le Prestataire doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l’égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément au CCAG Sous-Clause 8.7).

8.10 Mécanisme de règlement des griefs du Personnel du Prestataire

Le Prestataire doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour le Personnel du Prestataire, et lorsqu’approprié, les organisations de travailleurs mentionnées à la Sous-Clause 8.8, afin de soulever des préoccupations concernant l’environnement de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l’échelle, aux risques et aux répercussions du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d’information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu’elles comprennent.

Le personnel du Prestataire doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de l’engagement pour le contrat et des mesures mises en place pour le protéger contre toute représailles pour son utilisation. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le personnel du Prestataire.

Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas entraver l’accès à d’autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.

Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes existants de règlement des griefs, à condition qu’ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux préoccupations et qu’ils soient facilement accessibles au personnel du Prestataire. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés, au besoin, par des arrangements propres au Marché.

8.11 Formation du personnel du Prestataire

Le Prestataire doit assurer une formation appropriée à son Personnel concerné sur tout aspect environnemental et social applicable du marché, y compris une sensibilisation appropriée à l’interdiction de l’EAS, de l’hygiène et de la sécurité mentionnés dans la Sous-Clause 8.4.

Comme indiqué dans les exigences du Maître d’Ouvrage ou conformément aux instructions du Directeur de Projet, le Prestataire doit permettre également au personnel compétent de former le personnel concerné sur tous les aspects environnementaux et sociaux applicables du marché par le personnel du Maître d’Ouvrage

Le Prestataire devra fournir une formation en EAS et HS, comprenant sa prévention, à tout le personnel qui a un rôle dans la supervision d’autre Personnel du Prestataire.

8.12 Qualification du Personnel du Prestataire

Le Personnel du Prestataire devra être convenablement qualifié, spécialisé et expérimenté dans les disciplines ou activités respectives. Le Représentant du Maître d’Ouvrage peut exiger que le Prestataire renvoie (ou fasse renvoyer) toute personne employée sur les Installations ou à la réalisation des Services, y compris le Représentant du Prestataire le cas échéant, qui :

1. persiste dans son inconduite ou dans ses manquements,
2. exécute ses obligations de façon négligente ou incompétente,
3. échoue à se conformer à quelque disposition du Marché que ce soit,
4. persiste dans toute conduite préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement,
5. sur la base de preuves raisonnables, il est établi qu'il s'est livré à la Fraude et à la Corruption au cours de l'exécution des Services, ou
6. adopte un comportement qui enfreint le Code de Conduite. Nonobstant toute exigence du Représentant du Maître d'Ouvrage d'écarter ou de faire écarter toute personne, le Prestataire devra prendre immédiatement les mesures appropriées en réponse à toute violation des alinéas (a) à (f) ci-dessus. Ces mesures immédiates consisteront notamment à retirer (ou à faire retirer) le Personnel du Prestataire des Installations ou de l'exécution des Services.

Si cela est demandé par le Maître d’Ouvrage, le Prestataire devra alors fournir un(e) remplaçant(e) qualifié(e). Le remplacement s’effectuera en conformité avec la Clause 8.2.

8.13 Personnel étranger

Le Prestataire pourra faire venir dans le Pays tout personnel étranger qui est nécessaire pour l’exécution des Services, à l’exception des catégories de personnel **indiqué dans le** **CCAP** qui, en conformité avec le droit applicable, doit être recruté localement, si et dans la mesure où du personnel qualifié en nombre suffisant est disponible. Le Prestataire devra s’assurer que ce personnel obtienne les visas de séjour et des permis de travail exigés. Le Maître d’Ouvrage, à la demande du Prestataire, fera de son mieux, et de manière prompte et ponctuelle, pour aider le Prestataire à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale, ou gouvernementale requise pour mobiliser le personnel du Prestataire.

Le Prestataire sera responsable du retour de ce personnel à leur lieu de recrutement ou à leur domicile. En cas de décès dans le Pays du Maître d’Ouvrage d’un membre du personnel étranger ou d’un membre de sa famille, le Prestataire est de la même manière responsable de la prise des mesures appropriées pour leur rapatriement ou obsèques.

Acquisition et gestion des Travaux d’investissements et du Financement

9.1 Responsabilité de gestion des Travaux d’investissements du Service Public et du Financement

### Sauf dans la mesure définie dans l’Annexe F, le Prestataire ne sera pas responsable des Travaux d’investissements, ni de la recherche de source de financement, mais il sera responsable de la gestion du Personnel de l’Entreprise de Service Public en charge de ces fonctions, sous réserve que ceci soit indiqué dans la définition des Services à exécuter, et de la Délégation de l’autorité de gestion.

9.2 Responsabilité des Travaux d’investissements spécifiés

### Le Prestataire sera responsable de la conception, l’acquisition, la gestion et la supervision des Travaux d’investissements, dans la mesure définie dans l’Annexe F.

### Le coût des Travaux d’investissements spécifiés sera à la charge de l’Entreprise de Service Public, sauf disposition contraire dans l’Annexe F.

### Le Prestataire ne recevra de rémunération spécifique pour exercer ses obligations dans le cadre de la présente Clause 9.2, sauf disposition spécifique dans l’Annexe G.

9.3 Responsabilité pour le Financement spécifié

### Le Prestataire sera responsable de la recherche et de la négociation de financement pour l’Entreprise de Service Public, ou d’obtenir ce financement d’une autre manière, comme indiqué à l’Annexe F.

Le Prestataire ne recevra de rémunération spécifique pour exercer ses obligations dans le cadre de la présente Clause, sauf disposition spécifique dans l’Annexe G.

9.4 Règles applicables aux acquisitions

**9.4.1 Acquisitions pour les besoins opérationnels de l’Entreprise de Service Public**

### Dans l’exercice de ses obligations pour acquérir, ou pour gérer l’acquisition des matériaux, fournitures et services nécessaires à l’exploitation de l’Entreprise de Service Public, le Prestataire suivra des saines pratiques commerciales destinées à garantir l’équité, la transparence et le meilleur rapport qualité-prix, y compris les règles spécifiques d’acquisitions définies à l’Annexe H, le cas échéant.

**9.4.2 Acquisitions nécessaires à la prestation des Services**

### Le Prestataire sera libre d’acquérir ce qui est nécessaire à la prestation des Services (tel que consommables, matériaux et matériels), à son initiative à la condition que :

* + 1. Le présent Marché ait été attribué de manière compétitive, à la satisfaction de la Banque, et
    2. Le coût de l’objet à acquérir soit à la charge du Prestataire.

Cependant si l’Annexe H stipule des dispositions applicables aux acquisitions nécessaires à la prestation des Services, le Prestataire devra appliquer de telles dispositions selon la Sous-Clause 9.5.

**9.4.3 Acquisition pour les Travaux d’investissements du Service Public et les Travaux d’investissements spécifiés**

Sous réserve des disposition de la Sous-Clause 9.5, dans l’exercice de ses obligations pour acquérir, ou pour gérer l’acquisition de tout effet nécessaire pour les Travaux d’investissements du Service Public et les Travaux d’investissements spécifiés, le Prestataire suivra des saines pratiques commerciales destinées à garantir l’équité, la transparence et le meilleur rapport qualité-prix, intégrité, efficacité et efficience, y compris les règles spécifiques d’acquisitions définies à l’Annexe H, le cas échéant.

9.5 Exigences Environnementales et Sociales

Dans l’exercice de ses responsabilités d’acquérir ou de gérer l’acquisition de matériaux, de fournitures et de services pour les opérations de l’Entreprise de Service Public, les acquisitions pour la fourniture des Services et/ou pour les travaux d’immobilisations de services publics et les travaux d’immobilisations spécifiés, et la gestion des marchés, le Prestataire devra suivre de saines pratiques environnementales et sociales, y compris toutes les exigences énoncées à l’Annexe I et les Clauses du Marché applicables.

Rapports à fournir par le Prestataire

10.1 Obligations en matière de rapports

Sauf si une disposition différente est indiquée dans l’Annexe L, le Prestataire soumettra au Représentant du Maître d’Ouvrage un rapport d’avancement mensuel en six (6) exemplaires. Le premier rapport portera sur la période s’achevant à la fin du premier mois calendaire suivant la Date de Démarrage. Les rapports suivants seront soumis chaque mois, dans le délai de sept (7) jours suivant la fin du mois concerné. Le Prestataire se conformera à toute autre obligation en matière de rapports indiquée à l’Annexe L.

Si indiqué dans les **Données du Marché**, les rapports d’avancement doivent inclure le niveau de conformité de gestion des risques de cybersécurité, et tous risques prévisibles de cybersécurité et atténuation.

En plus des exigences en matière de rapports d’avancement, le Prestataire devra informer immédiatement le Maître d’Ouvrage de toute allégation, incident ou accident qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage, le Personnel de l’Entreprise de Service Public ou le Personnel du Prestataire. Cela inclut, mais sans s’y limiter, tout incident ou accident causant le décès ou des blessures graves; les effets négatifs importants ou les dommages causés à la propriété privée; tous incidents de cybersécurité tels que spécifiés dans les **Données du Marché**, ou toute allégation d’EAS et/ou HS. Dans le cas d’EÁS et/ou de HS, tout en préservant la confidentialité, le cas échéant, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué doivent être inclus dans l’information.

Le Prestataire, dès qu’il a connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, devra également informer immédiatement le Maître d’Ouvrage de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des Sous-Traitants ou des fournisseurs liés aux Services qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage, le Personnel de l’Entreprise de Service Public ou du Prestataire, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents. Le Prestataire doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Maître d’Ouvrage dans le délai convenu avec le Maître d’Ouvrage.

Le Prestataire doit exiger de ses Sous-traitants et de ses fournisseurs qu’ils notifient immédiatement le Prestataire de tout incident ou accident mentionné dans la présente Sous-Clause.

Délégation de l’autorité de gestion au Prestataire

11.1 Délégation de l’autorité de gestion

Indépendamment de la relation et de l’interdépendance entre le Conseil d’Administration de l’Entreprise de Service Public et le Prestataire, en vertu des statuts de l’Entreprise de Service Public ou d’autres documents internes, pour les besoins du présent Marché, le Maître d’Ouvrage est la Partie audit Marché et est réputé agir au nom et avec le pouvoir accordé par le Conseil d’Administration de l’Entreprise de Service Public. En cette capacité, le Maître d’Ouvrage confère au Prestataire la Délégation de l’autorité de gestion dans les domaines et dans la mesure indiquée à l’Annexe I. Ladite Délégation est irrévocable pendant la durée du Marché.

11.2 Rôle du conseiller du Prestataire pour les autres fonctions de la gestion

Les prérogatives en matière de gestion qui ne sont pas déléguées de manière explicite au Prestataire incombent au Maître d’Ouvrage.

Si, dans l’opinion du Prestataire, il serait avantageux pour l’exécution des Services et l’atteinte des Objectifs que l’autorité de gestion soit exercée d’une manière particulière, le Prestataire en avisera le Maître d’Ouvrage par écrit, en fournissant les motifs. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit au Prestataire dans le délai **indiqué au** **CCAP** en lui notifiant sa décision. Si le Maître d’Ouvrage décide de ne pas suivre l’avis du Prestataire, il en fournira les raisons par écrit en fournissant sa réponse au Prestataire.

Le Prestataire se conformera aux décisions du Maître d’Ouvrage en matière de gestion pour tout ce qui n’est pas l’objet de Délégation d’autorité de gestion, dans la mesure où cela est en conformité avec le Marché, et notamment avec les Annexes B, F et H.

11.3 Délégations additionnelles pendant la durée du Marché

Le Maître d’Ouvrage pourra accorder au Prestataire des délégations de pouvoir pendant la durée du Marché, qui devront obligatoirement être notifiées par écrit. Les délégations pourront être révocables ou irrévocables, comme il sera indiqué dans la décision de délégation. Une telle délégation sera effective à moins que le Prestataire ait refusé de recevoir ladite délégation. Un tel refus devra avoir été notifié par écrit dans le délai de 30 jours après la notification de la délégation, sous peine de nullité.

11.4 Objectifs de l’exercice de l’autorité de gestion déléguée

Le Prestataire exercera l’autorité de gestion qui lui aura été déléguée dans le but de réaliser les Services et atteindre les objectifs de performance, en se conformant aux bonnes pratiques de gestion du service public.

11.5 Suspension de la délégation de l’autorité de gestion

La délégation de pouvoirs sera suspendue durant les périodes d’ajournement du Service, en conformité avec l’Article 18.2 *[Droit du Maître d’Ouvrage de suspendre les Services et l’autorité de gestion déléguée].*

11.6 Personnel de l’Entreprise de Service Public

Les Personnels de l’Entreprise de Service Public continueront d’être employés par l’Entreprise de Service Public. Ils ne deviendront pas des employés du Prestataire du fait du Marché.

Les Personnels du Prestataire ne seront pas employés de l’Entreprise de Service Public du fait du Marché.

L’autorité du Prestataire en matière de gestion du Personnel de l’Entreprise de Service Public sera comme établi dans la Délégation de l’autorité de gestion au Prestataire en conformité avec la présente Clause.

11.7 Réduction du Personnel de l’Entreprise de Service Public

Les dispositions concernant les réductions de personnel établies par l’Annexe L lieront les Parties.

Rémunération et coûts du Prestataire

12.1 Rémunération du Prestataire

Montant et conditions de paiement

Le montant et les conditions de paiement de la Rémunération du Prestataire seront comme il est indiqué dans l’Annexe G.

Responsabilité de paiement

Le Maître d’Ouvrage sera responsable d’effectuer le paiement, sous réserves des dispositions de l’Annexe G.

Paiement sans pénalité ni déduction

La Rémunération sera payée en totalité sans pénalité ni déduction, sous réserves des dispositions de l’Annexe G, ou d’autres dispositions du Marché.

Calendrier et délais de paiement

Le calendrier et les délais de paiement sont indiqués à l’Annexe G.

Monnaies de paiement

La Rémunération du Prestataire sera effectuée dans la(les) monnaie(s) indiquée(s) à l’Annexe G.

Révision de la Rémunération pour cause d’inflation

La Rémunération du Prestataire sera révisée comme indiqué à l’Annexe G.

12.2 Avance de démarrage

Le paiement d’une avance de démarrage, ou avant l’exécution de services sera comme spécifié à l’Annexe G, le cas échéant.

L’avance sera réglée en tant que prêt sans intérêt pour mobilisation, lorsque le Prestataire aura présenté une garantie conformément à la présente clause. Le montant total payable d’avance, le nombre et le moment de ses échéances (s’il y en a plus d’une) de paiement, et les monnaies et proportions applicables, seront tels que décrits à l’Annexe G.

Cette garantie devra être pour les montants et dans les monnaies identiques à ceux de l’avance. Elle devra être émise par une banque située dans un pays acceptable au Maître d’Ouvrage et devra être fournie selon le format annexé aux CCAP, ou selon tout autre format approuvé par le Maître d’Ouvrage.

Le Prestataire devra assurer que la garantie est valable et exécutoire jusqu’à ce que le paiement d’avance ait été remboursé, mais son montant pourra être progressivement réduit du montant remboursé par le Prestataire. Si les dispositions de la garantie spécifient sa date d’expiration, et que le paiement d’avance n’a pas été remboursé au moins 28 jours avant cette date d’expiration, le Prestataire doit étendre la validité de la garantie jusqu’à ce que le paiement d’avance ait été remboursé.

A moins que l’Annexe G n’en dispose autrement, l’avance sera remboursée par l’application d’un même pourcentage de déduction de la Rémunération du Prestataire.

Si l’avance n’a pas été entièrement remboursée avant la Résiliation du Marché, la totalité du solde restant dû deviendra immédiatement exigible et payable par le Prestataire au Maître d’Ouvrage.

12.3 Retard de paiement

Si le Prestataire ne reçoit pas paiement conformément à la Clause 12.1, le Prestataire aura droit au paiement d’intérêts de retard composés mensuellement sur le montant impayé pendant la période de retard. Cette période est réputée commencer à la date de paiement dû.

A moins que l’Annexe G n’en dispose autrement, le taux des intérêts de retard sera de trois pour cent au-dessus du taux d´escompte de la banque centrale du pays de la monnaie de paiement et le paiement sera dans cette monnaie.

Le Prestataire a droit à ce paiement sans avoir à en présenter la demande expressément, et sans préjudice de tout autre droit ou recours.

12.4 Suffisance de la Rémunération du Prestataire

Le Prestataire est réputé s’être satisfait de l´exactitude et de la suffisance de la Rémunération du Prestataire, compte tenu des informations disponibles, et avoir pleine compréhension des Services à réaliser.

12.5 Coûts à la charge du Prestataire

Tout élément mentionné comme étant « à la charge du Prestataire » sera payé par le Prestataire sur ses fonds propres, et non sur les fonds du Maître d’Ouvrage ou de l’Entreprise de Service Public. Le Prestataire sera responsable de financer le coût des éléments qui sont à la charge du Prestataire, que la Rémunération du Prestataire soit suffisante ou non afin d’en couvrir le coût, ou que ce coût ait été prévu ou non, et que le Prestataire ait les fonds disponibles ou non.

12.6 Coûts à la charge de l’Entreprise de Service Public

12.6.1 Coûts à la charge de l’Entreprise de Service Public

Tout élément mentionné comme étant « à la charge de l’Entreprise de Service Public » sera payé par le Maître d’Ouvrage.

Les coûts qui ne sont pas mentionnés dans le Marché comme étant à la charge du Prestataire, ou à la charge d’une autre entité, seront réputés être à la charge du Maître d’Ouvrage.

12.6.2 Procédure pour le cas où les recettes de l’Entreprise de Service Public ne sont pas suffisantes pour couvrir ses coûts

L’Entreprise de Service Public fera en sorte que les Parties responsable de sa gestion financière le fassent avec prudence et en conformité avec les bonnes pratiques commerciales, et procèdent au paiement des obligations de l’Entreprise de Service Public lorsqu’elles viennent à échéance.

Dans le cas où l’Entreprise de Service Public n’est pas en mesure de faire face à ses obligations lorsqu’elles arrivent à échéance, l’Entreprise de Service Public fera en sorte que les Parties responsable de sa gestion financière se conforment aux règles indiquées dans l’Annexe K.

Obligations et droits du Maître d’Ouvrage

13.1 Accès aux Installations

Le Maître d’Ouvrage assurera au Prestataire à compter de la Date de Démarrage et gratuitement, l’accès aux emprises nécessaires au Prestataire pour l’exécution des Services.

13.2 Droit d’utiliser les Installations

Le Maître d’Ouvrage assurera au Prestataire à compter de la Date de Démarrage et gratuitement, l’accès aux Installations et le droit de les utiliser.

Si le Prestataire subit du retard et/ou des coûts à cause de la défaillance du Maître d’Ouvrage à lui conférer un tel droit d'accès, le Prestataire aura droit, sur sa demande, à un ajustement de la Rémunération du Prestataire d’un montant suffisant pour lui assurer une position identique à celle dans laquelle il se serait trouvé si le Maître d’Ouvrage avait rempli ses obligations selon les conditions définies dans cette Clause.

13.3 Paiements par le Maître d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage devra effectuer les paiements au Prestataire en conformité avec les Clauses du Marché.

13.4 Assistance accordée par le Maître d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage fera son possible pour que le Gouvernement fournisse au Prestataire l’assistance nécessaire (émission de permis, licences, approbations, autorisations, etc…) pendant la durée du Marché.

Le Maître d’Ouvrage fera son possible pour assurer le financement adéquat du Projet défini dans le Marché afin de financer le programme de Travaux d’investissement et tiendra le Prestataire informé de l’état de ses démarches et négociations à cet effet.

13.5 Supervision par le Maître d’Ouvrage

1. Le Maître d’Ouvrage supervisera le Prestataire durant l’exécution des obligations dans le cadre du Marché.
2. Le Maître d’Ouvrage examinera et approuvera ou fera des observations sur tous les rapports remis par le Prestataire en application de la Clause 14.
3. Le Maître d’Ouvrage (et ses agents autorisés, employés, représentants et auditeurs financiers et techniques) auront accès dans des conditions raisonnables et durant les heures normales de travail aux bureaux, travaux et sites du Prestataire afin de mener toute inspection ou certification qui serait nécessaire.

13.6 Permis, licences ou approbations

Le Maître d’Ouvrage devra (lorsqu’il est en position de le faire) fournir une assistance raisonnable au Prestataire à sa demande pour lui permettre d’obtenir :

(a) les copies des lois et règlements qui sont pertinents pour le Marché mais qui ne sont pas facilement accessibles, et

(b) tous permis, licences ou approbation exigés par les lois et règlements du Pays du Maître d’Ouvrage :

(i) que le Prestataire est censé obtenir ;

(ii) pour la livraison des Biens, y compris leur dédouanement ; et

(iii) pour l’exportation du Matériel de l´Entrepreneur lorsque celui-ci est retiré des Installations.

13.7 Coopération du Personnel de l’Entreprise de Service public

Le Maître d’Ouvrage et l’Entreprise de Service public auront la responsabilité d’assurer que le Personnel de l’Entreprise de Service public et les autres entreprises intervenant sur les Installations coopèrent avec le Prestataire dans l’exécution des Services.

13.8 Dispositions financières du Maître d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage devra apporter dans un délai de vingt-huit (28) jours après réception d’une demande de l´Entrepreneur, la preuve raisonnable que les dispositions financières lui permettant de payer la Rémunération du Prestataire (tel qu’estimé à ce moment-là) conformément à la Clause 12 ont été prises et seront maintenues. Avant que le Maître d’Ouvrage ne procède à tout changement substantiel de ses dispositions financières, le Maître d’Ouvrage doit en aviser l´Entrepreneur, avec détails à l’appui.

De plus, si la Banque a notifié à l’Emprunteur que la Banque a suspendu ses décaissements au titre du prêt qui finance tout ou partie de l’exécution des Services, le Maître d’Ouvrage doit notifier au Prestataire la suspension avec détails à l’appui, incluant la date de la notification de la Banque, avec copie à l’Expert indépendant, dans un délai de sept (7) jours après que l’Emprunteur ait reçu la notification de suspension par la Banque. Si des fonds alternatifs sont disponibles dans les monnaies appropriées et permettant au Maître d’Ouvrage de continuer à effectuer les paiements au Prestataire au-delà de soixante (60) jours après la date de la notification de suspension de la Banque, le Maître d’Ouvrage doit apporter la preuve raisonnable, dans sa notification au Prestataire, de la mesure avec laquelle ces fonds sont disponibles.

Rapports à fournir par le Maître d’Ouvrage

14.1 Obligations de rapports du Maître d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage se conformera aux obligations en matière de rapports indiquées à l’Annexe L.

Droits de propriété intellectuelle et industrielle

15.1 Propriété intellectuelle et droits d’auteurs

### Le Prestataire conservera les droits d’auteur et autres droits de propriété intellectuelle dans toute invention technique ou innovation réalisée par le Prestataire ou pour son compte au cours de la prestation des Services, ainsi que des logiciels propriétés du Prestataire, de sa maison-mère et de ses actionnaires, le cas échéant, que le Prestataire aurait modifiés pour les utiliser en connexion avec les Services (ci-après « les Innovations et Logiciels du Prestataire »).

### Le Prestataire sera réputé (en signant le Marché) avoir accordé au Maître d’Ouvrage une licence irrévocable, transférable, non exclusive et à titre gratuit, afin de copier, utiliser et communiquer les Innovations et Logiciels du Prestataire et tout autre logiciel utilisé ou acquis par le Prestataire dans le cadre de l’exécution des Services (ci-après « les autres Logiciels »), y compris afin de les modifier et d’utiliser ces produits ainsi modifiés. Ladite licence :

1. sera valide durant la durée de fonctionnement prévue ou réelle des parties concernées des Installations ;
2. accordera à toute personne en possession légitime des parties concernées des Installations de copier, utiliser et communiquer les Innovations et Logiciels du Prestataire et les autres Logiciels afin de gérer, exploiter et entretenir les Installations ;
3. permettra, pour les Innovations et Logiciels du Prestataire et les autres Logiciels qui ont la forme de programmes informatiques, leur utilisation sur tout matériel informatique faisant partie des Installations ou en d’autres lieux comme stipulé dans le Marché, y compris des matériels en remplacement des ordinateurs fournis par le Prestataire ; et
4. permettra au Maître d’Ouvrage de faire inspecter les Innovations et Logiciels du Prestataire et les autres Logiciels par un soumissionnaire potentiel dans le cadre du processus de sélection d’un Prestataire futur.

### Les données et documents concernant les Installations et ses usagers/consommateurs sont et demeureront la propriété du Maître d’Ouvrage.

15.2 Infraction aux droits de propriété intellectuelle

15.2.1 Signification de « infraction » et « réclamation »

### Dans cette Clause, « infraction » signifie une infraction (ou infraction alléguée) de tous brevets, conception et modèles déposés, droits d’auteur, marques de fabrique, noms et appellations commerciaux, secrets de fabrication ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux Services ; et « réclamation » signifie une réclamation (ou les poursuites associées à une réclamation) alléguant une infraction.

15.2.2 Notification d’une réclamation

### Lorsqu’une Partie n’aura pas notifié à l’autre Partie une réclamation dans un délai de vingt-huit (28) jours après la réception de la réclamation, la première Partie sera considérée comme ayant renoncé à tout droit à une indemnisation selon cette Clause.

15.2.3 Indemnisation du Maître d’Ouvrage par le Prestataire

### Le Prestataire doit indemniser et dédommager le Maître d’Ouvrage et l’Entreprise de Service public contre et de toute autre réclamation qui provient de ou est en relation avec l’exécution des Services et/ou la gestion du service public par le Prestataire.

15.2.4 Indemnisation du Prestataire par le Maître d’Ouvrage

### Le Maître d’Ouvrage indemnisera (et garantira) le Prestataire contre (et de toute) réclamation concernant une infraction qui est ou était :

1. la conséquence inévitable de l’obligation du Prestataire à se conformer aux dispositions du Marché, ou
2. la conséquence de Services utilisés par le Maître d’Ouvrage

(i) pour des fins autres que celles indiquées (de manière explicite ou implicite) dans le Marché, ou

(ii) en relation avec tout objet non fourni par le Prestataire, à moins que cette utilisation n’ait été divulguée au Prestataire avant la Date de référence ou indiquée dans le Marché.

15.2.5 Droit de mener les négociations et règlement de litiges

### Si une Partie a le droit d'être indemnisée selon cette Clause 15.2, la Partie qui indemnise peut (à ses propres frais) mener des négociations en vue d’un règlement de la réclamation, et toute procédure judiciaire ou arbitrale qui peut y être associée. L’autre Partie doit, à la demande et aux frais de la Partie qui indemnise, prêter son assistance à contester la réclamation. Cette autre Partie (et son Personnel) ne doit pas faire des déclarations qui pourraient être préjudiciables à la Partie qui indemnise, à moins que cette dernière ne se soit montrée défaillante dans la prise en main de la conduite de négociation, procédure judiciaire ou procédure arbitrale, après avoir été enjoint à le faire par l’autre Partie le lui a demandé.

15.3 Obligations de confidentialité du Prestataire

15.3.1 Confidentialité

### Le Prestataire tiendra pour confidentiel et ne divulguera pas à un Tiers, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Maître d’Ouvrage, les documents, données ou autres informations obtenues directement ou indirectement en relation avec l’exécution des Services dans le cadre du Marché, que ces informations aient été fournies avant ou pendant l’exécution, ou après la résiliation du Marché.

### Nonobstant ce qui précède, le Prestataire pourra communiquer à ses sous-traitants les documents, données et autres informations dans la mesure où cela est nécessaire pour que ces sous-traitants exécutent les prestations à leur charge en vertu du Marché, auquel cas le Prestataire obtiendra de ces sous-traitants un engagement de confidentialité analogue à celui qui est requis du Prestataire en vertu de la Sous-Clause 15.3.

15.3.2 Utilisation de l’information

### Le Prestataire n’emploiera pas les documents, données et informations qu’il aura obtenus du Maître d’Ouvrage dans un but autre que pour les nécessités de l’exécution du Marché. Le Prestataire ne publiera pas, ne permettra pas la publication ou ne divulguera pas des informations concernant le Marché, les avoirs ou les Installations dans toute revue technique ou commerciale ou document à caractère publicitaire sans un accord écrit préalable du Maître d’Ouvrage.

15.3.3 Exceptions pour les informations disponibles au public

### L’obligation incombant au Prestataire en vertu de la présente Clause ne s’applique cependant pas aux informations :

1. qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite sans la faute du Prestataire ; ou
2. dont on peut prouver qu’elles ont été en possession du Prestataire au moment de leur divulgation et qui n’ont pas été précédemment obtenues, ni directement ni indirectement, du Maître d’Ouvrage ; ou
3. qui sont, de façon licite, mises à la disposition du Prestataire par une tierce partie non soumise à l’obligation de confidentialité.

15.4 Confidentialité et obligations de publication par le Maître d’Ouvrage

Sauf dispositions contraires du **CCAP**, le Maître d’Ouvrage a le droit et entend :

1. publier le Marché dans son entièreté dans la Base de Données de la Banque Mondiale intitulée « Participation privée dans les Infrastructures » et tout autre média de son choix, et
2. publier les Objectifs de Performance et les résultats obtenus en comparaison des Objectifs de Performance dans les médias de grande circulation du Pays du Maître d’Ouvrage.

Responsabilité, partage des risques, garanties et assurances

16.1 Limitation de responsabilité

Aucune des Parties ne sera responsable envers l’autre Partie, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, à raison de perte d’usage de tout services, perte de profits, perte d’un contrat ou perte ou dommage indirect ou consécutif, qui auraient pu être subis par l’autre Partie en relation avec le Marché, autrement que cela est spécifiquement stipulé selon les Clauses 21.9 *[Paiement en cas de résiliation par le Maître d’Ouvrage pour cause],* 16.2 *[Indemnités],* 16.7 *[Conséquences des risques du Maître d’Ouvrage]* et 15.1 *[Propriété intellectuelle et droits d’auteurs]****.***

Le plafond de responsabilité que le Prestataire peut assumer envers le Maître d’Ouvrage en vertu du Marché, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, ne saurait excéder le montant résultant de l’application du multiplicateur **indiqué au** **CCAP** à la Rémunération du Prestataire, ou si un tel multiplicateur n’est pas ainsi indiqué, à la Rémunération du Prestataire.

La présente Clause ne doit pas limiter la responsabilité en cas de fraude, de faute intentionnelle, de négligence grave ou d'imprudence grave de la Partie en défaillance.

16.2 Indemnités

Le Prestataire devra indemniser et garantir le Maître d’Ouvrage, le Personnel du Maître d’Ouvrage, et leurs agents contre toute poursuite, demande, et action en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d’avocat, en ce qui concerne

1. les dommages corporels, maladies, ou décès de toute personne qui surviendraient en relation avec le Marché ou en raison de l’exécution des Services, à moins que ceux-ci ne soient imputables à une négligence, un acte délibéré ou une violation du Marché par le Maître d’Ouvrage, le Personnel du Maître d’Ouvrage, et leurs agents, et
2. la perte de biens ou les dommages matériels dans la mesure où ladite perte ou lesdits dommages surviendrait en relation avec l’exécution ou la non-exécution des Services et la réparation de tous défauts, à moins que (et dans la mesure où) ladite perte ou lesdits dommages sont le fait d’une négligence, un acte délibéré ou une violation du Marché par le Maître d’Ouvrage, le Personnel du Maître d’Ouvrage, et leurs agents, ou de quiconque directement ou indirectement employé par l’un d’eux.

Le Maître d’Ouvrage devra indemniser et garantir le Prestataire, le Personnel du Prestataire et leurs agents contre toute poursuite, demande, et action en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d’avocat, en ce qui concerne des dommages corporels, maladies, ou décès de toute personne qui seraient imputables à une négligence, un acte délibéré ou une infraction au Marché par le Maître d’Ouvrage, le Personnel du Maître d’Ouvrage, et leurs agents.

16.3 Garantie de Bonne Exécution

A moins qu’un montant **ne soit pas défini dans le CCAP,** le Prestataire devra obtenir (à ses frais) une Garantie de Bonne Exécution pour la réalisation des Services, dans la forme, pour le montant et dans les monnaies **indiquées dans le CCAP.**

Le Prestataire devra fournir la Garantie de Bonne Exécution au Maître d’Ouvrage dans un délai de 28 jours après avoir reçu la Lettre d’Attribution du Marché, et en envoyer une copie à l’Expert indépendant. La Garantie de Bonne Exécution devra provenir d’une banque ou d’une institution financière acceptable au Maître d’Ouvrage, et devra être au format annexé au CCAP, ou dans tout autre format approuvé par le Maître d’Ouvrage. Si la garantie provient d’une entité située en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage, cette entité devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d’Ouvrage pour en permettre la mise en œuvre.

Le Prestataire devra s’assurer que la Garantie de Bonne Exécution soit valable et exécutoire jusqu’à ce qu’il ait exécuté et achevé les Services et assumé toutes ses responsabilités dans le cadre du Marché. Si les stipulations de la Garantie de Bonne Exécution spécifient sa date d’expiration, et si le Prestataire n’a pas été autorisé à recevoir le Certificat de bonne réalisation des Services à la date 28 jours avant la date d’expiration, l´Entrepreneur doit alors prolonger la validité de la Garantie de Bonne Exécution jusqu’à ce que les Services aient été achevés et que tous les désordres aient été supprimés.

Le Maître d’Ouvrage ne peut réclamer le paiement de la Garantie de Bonne Exécution, excepté pour les montants auxquels il a droit selon le Marché.

Le Maître d’Ouvrage ne peut réclamer le paiement de la Garantie de Bonne Exécution, si l’Expert indépendant n’a pas préalablement certifié qu’il existe un motif raisonnable de le faire.

Le Maître d’Ouvrage doit indemniser et dédommager l´Entrepreneur de tous les dommages, pertes ou frais (y compris frais et dépens juridiques) résultant d’une saisie de la Garantie de Bonne Exécution dans la mesure où le Maître d’Ouvrage n´était pas en droit de faire ladite saisie.

Le Maître d’Ouvrage doit retourner la Garantie de Bonne Exécution au Prestataire dans un délai de 21 jours après avoir reçu une copie du Certificat de bonne réalisation des Services.

16.4 Obligations générales d’assurances

Dans cette Clause la « Partie qui assure » signifie pour chaque type d’assurance, la Partie responsable de la souscription et du maintien de l’assurance spécifié dans la clause pertinente.

Lorsque le Prestataire est la Partie qui assure, chaque assurance sera souscrite auprès des assureurs et dans les conditions approuvées par le Maître d’Ouvrage. Ces conditions seront compatibles avec les conditions approuvées par les deux Parties avant la date de la Lettre d’Attribution du Marché. Cet accord sur les conditions prévaudra sur les dispositions de la présente Clause.

Lorsque le Maître d’Ouvrage est la Partie qui assure, chaque assurance sera souscrite auprès des assureurs et dans des conditions compatibles avec les détails annexés à l’Annexe N.

Si une police est exigée pour indemniser des coassurés, la couverture doit être appliquée à chaque assuré séparément comme si une police séparée avait été délivrée pour chacun des coassurés. Si une police indemnise un coassuré supplémentaire, à savoir en plus de l’assuré spécifié dans cette clause, (i) le Prestataire doit agir selon la police pour le compte de ces coassurés supplémentaires sauf que le Maître d’Ouvrage doit agir pour son propre Personnel, (ii) les coassurés supplémentaires n’ont pas le droit de recevoir directement les paiements de l’assureur ou d’avoir d’autres relations directes avec l’assureur, et (iii) la Partie qui assure doit exiger de tous les coassurés supplémentaires le respect des conditions stipulées dans la police.

Chaque police assurant contre la perte ou les dommages doit disposer que les paiements seront effectués dans les monnaies exigées pour réparer la perte ou le dommage. Les paiements provenant des assureurs doivent être utilisés pour la réparation de la perte ou du dommage.

La Partie qui assure doit présenter à l’autre Partie, dans les délais respectifs mentionnés dans le **CCAP** (calculés à compter de la Date de Démarrage) :

1. la preuve que les assurances décrites dans la présente Clause ont été souscrites, et
2. les copies des polices d’assurance décrites dans l’Annexe N.

Lorsque chaque prime est payée, la Partie qui assure doit présenter la preuve du paiement à l’autre Partie.

Chaque Partie doit respecter les conditions stipulées dans chacune des polices d’assurance. La Partie qui assure doit garder les assureurs informés de tout changement pertinent dans l’exécution des Services et faire en sorte que l’assurance soit maintenue conformément à la présente Clause.

Aucune Partie ne pourra faire de modification matérielle des conditions d’assurance sans le consentement préalable de l’autre Partie. Si un assureur fait (ou tente de faire) des modifications, la Partie avertie en premier par l’assureur doit immédiatement en aviser l’autre Partie.

Si la Partie qui assure ne souscrit ou ne maintient pas les effets d’une des assurances qu’elle doit souscrire et maintenir en vertu du Marché, ou ne met pas à disposition les preuves satisfaisantes et les copies des polices conformément à la présente Clause, l’autre Partie peut souscrire (selon son choix et sans préjudice des autres droits ou recours) une assurance pour la couverture pertinente et payer les primes dues. La Partie qui assure doit reverser le montant de ces primes à l’autre Partie et la Rémunération du Prestataire sera ajustée en conséquence.

Rien dans la présente Clause ne limite les obligations et les responsabilités du Prestataire ou du Maître d’Ouvrage, conformément aux autres dispositions du Marché ou autre. Les montants non assurés ou non remboursés par les assureurs seront supportés par le Prestataire, et/ou le Maître d’Ouvrage conformément à ces obligations et responsabilités. Toutefois, si la Partie qui assure ne souscrit ou ne maintient pas les effets de l’assurance qui est disponible et qu’elle doit souscrire et maintenir selon le Marché, et que l’autre Partie n’approuve pas l’omission et ne souscrit pas une assurance pour la couverture pertinente de ce défaut, toute somme qui aurait été recouvrable du fait de l’assurance sera payée par la Partie qui assure.

16.5 Obligation de s’assurer

Chaque Partie devra souscrire net maintenir les assurances comme indiqué à l’Annexe N.

16.6 Risques incombant au Maître d’Ouvrage

Les risques incombant au Maître d’Ouvrage auxquels il est fait référence à la Clause 16.7, sont les suivants, dans la mesure où ils affectent directement l’exécution des Services dans le Pays du Maître d’Ouvrage :

1. guerre, hostilités et opérations s’apparentant à une guerre (qu’il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte d’un ennemi extérieur ;
2. rébellion, action terroriste, sabotage par des personnes autres que le Personnel du Prestataire ou d’autres employés du Prestataire et des sous-traitants, révolution, insurrection, usurpation par des gouvernements civils ou militaires, guerre civile survenant dans le Pays du Maître d’Ouvrage ;
3. émeutes, désordres et troubles civils dans le Pays du Maître d’Ouvrage du fait de personnes autres que le Personnel du Prestataire ou d’autres employés du Prestataire et des sous-traitants ;
4. munitions de guerre, matériaux explosifs, radiations ionisantes ou contamination radioactive dans le Pays du Maître d’Ouvrage, à l’exception de ce qui est attribuable à l’utilisation par le Prestataire de tels munitions, explosifs, radiations ou radioactivité
5. ondes de choc provoquées par les avions ou autres appareils aériens qui se déplacent à vitesse sonique ou supersonique ; ou
6. utilisation ou occupation par le Maître d’Ouvrage d’une partie quelconque des services permanents, à l’exclusion de ce qui été spécifié dans le Marché,
7. tout évènement naturel qui est imprévisible.

16.7 Conséquences des risques du Maître d’Ouvrage

Nonobstant toute disposition contenue dans le Marché, le Prestataire ne sera responsable en aucune façon pour :

1. la destruction des Installations en tout ou en partie, ou des dommages aux Installations ;
2. la destruction de biens appartenant au Maître d’Ouvrage ou à des Tiers, ou tout dommages à de tels biens ; ou
3. les dommages corporels ou décès,

lorsque ces destructions, dommages, matériels ou corporels ou décès sont la conséquence de risques incombant au Maître d’Ouvrage, et ce dernier indemnisera (et garantira) le Prestataire contre (et de toute) réclamation, poursuite, demande, et action en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature qui en résulterait.

Si les Installations ou tout bien du Prestataire utilisé (ou qu’il est prévu d’utiliser) pour les besoins des Services fait l’objet de destruction ou de dommage du fait de risques incombant au Maître d’Ouvrage, ce dernier paiera les coûts

1. du remplacement ou de la remise en état des biens ou investissements du Prestataire qui auraient ainsi été détruits ou endommagés, et
2. du remplacement ou de la remise en état des Installations ou de toute partie de celles-ci,

pour autant que cela soit demandé par le Maître d’Ouvrage, et que ce soit nécessaire pour l’achèvement des Services.

Si le Maître d’Ouvrage ne demande pas au Prestataire de remplacer ou remettre en état la partie des Installations détruites ou endommagées, le Maître d’Ouvrage devra ou bien demander une modification en application de la Clause 19.1, afin de supprimer l’exécution des Services concernant ladite partie des Installations détruite ou endommagée, ou bien, dans le cas où la perte, destruction ou dommage affecte une partie substantielle des Installations, le Maître d’Ouvrage devra résilier le Marché en application de la Clause 17.7.

Nonobstant toute disposition contenue dans le Marché, le Maître d’Ouvrage devra payer au Prestataire toute augmentation de coûts qui seraient la conséquence résulteraient de risques incombant au Maître d’Ouvrage, à la condition que le Prestataire notifie au Maître d’Ouvrage par écrit la survenance de ladite augmentation de coûts aussitôt que cela est possible.

Si durant l’exécution du Marché, un risque incombant au Maître d’Ouvrage affecte l’exécution des Services par le Prestataire sur le plan financier ou matériel, le Prestataire devra faire tout effort raisonnable afin d’exécuter le Marché, en assurant selon les besoins la sécurité du Personnel du Prestataire et de ses sous-traitants travaillant pour la réalisation des Services. Dans le cas où la réalisation des Services est rendue impossible ou est considérablement frustrée durant une période continue excédant 60 jours, ou plusieurs périodes dont la durée totale dépasse 120 jours du fait d’un risque incombant au Maître d’Ouvrage, les Parties rechercheront une solution acceptable aux deux Parties, à défaut de quoi l’une quelconque des Parties pourra résilier le Marché par notification à l’autre Partie.

Dans le cas où le Marché serait résilié en application de la présente Clause, les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et du Prestataire seront régis comme indiqué à la Clause 17.7.

Force majeure

17.1 Définition de la Force majeure

Dans la présente Clause, « Force Majeure » désigne un évènement ou une circonstance exceptionnel/le :

1. qui échappe au contrôle d’une des Parties,
2. dont cette Partie n’a pas pu raisonnablement se prémunir avant de conclure le Marché,
3. qui, étant survenu(e), n’aurait raisonnablement pas pu être évité(e) ou surmonté(e) par cette Partie, et
4. qui n’est pas substantiellement imputable à l´autre Partie.

La Force Majeure peut inclure, mais n’est pas limitée à, des évènements et circonstances exceptionnels de la sorte de ceux cités ci-dessous, aussi longtemps que les exigences (a) à (d) ci-dessus sont réunies :

(i) guerre, hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), invasion, acte d´ennemis étrangers,

(ii) rébellion, terrorisme, sabotage émanant de personnes autres que le Personnel du Prestataire, révolution, insurrection, putsch militaire ou usurpation de pouvoir ou guerre civile,

(iii) émeute, agitation, désordre, grève ou fermeture par des personnes autres que le Personnel du Prestataire,

(iv) munitions de guerre, matériaux explosifs, radiations ionisantes ou contamination radioactive, à l’exception de ce qui est attribuable à l’utilisation par le Prestataire de telles munitions, explosifs, radiations ou radioactivité, et

(v) catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, cyclone, typhon ou activité volcanique.

17.2 Notification de la Force majeure

Si une Partie est ou sera empêchée d’exécuter ses obligations majeures nées du Marché à cause de Force majeure, elle doit alors faire notification à l’autre Partie de l’évènement ou de la circonstance constituant la Force majeure et doit spécifier les obligations dont l’exécution est ou sera empêchée. La notification doit être transmise dans un délai de quatorze (14) jours après que la Partie ait eu connaissance, ou aurait dû avoir connaissance, de l’évènement ou de la circonstance pertinent(e) qui constitue le cas de Force majeure.

La Partie, après avoir donné notification, sera exonérée de l’exécution de ses obligations aussi longtemps que la Force majeure l’empêchera de les exécuter.

Nonobstant toute autre disposition de la présente Clause, la Force majeure ne s’appliquera pas aux obligations de paiement d’une Partie à l’autre selon le Marché.

17.3 Devoir de minimiser le retard

Chaque Partie doit à tout moment faire de son mieux pour minimiser tout retard dans l’exécution du Marché causé par la Force majeure.

Une Partie doit aviser l’autre Partie lorsqu’elle cesse d’être affectée par la Force majeure.

17.4 Conséquences de la Force Majeure

Si le Prestataire est empêché d’exécuter ses obligations majeures nées du Marché à cause de la Force Majeure, laquelle a été notifiée selon la Clause 17.2, et qu’il subit du retard ou/et des coûts en raison de ladite Force majeure, le Prestataire aura droit à :

1. une prolongation du délai pour un tel retard, si l’achèvement est ou sera retardé, et
2. si l’événement ou la circonstance est de la sorte décrite dans les sous-paragraphes (i) à (iv) de la Clause 17.1 et, dans l'hypothèse des sous-paragraphes (ii) à (iv), survient dans le Pays du Maître d’Ouvrage, au paiement de tels coûts.

17.5 Force Majeure affectant les Sous-traitants

Si un Sous-traitant a droit selon un contrat ou un accord relatif aux Services à une exonération en raison de force majeure selon des conditions supplémentaires ou plus étendues que celles spécifiées dans la présente Clause, alors ces évènements ou circonstances de force majeure supplémentaires ou plus étendues ne doivent pas exonérer le Prestataire de la non-exécution ou lui donner droit à exonération selon la présente Clause.

17.6 Résiliation optionnelle, paiement et exonération

Si, en raison de la Force majeure qui a été notifiée selon la Clause 17.2, l’exécution de la majorité de tous les Services en cours est empêchée pour une durée continue de quatre-vingt-quatre (84) jours, ou pour des durées cumulées totalisant plus de cent quarante (140) jours en raison de la même Force majeure notifiée, alors chaque Partie peut notifier la résiliation du Marché à l’autre Partie. Dans cette hypothèse, la résiliation prendra effet sept (7) jours après la notification, et le Prestataire doit procéder conformément à la Clause 21.12.

17.7 Exonération d’exécution

Nonobstant les autres dispositions de la présente Clause, si un évènement ou une circonstance hors du contrôle des Parties (y compris, mais non limitée à, la Force majeure) survient, qui rend impossible ou illégale pour une ou les deux Parties l’exécution de ses ou de leurs obligations contractuelles ou qui, selon le droit applicable au Marché, autorise les Parties à être exonérées de l’exécution future du Marché, alors, par notification de l’une des Partie à l’autre d’un tel évènement ou circonstance :

1. les Parties seront exonérées de l’exécution future, sans préjudice des droits de chaque Partie relatifs à toute infraction antérieure au Marché, et
2. la somme payable par le Maître d’Ouvrage au Prestataire sera la même que celle qui aurait été payable selon la Clause 21.11 si le Marché avait été résilié selon la Clause 17.6.

Suspension de l’exécution des Services

18.1 Ajournement

**18.1.1 Suspension pour défaut de paiement :**

Si le Maître d’Ouvrage :

1. Ne paie pas le Prestataire les montants dus dans le cadre du Marché dans les délais prescrits par le Marché ;
2. N’approuve pas une facture ou des documents justificatifs sans motif reconnu dans le cadre du Marché ;
3. Commet une infraction d’importance au Marché, incluant l’empêchement pour le Prestataire d’exercer l’autorité de gestion déléguée ;
4. Manque à son obligation d’accorder l’accès aux Installations.

le Prestataire pourra, après avoir donné au Maître d’Ouvrage un préavis d’au moins vingt et un (21) jours, suspendre les services (ou réduire la cadence des activités) à moins que et jusqu’à ce que la cause de la suspension n’ait été rectifiée.

**18.1.2 Cas de suspension du prêt :**

Nonobstant ce qui précède, si la Banque suspend ses décaissements en vertu du prêt ou du crédit à partir duquel les paiements au Prestataire sont effectués, en totalité ou en partie, pour l’exécution des Services, et que d’autres fonds alternatifs ne sont pas disponibles comme prévu dans la Clause 13.8, le Prestataire pourra à tout moment notifier au Maître d’Ouvrage qu’il suspend les services ou réduire la cadence des activités, mais pas avant sept (7) jours suivant réception par l’Emprunteur de la notification de suspension émis par la Banque.

**18.1.3 Sans préjudice des autres droits**

L’action du Prestataire ne doit pas porter préjudice à ses droits à intérêts de retard selon la Clause 12.3 *[Retard de paiement]* et à résiliation selon la Clause 21.7 *[Résiliation par le Prestataire].*

**18.1.4 Compensation des coûts résultant de la suspension**

Si le Prestataire subit du retard ou/et des coûts à la suite de la suspension des services (ou à la réduction de la cadence des activités) conformément à la présente Clause, le Prestataire aura droit à :

(a) une prolongation du délai pour un tel retard, et

(b) au paiement des coûts raisonnables réellement encourus en conséquence de la suspension.

18.2 Droit du Maître d’Ouvrage de suspendre les Services et l’autorité de gestion déléguée

Le Maître d’Ouvrage pourra ordonner la suspension des Services et de la délégation de l’autorité de gestion par notification au Prestataire, si cela est rendu nécessaire à l’intérêt public. Ladite notification indiquera la date effective de la suspension, les motifs de la suspension et la date à laquelle la suspension prendra fin.

Si le Maître d’Ouvrage ordonne la suspension en application de la présente Clause, le Prestataire devra alors cesser l’exécution de ses obligations contractuelles. Cependant la Rémunération du Prestataire devra être maintenue du fait du Marché.

Dans le cas où la suspension se poursuit plus de quatre-vingt-dix (90) jours, le Prestataire pourra traiter la suspension comme constituant Résiliation par le Maître d’Ouvrage pour convenance, par notification adressée au Maître d’Ouvrage.

Modification du Marché, prolongation et remise en concurrence

19.1 Modification par le Maître d’Ouvrage

À tout moment durant l’exécution du Marché, le Représentant du Maître d’Ouvrage pourra demander une Modification en remettant au Prestataire une Demande de Modification. La Demande de Modification devra indiquer :

1. une brève description de la modification des Services demandée,
2. les effets sur toute autre disposition du Marché, et
3. un délai raisonnable accordé au Prestataire pour répondre à la demande.

**19.1.1 Décision portant sur la Demande de Modification du Maître d’Ouvrage**

A la réception de la Demande de Modification, le Prestataire devra y répondre dès que possible, et au plus tard dans le délai indiqué en application de la Clause 19.1, soit en indiquant les raisons pour lesquelles il ne peut pas se conformer à la demande (si tel est le cas) ou en remettant une Proposition de Modification comprenant :

1. la description des activités qu’il est proposé de réaliser et un programme de ces activités,
2. une estimation de l’ajustement de la Rémunération du Prestataire.

Le Maître d’Ouvrage devra alors :

1. accepter la Proposition de Modification, ce qui modifiera le Marché comme il en est fait mention dans la Demande de Modification ; ou
2. notifier au Prestataire que le Maître d’Ouvrage a décidé de ne pas effectuer la modification ; ou
3. notifier au Prestataire que le Maître d’Ouvrage n’accepte pas l’ajustement de la Rémunération du Prestataire proposé ou de toute autre disposition du Marché, et référer la question pour résolution par le biais de la procédure de Règlement des différends de la Sous-Clause 20.1.

19.2 Gestion de la Valeur (Value Management)

Le Prestataire pourra, à tout moment, soumettre par écrit au Représentant du Maître d’Ouvrage une proposition fondée sur la gestion de la valeur qui (selon le Prestataire) dans le cas où elle serait adoptée : (i) conduirait à réduire le coût de l’exécution des Services, ou (ii) renforcerait les Objectifs du Marché, ou (iii) serait bénéfique de toute autre manière au Maître d’Ouvrage ou l’Entreprise de Service Public.

Le coût de préparation de la proposition fondée sur la gestion de la valeur sera à la charge du Prestataire et la proposition devra comprendre :

1. la description de la modification proposée pour les Services ;
2. la description des activités qu’il est proposé de réaliser et un programme de ces activités ;
3. une estimation de l’ajustement de la Rémunération du Prestataire ; et
4. les effets sur toute autre disposition du Marché.

Dans le cas où la proposition fondée sur la gestion de la valeur conduirait à réduire le coût d’exécution des mêmes Services, alors l’ajustement proposé de la Rémunération du Prestataire sera telle que l’économie de coût soit partagée également entre le Prestataire et le Maître d’Ouvrage.

Si la Proposition de Gestion de la Valeur a pour effet d’accroître à la fois la portée des Services et le coût des Services, l’ajustement proposé de la Rémunération du Prestataire doit être tel que le Prestataire se retrouverait dans la même situation financière que si la Proposition de Gestion de la Valeur n’était pas mise en œuvre.

19.3 Décision sur la Proposition fondée sur la Gestion de la Valeur

A la réception de la proposition fondée sur la Gestion de la Valeur, le Maître d’Ouvrage devra :

1. soit accepter la Proposition de Gestion de la Valeur, ce qui modifiera le Marché comme il en est fait mention dans la Proposition de Gestion de la Valeur ; ou
2. soit rejeter la Proposition de Gestion de la Valeur.

19.4 Changements dans la législation

« Changements dans la législation » signifie une modification dans la législation du Pays du Maître d’Ouvrage (y compris l´introduction de nouvelle législation et l’abrogation ou la modification de législation existante) ou dans l´interprétation judiciaire ou réglementaire officielle de cette législation, survenant après la Date de Référence, et affectant le Prestataire dans l’exécution de ses obligations nées du Marché.

Si l´Entrepreneur subit des coûts supplémentaires résultant de ces changements dans la législation, la Rémunération du Prestataire sera ajustée de manière à rétablir le Prestataire dans la même position financière qui aurait été la sienne en l’absence de tels changements.

Dans le cas où les Parties ne parviennent pas à s’accorder sur l’ajustement de la Rémunération du Prestataire, chacune des Parties pourra engager la procédure de la Clause 20.1 *[Règlement des Différends].*

19.5 Prorogation et remise en concurrence

**19.5.1 Prorogation du Marché**

Sauf disposition contraire dans l’Annexe O, le Marché pourra être prorogé pour une durée additionnelle qui ne saurait excéder sa durée initiale. Une telle prorogation pourra être demandée par le Maître d’Ouvrage, en suivant la procédure définie à la Clause 19.1 *[Modification par le Maître d’Ouvrage],* ou par le Prestataire en suivant la procédure définie à la Clause 19.2 *[Gestion de la Valeur],* doit faire l’objet d’un accord entre les Parties et ne saurait être déterminée par la procédure de Règlement des Différends.

Cependant les Parties pourront d’un commun accord soumettre la demande de prorogation à l’Expert indépendant. Si les Parties soumettent la demande de prorogation à l’Expert indépendant, elles devront au préalable convenir si la recommandation de l’Expert indépendant sera informative seulement ou les liera.

Si l’Expert indépendant est saisi d’une telle requête, il/elle sera guidée par les considérations ci-après :

1. les Objectifs du Marché ;
2. les objectifs additionnels qui lui seront présentés par le Maître d’Ouvrage, qui lui paraitront raisonnables ;
3. la nécessité pour le Prestataire de réaliser un bénéfice équitable pour ses efforts, que l’Expert indépendant pourra évaluer en référence au bénéfice réalisé ou attendu dans le cadre du Marché ; et
4. la désirabilité de récompenser le Prestataire pour avoir servi les objectifs du Maître d’Ouvrage avec succès.

**19.5.2 Remise en concurrence en vue d’un Marché similaire**

A moins qu’il n’en soit stipulé différemment dans l’Annexe O, il ne sera pas interdit au Prestataire de postuler pour tout marché similaire qui serait offert par le Maître d’Ouvrage ou l’Entreprise de Service Public après l’achèvement ou la résiliation du présent Marché. Dans le cas d’une remise en concurrence, le Maître d’Ouvrage exigera du Prestataire qu’il fournisse en temps opportun et à la satisfaction du Maître d’Ouvrage, un rapport détaillé concernant les Services dans le cadre du présent Marché, afin que ledit rapport soit mis à la disposition des autres concurrents potentiels par le Maître d’Ouvrage.

Règlement des Différends

20.1 Règlement des Différends

**20.1.1 Règlement amiable**

1. Le Maître d’Ouvrage et le Prestataire feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
2. Tout différend qui pourrait s’élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles, durant l’exécution des Services ou après leur achèvement, sera soumis à l’Expert indépendant dans un délai de 20 jours suivant notification du différend par l’une des Parties à l’autre Partie.

**20.1.2 Expert indépendant**

1. À la date de signature du Marché, le Prestataire indiquera son accord par écrit au Maître d’Ouvrage sur l’un des Experts indépendants candidats **proposés dans le** **CCAP** par le Maître d’Ouvrage, ou présentera au Maître d’Ouvrage pour accord une contre-proposition comportant le nom d’une ou plusieurs personnes. Le Maître d’Ouvrage donnera sa réponse au Prestataire par écrit dans le délai **indiqué dans** le **CCAP**, avec copie dans le cas d’un refus à l’Autorité de Désignation **indiquée dans le** **CCAP**. Si les Parties ne parviennent pas à désigner l’Expert indépendant ou son remplaçant, à la demande de l’une des Parties, l’Autorité de Désignation désignera l’Expert indépendant après consultation des deux Parties. Si le Prestataire n’a pas indiqué son accord par écrit au Maître d’Ouvrage sur l’un des Experts indépendants candidats **proposés dans le** **CCAP** par le Maître d’Ouvrage, ou n’a pas présenté au Maître d’Ouvrage une contre-proposition, ou si le Maître d’Ouvrage n’a pas donné sa réponse à la contre-proposition du Prestataire, dans le délai correspondant **indiqué dans le** **CCAP**, ou si les Parties ne s’accordent pas sur la désignation d’un remplacement dans le délai de 42 jours après que l’Expert indépendant a fait part de son refus d’intervenir ou est devenu indisponible pour cause de décès, incapacité, démission ou résiliation de son contrat, l’Autorité de Désignation **indiquée dans le** **CCAP** procèdera à la désignation de l’Expert indépendant après consultation des deux Parties. La désignation par l’Autorité de Désignation sera finale. Chacune des Parties supportera le coût de la moitié de la rémunération de l’Autorité de Désignation.
2. L’Expert indépendant sera un professionnel expérimenté dans le type de services objet du Marché et dans l’interprétation ces documents contractuels, pratiquant couramment la langue de communications définie dans le Marché. L’Expert indépendant devra être indépendant des Parties (et les termes de son recrutement devront le confirmer) et agir de manière impartiale. Il ne pourra être mis fin à l’engagement de l’Expert indépendant que par accord mutuel des deux Parties. Les termes de l’engagement de l’Expert indépendant prendront fin de la manière dont les Parties conviendront mutuellement.
3. Lorsqu’il/elle formule sa détermination, l’Expert indépendant :
4. prendra en compte les Services à fournir et les termes et clauses du présent Marché ; et
5. veillera à ce que la position des Parties soit restaurée dans la situation dans laquelle elle se serait trouvée si l’évènement ayant conduit au différend sous la présente Clause n’était pas survenu et si toutes les Parties s’étaient conformé au Marché.
6. La Partie qui prendra l’initiative de soumettre un différend à l’Expert indépendant devra, dans le délai de dix (10) jours, remettre à celui-ci et à l’autre Partie les documents suivants :
7. Un descriptif du différend,
8. Une déclaration indiquant la position de la Partie ayant pris l’initiative, et
9. La copie de tous documents justificatifs pertinents.
10. Dans un délai de dix (10) jours après réception des documents ci-avant, l’autre Partie devra soumettre
11. Un descriptif du différend ;
12. Une déclaration indiquant la position de la Partie ayant pris l’initiative, et
13. La copie de tous documents justificatifs pertinents.
14. L’Expert indépendant pourra demander tous autres documents et/ou entendre toute personne de son choix afin de préparer sa décision.
15. L’Expert indépendant notifiera sa décision aux Parties dans le délai de vingt (20) jours de la réception des documents mentionnés en d) ou e) ci-avant, selon le cas.
16. À moins que le Marché n’ait été auparavant résilié ou abandonné, les Parties devront dans tous les cas poursuivre diligemment l’exercice de leurs droits et obligations dans le cadre du Marché pendant l’examen du différend par l’Expert indépendant.
17. La décision de l’Expert indépendant s’imposera aux Parties, à moins que dans le délai de dix (10) jours, l’une des Parties notifie son intention de soumettre le différend à l’arbitrage conformément à la Clause 20.1.4 [Arbitrage].
18. Chacune des Parties supportera le coût encouru par elle de la préparation des documents et de la présentation à l’Expert.

**20.1.3 Paiement de l’Expert indépendant**

Les coûts de l’engagement de l’Expert indépendant seront supportés pour moitié par chacune des Parties. L’Expert sera rémunéré comme suit, dans la monnaie indiquée dans le **CCAP**, ou comme indiqué dans la notification d’engagement émise en conformité avec la Clause 20.1.2 [Expert Indépendant] :

1. Une rémunération d’astreinte (retainer fee) par mois calendaire, qui sera payée en totalité pour :
2. se rendre disponible dans le délai de 28 jours pour les visites de site et les interviews ;
3. s’informer et se maintenir informé des évolutions du projet et maintenir des dossiers pertinents à ce sujet ;
4. faire face à toutes dépenses de bureau (y compris frais généraux) incluant les services de secrétariat, la reprographie et les fournitures de bureau encourues en relation avec ses obligations ; et
5. tous les services fournis, à l’exception de ceux mentionnés aux alinéas (b) et (c) ci-après.

La rémunération d’astreinte sera payée à compter du dernier jour du mois calendaire au cours duquel l’engagement est entré en vigueur, jusqu’au dernier jour du mois calendaire au cours duquel le Marché est achevé, à moins que l’Expert indépendant ne démissionne ou il est mis fin à son engagement par les Parties.

1. Une rémunération journalière qui sera payée en totalité pour :
   * + 1. chaque journée ou partie de journée à concurrence d’un maximum de deux journées de voyage dans chaque direction pour le voyage entre le domicile de l’Expert indépendant et le site, ou un autre lieu de réunion à laquelle l’Expert indépendant doit assister ;
       2. chaque journée de travail consacrée à visiter le site, aux interviews ou à préparer des décisions ; et
       3. chaque journée consacrée à la lecture des documents soumis en préparation des interviews.
2. Toute dépense raisonnable, incluant les frais de voyage (par avion au tarif inférieur à la première classe, hôtel et subsistance et autres frais directs de voyage) encourue en relation avec les obligations de l’Expert indépendant, ainsi que les frais d’appels téléphoniques, courrier express, télécopies et télex ; un reçu est exigé pour chaque élément d’un coût supérieur à cinq pour cent de la rémunération journalière mentionnée à l’alinéa (b) ci-avant ; et
3. Toutes taxes légalement levées dans le Pays du Maître d’Ouvrage sur les paiements effectués à l’Expert indépendant (sauf si ce dernier est un national ou résident permanent dudit pays) au titre de la présente Clause.

**20.1.4 Arbitrage**

Les différends résultant du Marché, ou en connexion avec le Marché, qui n’auraient pas été résolus par accord amiable ou par l’Expert indépendant, lorsque la détermination effectuée par l’Expert indépendant ne serait pas devenue finale et contraignante pour les Parties, seront réglés de manière finale par voie d’arbitrage. Sauf si les Parties n’en conviennent autrement :

1. Dans le cas d’un Marché avec un prestataire étranger :
   * + 1. La procédure d’arbitrage international sera menée conformément aux procédures d’arbitrage administrées par l’institution d’arbitrage international **spécifiées dans le CCAP** ;
       2. Le lieu d’arbitrage sera la ville dans laquelle est situé le siège de l’institution d’arbitrage ou un autre lieu retenu selon les procédures d’arbitrage applicables ; et
       3. L’arbitrage sera mené dans la langue de communication définie à la Sous-Clause 1.4 ; et
2. Dans le cas d’un Marché avec un prestataire national, la procédure d’arbitrage sera menée conformément à la législation du Pays du Maître d’Ouvrage.

Les arbitres ont la pleine compétence pour rouvrir, revoir et réviser les valorisations de l’Expert indépendant, relatifs au différend. Rien ne doit empêcher les représentants des Parties d’être appelés comme témoin et d’apporter des preuves devant le(s) arbitre(s) sur quelque matière que ce soit, relative au différend.

Aucune des Parties ne sera limitée dans la procédure arbitrale aux preuves ou prétentions déjà avancés devant l’Expert indépendant pour obtenir sa décision, ou aux motifs de désaccord avancés dans la notification de désaccord. Chaque décision de l’Expert indépendant constitue une preuve recevable lors de la procédure d’arbitrage.

L’arbitrage pourra être entrepris pendant l’exécution des Services ou après leur achèvement. Les Parties et l’Expert indépendant continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, sans modification du fait de la procédure d’arbitrage menée simultanément à l’exécution des Services.

**20.1.5 Survivance**

Les dispositions résultant de l’arbitrage *[Clause 20.1.4]* demeureront valables après une éventuelle résiliation du Marché.

Défaillance et Résiliation

21.1 Notification et plan de redressement

Si une situation de défaillance par l’une des Parties survient, la Partie qui n’est pas en défaillance pourra adresser une notification **(« Notification de défaillance »)** à la Partie en défaillance par écrit, en indiquant :

1. qu’une défaillance est apparue ;
2. les évènements ou circonstances constituant la défaillance ; et
3. si la défaillance est susceptible d’être réparée ou remédiée, un délai de redressement accordé à la Partie en défaillance pour réparer la défaillance ou remédier à la défaillance.

La Partie qui n’est pas en défaillance pourra indiquer dans la Notification de défaillance :

1. qu’elle demande à la Partie en défaillance de lui fournir par écrit un plan (« Plan de redressement ») indiquant les motifs de la survenance de la défaillance, la manière dont la Partie en défaillance prévoit de remédier à la défaillance, le délai dans lequel la Partie en défaillance prévoit de remédier à la défaillance, et toutes autres informations réclamées par Partie qui n’est pas en défaillance : et
2. un délai raisonnable accordé à Partie en défaillance pour fournir le Plan de redressement à la Partie qui n’est pas en défaillance.

La Partie qui n’est pas en défaillance pourra modifier le délai de redressement par notification à la Partie en défaillance, après avoir pris en compte les informations reçues de cette dernière concernant le Plan de redressement.

21.2 Correction de la défaillance durant la période de redressement

Après réception de la Notification de défaillance, si la défaillance est susceptible d’être réparée ou remédiée, la Partie en défaillance devra réparer la défaillance ou remédier à la défaillance dans le délai de redressement accordé.

En sus des obligations résultant de la Clause 21.1, si la Partie qui n’est pas en défaillance a demandé à la Partie en défaillance de lui fournir Plan de redressement, la Partie en défaillance devra :

1. fournir un Plan de redressement dans le délai de redressement notifié par la Partie qui n’est pas en défaillance ;
2. se conformer au Plan de redressement ; et
3. rendre compte à la Partie qui n’est pas en défaillance du déroulement de la mise en œuvre du Plan de redressement selon le calendrier et dans la forme spécifiée par la Partie qui n’est pas en défaillance.

La Partie en défaillance pourra solliciter une prorogation du délai de redressement par notification à la Partie qui n’est pas en défaillance. Une telle prorogation ne pourra être demandée qu’une seule fois pour une défaillance spécifique. La notification devra indiquer :

1. le motif pour lequel la Partie en défaillance n’est pas en mesure de réparer la défaillance ou remédier à la défaillance dans le délai de redressement accordé,
2. le délai supplémentaire sollicité par la Partie en défaillance pour réparer la défaillance ou remédier à la défaillance, et
3. toute autre information pertinente pour l’évaluation de la demande par la Partie qui n’est pas en défaillance.

La Partie en défaillance ne pourra effectuer une telle notification que si elle a entrepris de réparer la défaillance ou remédier à la défaillance avec diligence. La Partie qui n’est pas en défaillance ne refusera pas d’accéder à la demande de prorogation du délai de redressement à moins qu’elle estime, pour des motifs justifiés, qu’une prorogation du délai de redressement aurait un impact négatif important sur la fourniture des Services ou l’utilisation des Installations par la Partie qui n’est pas en défaillance.

21.3 Manquement au redressement

Si la Partie qui n’est pas en défaillance a adressé une Notification de défaillance à la Partie en défaillance et :

1. lorsque la défaillance est susceptible d’être réparée ou remédiée, la Partie en défaillance ne fournit pas un Plan de redressement acceptable à la Partie qui n’est pas en défaillance dans le délai indiqué dans Notification de défaillance (le cas échéant) ;
2. lorsque la défaillance est susceptible d’être réparée ou remédiée, la Partie en défaillance n’a pas mis en œuvre le Plan de redressement avec diligence (le cas échéant) ou ne s’est pas conformé à ses obligations dans le cadre de la Clause 21.2 ;
3. lorsque la défaillance est susceptible d’être réparée ou remédiée, la défaillance n’est pas réparée ou remédiée dans le délai de redressement et, le cas échéant, en conformité avec le Plan de redressement ; ou
4. la défaillance n’est pas susceptible d’être réparée ou remédiée.

La Partie qui n’est pas en défaillance pourra (sans préjudice de tout autre droit concernant la défaillance) mettre en œuvre tout ou partie des mesures ci-après :

1. intenter une action en justice contre la Partie en défaillance en vue d’obtenir réparation pour la défaillance, et exercer tous droits qu’elle estime appropriés ; et/ou
2. résilier le Marché.

21.4 Modalités de résiliation

Le Marché pourra être résilié de manière ci-après :

1. résiliation par le Maître d’Ouvrage pour convenance, en conformité avec la Clause 21.5,
2. résiliation par le Maître d’Ouvrage pour motif, en conformité avec la Clause 21.6, ou
3. résiliation par le Prestataire pour motif, en conformité avec la Clause 21.7.

21.5 Résiliation par le Maître d’Ouvrage pour raison de convenance

### Le Maître d’Ouvrage peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Prestataire pour une raison de convenance. La résiliation interviendra vingt-huit (28) jours après réception de la notification par le Prestataire.

### Le Maître d’Ouvrage ne résiliera pas le Marché en application de la présente Clause en vue de faire réaliser les Services par un autre prestataire ou afin d’éviter la résiliation du Marché par le Prestataire en application de la Clause 21.7.

A la suite de la résiliation, le Prestataire agira en conformité avec la Clause 21.12 et sera payé en conformité avec la Clause 21.8.

21.6 Résiliation par le Maître d’Ouvrage pour Motif

Le Maître d’Ouvrage est en droit de résilier le Marché si le Prestataire :

1. est la Partie en défaillance selon la Sous-Clause 21.3 *[Manquement au redressement],* ou
2. manque à se conformer à la Clause 16.3 *[Garantie de Bonne Exécution],* ou
3. abandonne les Services, ou montre clairement son intention de ne pas continuer l’exécution de ses obligations nées du Marché, ou
4. manque à réaliser les Services, sans excuse valable, ou
5. sous-traite l’ensemble des Services, ou cède le Marché sans le consentement requis, ou
6. fait faillite ou devient insolvable, est mis en liquidation, se voit placé sous administration ou redressement judiciaire, conclut un arrangement avec ses créanciers, ou poursuit son activité sous le contrôle d’un administrateur judiciaire ou d’un syndic de faillite ou d’un liquidateur au profit de ses créanciers, ou si un acte est commis ou un évènement survient qui (selon le droit applicable) produit les mêmes effets que l’un de ces actes ou évènements susmentionnés, ou
7. donne ou propose de donner (directement ou indirectement) à une personne une gratification, un cadeau, une commission ou une autre chose de valeur, comme incitation ou récompense :
   * + 1. pour faire ou s'abstenir de faire une action en relation avec le Marché, ou
       2. pour accorder ou s'abstenir d'accorder une faveur ou une défaveur à une personne en relation avec le Marché, ou
       3. ou si un membre du Personnel du Prestataire, un de ses agents ou Sous-traitants, donne ou propose de donner (directement ou indirectement) à une personne une telle incitation ou récompense telle que décrite dans ce paragraphe. Toutefois, des incitations ou récompenses légales en faveur du Personnel de l´Entrepreneur ne donnent pas droit à résiliation, ou
8. si le Prestataire, de l’avis du Maître d’Ouvrage, s’est livré à la Fraude ou la Corruption, comme défini au paragraphe 2.2 a de l’Annexe du CCAG, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché.

Si un de ces évènements ou circonstances se produit, le Maître d’Ouvrage peut, par un préavis de 14 jours au Prestataire, résilier le Marché et renvoyer le Prestataire des Installations. Toutefois, dans l´hypothèse du sous-paragraphe (e), (f) ou (h), le Maître d’Ouvrage peut par notification résilier le Marché immédiatement.

La décision du Maître d’Ouvrage de résilier le Marché ne porte pas préjudice aux autres droits du Maître d’Ouvrage, selon le Marché ou autrement.

21.7 Résiliation par le Prestataire pour Motif

Le Prestataire est en droit de résilier le Marché si :

1. le Maître d’Ouvrage est la Partie en défaillance selon la Clause 21.3 *[Manquement au redressement],* ou
2. le Maître d’Ouvrage ne règle pas toute partie de la Rémunération du Prestataire, dans les cinquante-six (56) jours suivant la date à laquelle le paiement était dû, ou
3. le Maître d’Ouvrage fait substantiellement défaillance à ses obligations nées du Marché de façon à influer substantiellement la capacité du Prestataire à exécuter le Marché, ou
4. le Maître d’Ouvrage manque à se conformer avec la Clause 3.1 *[Cession],* ou
5. le Maître d’Ouvrage fait faillite ou devient insolvable, est mis en liquidation, se voit placé sous administration ou redressement judiciaire, conclut un arrangement avec ses créanciers, ou poursuit son activité sous le contrôle d’un administrateur judiciaire ou d’un syndic de faillite ou d’un liquidateur au profit de ses créanciers, ou si un acte est commis ou un évènement survient qui (selon le droit applicable) produit les mêmes effets que l’un de ces actes ou évènements susmentionnés.

Dans le cas où la Banque suspend ses décaissements en vertu du prêt ou du crédit à partir duquel les paiements au Prestataire sont effectués, en totalité ou en partie, pour l’exécution des Services, si le Prestataire n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans un délai de 7 jours à compter de la date de paiement contractuelle, sans préjudice du droit du Prestataire au paiement des intérêts de retard en application de la Clause 12.3, le Prestataire pourra décider de (i) suspendre les services ou réduire la cadence des activités, ou (ii) résilier le Marché, par notification au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Expert indépendant, étant entendu que la résiliation ne prendra effet plus tôt que 14 jours après la notification de résiliation.

Dans l’hypothèse de la survenance d’un tel évènement ou d’une telle circonstance, le Prestataire peut, en donnant au Maître d’Ouvrage un préavis de quatorze (14) jours, résilier le Marché. Toutefois dans le cas du sous-paragraphe (e), le Prestataire peut, par notification, résilier le Marché immédiatement.

La décision du Prestataire de résilier le Marché ne porte pas préjudice à tout autre droit du Prestataire en vertu du Marché ou autrement.

21.8 Paiement en cas de résiliation par le Maître d’Ouvrage pour convenance

### En cas de résiliation du Marché en application de la Clause 21.5, le Maître d’Ouvrage effectuera les paiements ci-après au Prestataire :

1. toute portion de la Rémunération payable au Prestataire pour les Services réalisés de manière satisfaisante ou les Objectifs de Performance atteints avant la Résiliation du Marché ;
2. les coûts raisonnables encourus par le Prestataire afin de retirer et replier le Matériel du Prestataire, les matériaux et fournitures hors des Installations, et afin de rapatrier le Personnel du Prestataire et de ses sous-traitants.
3. les montants à payer par le Prestataire à ses sous-traitants du fait de la résiliation des contrats de sous-traitance, y compris tous frais raisonnables d’annulation ;
4. les coûts raisonnables encourus par le Prestataire afin d’assurer la protection et la remise des Installations en application de la Clause 21.12 [Actions à la Résiliation] ; et
5. les coûts raisonnables pour satisfaire à toutes les autres obligations, engagements et réclamations que le Prestataire peut avoir contractés de bonne foi à l’égard de Tiers dans le cadre du Marché et qui ne sont pas autrement couverts par la présente Sous-clause 21.8 .

Les seuls paiements dus au Prestataire en cas de résiliation par le Maître d’Ouvrage en application de la Clause 21.5 [Résiliation par le Maître d’Ouvrage pour Convenance] sont ceux identifiés dans la présente Clause. Le Prestataire ne pourra pas réclamer de dédommagement pour perte de bénéfice, revenus, dommages indirects ou tous autres coûts, dommages, dépenses ou pertes de toute nature découlant de ou en relation avec la résiliation du Marché.

21.9 Paiement en cas de résiliation par le Maître d’Ouvrage pour Motif

### En cas de résiliation du Marché en application de la Clause 21.6, le Maître d’Ouvrage effectuera les paiements ci-après au Prestataire :

1. toute portion de la Rémunération payable au Prestataire pour les Services réalisés de manière satisfaisante ou les Objectifs de Performance atteints avant la Résiliation du Marché ; et
2. les coûts raisonnables encourus par le Prestataire afin d’assurer la protection et la remise des Installations en application de la Clause 21.12.

Les seuls paiements dus au Prestataire en cas de résiliation par le Maître d’Ouvrage en application de la Clause 21.6 [Résiliation par le Maître d’Ouvrage pour Motif] sont ceux identifiés dans la présente Sous-Clause 21.9. Le Prestataire ne pourra pas réclamer de dédommagement pour perte de bénéfice, revenus, dommages indirects ou tous autres coûts, dommages, dépenses ou pertes de toute nature découlant de ou en relation avec la résiliation du Marché.

21.10 Paiement en cas de résiliation par le Prestataire pour Motif

### En cas de résiliation du Marché en application de la Clause 21.7, le Maître d’Ouvrage effectuera les paiements ci-après au Prestataire :

1. toute portion de la Rémunération payable au Prestataire pour les Services réalisés de manière satisfaisante ou les Objectifs de Performance atteints avant la Résiliation du Marché ;
2. les coûts raisonnables encourus par le Prestataire afin de retirer et replier le Matériel du Prestataire, les matériaux et fournitures hors des Installations, et afin de rapatrier le Personnel du Prestataire et de ses sous-traitants.
3. les montants à payer par le Prestataire à ses sous-traitants du fait de la résiliation des contrats de sous-traitance, y compris tous frais raisonnables d’annulation ;
4. les coûts raisonnables encourus par le Prestataire afin d’assurer la protection et la remise des Installations en application de la Sous-Clause 21.12 ;
5. les coûts raisonnables pour faire face aux autres obligations, engagements et réclamations que le Prestataire aurait pu prendre de bonne foi vis-à-vis de Tiers en relation avec le Marché et qui ne seraient pas couverts par d’autres dispositions de la présente Sous-Clause 21.8; et
6. un montant en compensation des pertes de profits en vertu du Marché, qui sera soit
   1. Le montant des pénalités pour résiliation pour convenance par le Maître d’Ouvrage indiqué **dans le CCAP**, ou si un tel montant n’est pas spécifié,
   2. Le montant du bénéfice du Prestataire perdu du fait d’une résiliation anticipée du marché. Le Prestataire devra soumettre une estimation supportant ce montant. Le Maître d’Ouvrage soit paiera cette somme, ou soumettra le cas à une résolution de litige suivant la Sous-Clause 20.1 [Résolution des Litiges].

Les seuls paiements dus au Prestataire en cas de résiliation par le Maître d’Ouvrage en application de la Clause 21.7 *[Résiliation par le Prestataire pour Motif]* sont ceux identifiés dans la présente Clause. Le Prestataire ne pourra pas réclamer de dédommagement pour perte de bénéfice, revenus, dommages indirects ou tous autres coûts, dommages, dépenses ou pertes de toute nature découlant de ou en relation avec la résiliation du Marché.

21.11 Paiement à la résiliation pour Force majeure prolongée

### En cas de résiliation du Marché en application de la Clause 17.6 *[Résiliation optionnelle, paiement et exonération],* le Maître d’Ouvrage effectuera les paiements ci-après au Prestataire :

1. toute portion de la Rémunération payable au Prestataire pour les Services réalisés de manière satisfaisante ou les Objectifs de Performance atteints avant la Résiliation du Marché ;
2. les coûts raisonnables encourus par le Prestataire afin de retirer et replier le Matériel du Prestataire, les matériaux et fournitures hors des Installations, et afin de rapatrier le Personnel du Prestataire et de ses sous-traitants.
3. les montants à payer par le Prestataire à ses sous-traitants du fait de la résiliation des contrats de sous-traitance, y compris tous frais raisonnables d’annulation ;
4. les coûts raisonnables encourus par le Prestataire afin d’assurer la protection et la remise des Installations en application de la Clause 21.12 ; et
5. les coûts raisonnables pour faire face aux autres obligations, engagements et réclamations que le Prestataire aurait pu prendre de bonne foi vis-à-vis de Tiers en relation avec le Marché et qui ne seraient pas couverts par d’autres dispositions de la présente Clause.

21.12 Activités lors de la résiliation

### Dans tous les cas de résiliation, le Prestataire devra rapidement :

1. arrêter le travail ; excepté celui que le Maître d’Ouvrage aura ordonné dans la notification de résiliation aux seules fins de protection des Installations ou de leur remise en vue d’une poursuite des opérations par le Maître d’Ouvrage en toute sécurité et sans interruption, y compris coopérer avec le Maître d’Ouvrage de la manière dont le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement le demander afin d’assurer que les Services puissent être fournis par un autre prestataire ou par le Maître d’Ouvrage lui-même,
2. quitter les Installations,
3. remettre au Maître d’Ouvrage tous documents et renseignements relatifs au Marché et aux Services
4. remettre tous documents, savoir-faire, logiciels informatiques et autres propriétés intellectuelles nécessaires pour la poursuite des Services et la gestion de l’Entreprise de Service Public à la résiliation du Marché en application des Clauses 6 [Transfert de savoir-faire et formation] et 15 [Droits de propriété intellectuelle et industrielle].

Cybersécurité

22.1 Cybersécurité

Conformément aux Données du Marché, le Prestataire, y compris ses Sous-traitants/fournisseurs, prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes informatiques et les données utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Prestataire, y compris ses Sous-traitants/fournisseurs, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l’information, de sécurité de l’information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d’accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques, la continuité des activités et la reprise après sinistre et les plans de sécurité conçus pour protéger et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l’utilisation, l’accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système informatique ou donnée utilisée dans le cadre du Marché.

**Annexe 1 au Cahier des Clauses Administratives Générales**

**Fraude et Corruption**

***(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)***

**1.** **Objet**

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

**2**. **Exigences**

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu’aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes et de s’abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
2. i est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ;
3. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
4. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;
5. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
6. et se livre à des « manœuvres obstructives »
7. quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou
8. celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
9. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le /proposant auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
10. outre les mesures coercitives définies dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
11. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[14]](#footnote-14) (ii) de la participation[[15]](#footnote-15) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
12. exigera que les dossiers d’appel à propositions et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu’ils autorisent la Banque à inspecter[[16]](#footnote-16) les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

**Annexe B- AUCCAG**

**Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS) pour les Sous-Traitants**

*[Le tableau ci-après est rempli par chaque sous-traitant proposé par le Prestataire qui n’a pas été nommé dans le Marché]*

Nom du Sous-Traitant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer le jour, le *mois, l’année*]

Référence du Marché [insérer *la référence du marché*]

Page [insérer le numéro de page] sur *[insérer le nombre total]* pages

|  |
| --- |
| **Déclaration EAS et/ou HS** |
| Nous:  🞎 a) n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 b) avons fait l’objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 c) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| **[*Si l’alinéa c) ci-dessus s’applique*, *joindre la preuve qu’une sentence arbitrale infirme les conclusions sur les questions sous-jacentes à la récusation.]*** |

Nom du Sous-Traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-Traitant\_\_\_\_\_ \_\_

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-Traitant \_\_ \_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_

Date de signature \_\_\_\_

Contresignature du représentant autorisé du Prestataire :

Signature:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

Le CCAP supplémente et/ou modifie le CCAG. En cas de conflit, les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG.

**Partie A – Données du Marché**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Conditions** | **Clause** | **Données** |
| **Nom de l’Institution finançant le Marché** | 1.1.2(a) | Banque mondiale |
| **Nom de l’Emprunteur** | 1.1.2(b) |  |
| **Nom et adresse du Maître d’Ouvrage** | 1.1.2(f) & 1.3 (b) |  |
| **Nom de l’Entreprise de Service Public** | 1.1.2(p) |  |
| **Systèmes électroniques de transmission agréés** | 1.3(a) |  |
| **Droit du Marché** | 1.4 |  |
| **Langue du Marché** | 1.4 |  |
| **Langue de communication** | 1.4 |  |
| **Conditions d’entrée en vigueur additionnelles** | 2.1(f) |  |
| **Durée du Marché** | 2.3 | *[ ]* mois |
| **Responsabilités du Prestataire pour les actions et défaillances de ses Sous-traitants** | 3.5 | *[insérer toute disposition différente de celles définies sous la Clause 3.5 (a) à (d)]* |
| **Conformité aux lois et règlements** | 3.8 | *[insérer toute disposition différente de celles définies sous la Clause 3.8]* |
| **Catégories de personnel devant être recruté localement si et dans la mesure où du personnel qualifié en nombre suffisant est disponible** | 8.6 |  |
| **Exigences de rapports du Prestataire** | 101 | *[Ce qui suit doit être inclus si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité : « Les Rapports d’Avancement doivent inclure le degré de conformité en matiere de gestion des risques de cybersécurité, et tout risque prévisible et d’atténuation de cybersécurité*  *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, indiquez les incidents de cybersécurité qui doivent être immédiatement signalés].* |
| **Délai de notification de la décision du Maître d’Ouvrage sur un avis de gestion formulé par le Prestataire** | 11.2 | *[ ]* jours |
| **Intention du Maître d’Ouvrage de publier le Marché et les Objectifs de Performance** | 15.4 | le Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_ *[insérer « pourra » ou « ne pourra pas »] :*   1. publier le Marché dans son entièreté dans la Base de Données de la Banque Mondiale intitulée « Participation privée dans les Infrastructures » et tout autre média de son choix, et 2. publier les Objectifs de Performance et les résultats obtenus en comparaison des Objectifs de Performance dans les médias de grande circulation du Pays du Maître d’Ouvrage |
| **Plafond de responsabilité que le Prestataire peut assumer envers le Maître d’Ouvrage** | 16.1 | *[Sélectionner une des options ci-après]*  Le produit de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer un multiplicateur plus grand ou plus petit que l’unité]* par la Rémunération du Prestataire,  *ou*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le montant maximum de responsabilité]* |
| **Garantie de Bonne Exécution** | 16.3 | La Garantie de Bonne Exécution sera sous la forme de *[insérer « une garantie sur demande » ou « un cautionnement »]* d’un montant de *[insérer le pourcentage] % de la Rémunération du Prestataire et exprimé dans la(les) même(s) monnaie(s)]* |
| **Délai de présentation par la Partie qui assure à l’autre Partie** | 16.4 | Délais (calculés à compter de la Date de Démarrage) de présentation de :   1. la preuve que les assurances décrites dans la Clause 16 ont été souscrites : *[insérer le délai en jours]* jours, et 2. les copies des polices d’assurance décrites dans l’Annexe M : *[insérer le délai en jours]* |
| **Experts indépendants potentiels proposés par le Maître d’Ouvrage** | 20.1.2 |  |
| **Délai maximum de réponse du Maître d’Ouvrage à une contre-proposition du Prestataire (le cas échéant)** | 20.1.2 |  |
| **Nom de l’Autorité de Désignation en cas de désaccord entre les Parties** | 20.1.2 |  |
| **Monnaie de paiement de l’Expert indépendant** | 20.1.3 |  |
| **Institution d’arbitrage international** | 20.1.4 (a) (i) |  |
| **Montant de l’indemnité de Résiliation pour convenance par le Maître d’Ouvrage** | 21.10 (f) (i) |  |
| **Cybersécurité** | 22.1 | *[Insérer soit « Applicable » ou « Non applicable »] [La Sous-Clause 22.1 doit s’appliquer si le marché a é’te évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité.]* |

**Partie B – Dispositions Particulières**

*[Insérer toute disposition particulière nécessaire au cas d’espèce]*

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

[Modèle de Notification d’Intention d’Attribution 173](#_Toc139194661)

[Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs 180](#_Toc139194662)

[Lettre de Notification d’Attribution du Marché 183](#_Toc139194663)

[Acte d’Engagement 184](#_Toc139194664)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 :(garantie bancaire) 186](#_Toc139194665)

[Modèle de garantie de restitution d’avance (garantie bancaire) 191](#_Toc139194666)

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution

***[La Notification d’Intention d’Attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires qui ont remis une Offre, sauf si le Soumissionnaire a déjà reçu la notification de son exclusion du processus d’appel d’offres à une étape intermédiaire du processus de passation de marchés.]***

À l’attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’Intention d’Attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’Intention d’Attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une Réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu]* |
| **Prix du Marché :** | *[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]* |
| **Scor combiné total :** | *[insérer le score combiné total du Soumissionnaire retenu]* |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, les prix des Offres tels que lus et évalués, les scores techniques et les scores combinés.***

| **Nom du Soumissionnaire** | **Score Technique**  **(si applicable)** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre** | **Score Combiné  (si applicable)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *[insérer le nom]* | **Critère (i) :** *[insérer le score]*  **Critère (ii) :** *[insérer le score]*  **Critère (iii) :** *[insérer le score]*  Sous-Critère  a :  1 : *[insérer le score]*  2 : *[insérer le score]*  Sous-Critère   b :  1 : *[insérer le score]*  2 : *[insérer le score]*  **Score Total :  *[insérer le score]*** | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | *[insérer le score combiné]*  **Classement :**  *[classement]* |
| *[insérer le nom]* | **Critère (i) :** *[insérer le score]*  **Critère (ii) :** *[insérer le score]*  **Critère (iii) :** *[insérer le score]*  Sous-Critère   a :  1 : *[insérer le score]*  2 : *[insérer le score]*  Sous-Critère   b :  1 : *[insérer le score]*  2 : *[insérer le score]*  **Score Total :  *[insérer le score]*** | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | *[insérer le score combiné]*  **Ranking:**  [*ranking*] |
| *[insérer le nom]* | **…** |  |  |  |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quell(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing *[Ceci ne s’appliquerait que dans le cas où votre offre ne serait pas retenue en application du point (3) ci-dessus]***

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Contrat. |

1. **Comment formuler une Réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une Réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  *[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification]* vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement(Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut conteste la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par le Règlement de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La Période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La Période d’attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage] :*

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

*INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*

*Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu’elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*

* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
* *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître de l’Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Lettre de Notification d’Attribution du Marché

*[papier à entête officiel du Maître d’Ouvrage]*

*[insérer la date]*

Destinataire : *[insérer le nom et l‘adresse du Prestataire]*

L’objet de la présente lettre est de vous informer que votre Soumission datée du *[insérer la date]* en vue de l’exécution du *[insérer le nom du Marché et son numéro d’identification, tel que figurant dans le CCAP]* pour une Rémunération du Prestataire équivalent à *[insérer le montant en chiffres et en toutes lettres] [insérer le nom de la monnaie]*, tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

Nous vous instruisons par la présente (a) de signer l’Acte d’Engagement annexés en pièce jointe et de nous le retourner, (b)de nous adresser la Garantie de Bonne Exécution dans un délai de 28 jours suivant réception de la présente Lettre de Notification d’Attribution, conformément aux dispositions du CCAG et (c) les renseignements additionnels sur les Bénéficiaires effectifs en conformité avec les DPAO- IS 46.1 dans les huit (8) jours, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution et le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs, respectivement, de la Section X, Formulaires du Marché.

Signature autorisée :

Nom et titre du Signataire :

Nom de l’Agence :

**Pièce jointe : Acte d’Engagement**

Acte d’Engagement

Le présent MARCHÉ (intitulé ci-après le “Marché”) est passé le *[jour]* jour du *[mois]* de *[année]*, ENTRE 1) *[nom du Maître d’Ouvrage]*, société de droit, *[nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*, ayant son siège social à *[adresse du Maître d’Ouvrage]* (ci-après dénommée « le Maître d’Ouvrage »), et 2) *[nom du Prestataire]*, société de droit, *[nom du pays du Prestataire]*, ayant son siège social à *[adresse du Prestataire]* (ci-après dénommée « le Prestataire »)

ATTENDU QUE le Maître d’Ouvrage a lancé un appel d’offres pour l’exécution de Services en vue de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer une brève description des Services]* et accepté l’offre du Prestataire pour la fourniture desdits Services pour le montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le Montant du Marché en lettres et en chiffres, exprimés dans la (les) monnaie(s) du Marché (ci-après intitulées le « Montant du Marché »)].*

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Acte d’Engagement, les mots et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans le Cahier des Clauses administratives du Marché.

2. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché :

1. Les additifs Nos **\_\_\_\_\_\_\_** (les cas échéant),
2. La Lettre d’Attribution du Marché,
3. Le Cahier des Clauses administratives particulières,
4. Le Cahier des Clauses administratives générales,
5. Les Annexes de la Descriptions des Services,
6. La Lettre de Soumission du Prestataire.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l’Ouvrage au Prestataire, comme mentionné ci-après, le Prestataire s’engage à exécuter les Services en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître de l’Ouvrage s’engage à payer au Prestataire, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Services les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

***EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de ………….*** *[insérer le pays de l’Emprunteur]* ***… le jour, mois et années ci-dessus.***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Signé par : |  | Signé par : |  |
| Pour et au nom du Maître d’Ouvrage | | Pour et au nom du Prestataire | |
| En présence de : |  | En présence de : |  |
| Nom, signature, adresse du Témoin | | Nom, signature, adresse du Témoin | |

Signé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(Société mère du Soumissionnaire) [Cette dernière ligne de signature doit être ajoutée lorsque le Soumissionnaire retenu est tenu de se constituer en société dans le Pays du Maître d'Ouvrage, conformément à l'IS 46.3, et qu'une garantie de la société mère n'est pas exigée dans les DPAO correspondantes].

Modèle de Garantie de Bonne Exécution   
Option 1 :(garantie bancaire)

*[La banque, comme demandé par le Soumissionnaire retenu, devra remplir ce formulaire selon les instructions iniquées]*

*[Lettre à l’entête du Garant ou Code d’identification SWIFT]*

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de Bonne Exécution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du Prestataire]* (ci-après dénommé « le Prestataire ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer le numéro du marché]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de Bonne Exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Prestataire, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres][[17]](#footnote-17).* Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Prestataire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer quantième]* jour du mois de *[insérer le mois]* de l’année *[insérer l’année][[18]](#footnote-18).*

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(i) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de Garantie de Bonne Exécution   
Option 2 :(caution solidaire)

Date :

Appel d’offres no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

A : *[nom et adresse du Prestataire]*

Mesdames/Messieurs,

Nous faisons référence au Marché conclu le *[date]* entre vous-mêmes et *[nom du Prestataire]* (le Prestataire) pour la réalisation de *[bref descriptif des Services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

Par la présente, nous, soussignés, *[nom de l’organisme de caution]*, société de droit *[pays de l’organisme de caution]*, sise à *[adresse de l’organisme de caution]*, vous garantissons de façon irrévocable, et solidairement avec le Prestataire, le paiement d’une somme maximale de *[montant]*, équivalant à *[nombre]* pour cent (*nombre* %) *[le montant ne devrait pas dépasser dix pour cent (10 %) dans aucun cas de figure]* du montant du Marché jusqu’à la date du certificat de réception des services.

Nous nous engageons à procéder aux paiements prévus dans la présente Garantie de Bonne Exécution seulement si nous recevons une demande écrite de votre part, signée par un représentant dûment habilité, indiquant les raisons de votre demande au titre de cette Garantie de Bonne Exécution et accompagnée des documents suivants :

(1) la copie de la notification écrite adressée par vous au Prestataire avant de faire cette demande au titre de la Garantie de Bonne Exécution, précisant quel est le domaine dans lequel le Prestataire ne respecte pas ses engagements, et lui enjoignant d’y remédier ;

(2) une lettre signée par un représentant dûment habilité certifiant que le Prestataire n’a pas remédié à ses manquements dans le délai qui lui était imparti ;

(3) une copie de votre notification écrite au Prestataire indiquant votre intention de demander la mise en œuvre de cette garantie suite à l’incapacité du Prestataire à remédier à ses manquements conformément à la demande qui lui en a été faite dont il est question au paragraphe a) ci-dessus.

Notre responsabilité au titre de la présente Garantie de Bonne Exécution sera de vous régler la moins élevée des deux sommes suivantes : somme réclamée dans votre demande, ou montant garanti et réclamé en vertu des présentes avant l’expiration de cette Garantie de Bonne Exécution, sans possibilité de vérifier si ce règlement est légitimement exigé.

La présente Garantie de Bonne Exécution sera valide à partir de sa date d’émission jusqu’à la première des dates ci-après : douze (12) mois après la date d’achèvement des services ou *[date]*.

Exception faite des documents indiqués aux présentes, et nonobstant la législation ou réglementation en vigueur, aucun autre document et aucune autre action ne seront nécessaires.

Notre responsabilité au titre de la présente Garantie de Bonne Exécution sera nulle et non avenue dès son expiration, que cette Garantie de Bonne Exécution nous soit renvoyée ou non, et aucune réclamation ne sera acceptée après survenance de l’un des événements suivants : après son expiration ou après que le montant cumulé des versements que nous aurions faits égale les sommes garanties par les présentes.

Toutes les notifications exigées en vertu des présentes seront effectuées par envoi recommandé (voie aérienne) à l’adresse du destinataire indiquée ci-dessus ou à toute autre adresse décidée par les parties.

Nous vous reconnaissons par les présentes la possibilité de procéder d’un commun accord entre vous-mêmes et le Prestataire à un amendement, un renouvellement, une extension, une modification, une transaction, un renoncement de toute partie du Marché.

Nous vous reconnaissons également la possibilité d’échanger ou d’abandonner cette garantie sans que cela n’entame ni n’affecte notre responsabilité en vertu des présentes, sans que vous ayez l’obligation de nous en avertir ni d’obtenir de notre part un aval, un consentement ou une garantie, à condition toutefois que la somme garantie ne soit ni augmentée ni diminuée.

Aucune action, circonstance ou condition susceptible, en vertu de quelque loi que ce soit, de nous décharger de notre responsabilité au titre des présentes ne pourra avoir d’effet en ce sens, et nous renonçons à tout droit éventuel que nous pourrions avoir au regard de cette loi, de sorte qu’en toutes circonstances, notre responsabilité au titre des présentes est irrévocable et, sauf disposition contraire des présentes, inconditionnelle à tous égards.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l’expression de nos sentiments distingués.

*[nom de la banque]*

*[signature autorisée]*

Modèle de garantie de restitution d’avance   
(garantie bancaire)

**AO No** *[Insérer le numéro de l’Appel d’Offres].*

**Garant :**  *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse de l’Acheteur]*

**Date :**

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que *[nom de l’Acheteur]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution *de [nom du marché et description des fournitures]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]*[[19]](#footnote-19). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *à [nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant accepté du Marché ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_.[[20]](#footnote-20) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758,excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

1. La BIRD et l’IDA sont généralement appelées la Banque mondiale. Étant donné que les exigences en matière d’approvisionnement de la BIRD et de l’IDA sont identiques, le terme « Banque mondiale » dans le présent DAO désigne à la fois la BIRD et l’IDA, et le terme « prêt »désigne soit un prêt de la BIRD, soit un crédit ou un don de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit : « 3. Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Off res. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront autorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre ». [↑](#footnote-ref-2)
3. *[insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par {insérer le nom du cofinancier}. La passation du Marché sera conforme aux règles de passation des marchés de la Banque mondiale »]* [↑](#footnote-ref-3)
4. Fournir une brève description du(des) types de Services, y compris quantités, site du Projet, délai de livraison, et autre information de nature à permettre aux soumissionnaires potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le bureau où les documents peuvent être consultés et obtenus, et celui où les offres doivent être soumises ne sont pas nécessairement les mêmes. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le prix demandé est destiné à défrayer l’Acheteur du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-6)
7. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-7)
8. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-8)
9. Indiquer l’adresse pour le dépôt des offres si elle est différente de l’adresse de consultation ou de retrait du document. [↑](#footnote-ref-9)
10. Le Soumissionnaire doit utiliser cette disposition selon le cas. [↑](#footnote-ref-10)
11. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-11)
12. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-12)
13. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-13)
14. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-14)
15. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-15)
16. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-16)
17. *Le Garant doit insérer un montant représentant le pourcentage du montant du Marché mentionné dans ledit Marché, soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-17)
18. *Insérer la date située 28 jours après la date d’achèvement prévue. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-18)
19. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur. [↑](#footnote-ref-19)
20. Insérer la date prévue pour l’achèvement des Services. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-20)